



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 136 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 8 octobre 2003

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 octobre 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

•(1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LA SANTÉ MENTALE

M. Dominic LeBlanc (Beauséjour—Petitcodiac, Lib.): Monsieur le Président, je salue aujourd'hui le dévouement de Robert MacKay de Grand Barachois, au Nouveau-Brunswick, qui s'est employé à sensibiliser les Canadiens à la situation des personnes souffrant de maladies mentales et à susciter la compassion. Robert a fait preuve d'un grand courage et d'une ferme détermination en parlant des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les Canadiens ayant des problèmes de santé mentale.

Il a pris la parole à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour réclamer le renforcement des programmes gérés par les clients et par les familles et il a milité pour faire cesser la discrimination que doivent affronter quotidiennement les personnes affectées par ces maladies.

•(1405)

[Français]

Robert MacKay est un homme courageux et déterminé. Je salue son dévouement envers les gens qui ont tellement besoin de notre appui et de notre compassion.

* * *

[Traduction]

LE FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en vertu du régime mis en place par l'ancien ministre des Finances, les Canadiens paient annuellement 7 milliards de dollars en taxes sur l'essence. Cela représente en moyenne 222 \$ par Canadien, dont uniquement 9 \$ servent au financement de l'infrastructure.

L'Alliance canadienne tente depuis des années d'obtenir que l'ancien ministre des Finances traite les municipalités avec respect. Il a changé la signification de l'expression qui dit que la politique sert des intérêts locaux en imposant des contraintes fédérales et provinciales aux dépenses municipales d'infrastructure.

Maintenant qu'il est l'un des deux premiers ministres du Canada, il a été en quelque sorte forcé d'appuyer la motion de l'Alliance canadienne demandant que le gouvernement fédéral entame des discussions avec les provinces et les territoires pour donner aux municipalités une portion de la taxe fédérale sur l'essence.

Le mois dernier, le chef libéral s'est montré très vague et a refusé de s'engager quand il a annoncé qu'il envisagerait la possibilité d'un tel transfert. Par opposition à cette attitude, l'Alliance canadienne est très précise. Nous consentirions annuellement aux municipalités 2 milliards de dollars de marge fiscale pour qu'elles prennent des décisions locales judicieuses afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructure.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA VUE

M. Gurbax Malhi (Bramalea—Gore—Malton—Springdale, Lib.): Monsieur le Président, le coût économique mondial de la cécité et de la vision partielle a été évalué à 25 milliards de dollars américains, selon Vision 2020. Un des objectifs principaux de cet organisme est d'éviter que la population mondiale d'aveugles ne passe de 45 millions actuellement à 72 millions selon les prévisions.

Tous les organisateurs canadiens de la Journée mondiale de la vue appuient cet objectif par des programmes permanents.

L'organisme Christian Blind Mission International offre une aide financière et fournit du personnel afin de redonner ou de protéger la vue et d'aider les personnes handicapées de manière permanente. ORBIS exploite l'unique clinique ophtalmologique volante au monde. L'Institut national canadien pour les aveugles offre aux Canadiens aveugles, handicapés visuels ou sourds et aveugles divers services, notamment des cours d'orientation et de mobilité, des activités de réadaptation visuelle, des aides techniques, des services de consultation et d'aiguillage, ainsi que des services de main-d'oeuvre et d'orientation professionnelle.

J'invite tous les députés à souligner la Journée mondiale de la vue le jeudi 9 octobre, à 12 h 30, lors d'une cérémonie devant l'édifice du Centre.

* * *

JOURNÉE MONDIALE DE LA VUE

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, la Journée mondiale de la vue sera célébrée le 9 octobre dans plus de 100 pays, y compris ici même sur les marches de la colline du Parlement.

Article 31 du Règlement

La perte de la vue touchant 180 millions de personnes dans le monde entier, les organisateurs de la Journée de la vue de cette année demandant un plus grand soutien au combat contre la tragédie de la cécité évitable. On estime que 80 p. 100 de la cécité dans le monde est évitable, c'est-à-dire qu'on peut la prévenir ou la guérir. En réalité, on connaît tant les causes que les remèdes et on est même au courant des mesures à prendre.

L'Institut national canadien pour les aveugles et sesendants oeuvrant dans le domaine de la cécité, aussi bien au Canada que dans le monde entier, ont besoin de nos ressources pour faire en sorte que le traitement et la prévention de la cécité fassent bien partie des programmes de santé nationaux.

Au Canada, les principales causes de la cécité, à savoir la dégénérescence maculaire, le glaucome et les cataractes, sont toutes liées à l'âge. Au fur et à mesure que la population canadienne vieillit, il y aura une plus grande demande de ressources pour répondre aux besoins des Canadiens aveugles, ayant une déficience visuelle et sourds et aveugles.

J'invite donc tous mes collègues à participer aux activités de la Journée mondiale de la vue prévues le jeudi 9 octobre. Ces activités commenceront à l'extérieur, sur les marches de la colline du Parlement, à 12 h 30, et elles seront suivies d'une réception à la Salle du Commonwealth.

* * *

ROBERT SHORT

L'hon. Andy Scott (Fredericton, Lib.): Monsieur le Président, tous les Canadiens ont appris avec tristesse le décès tragique de deux de nos soldats en Afghanistan, le jeudi 2 octobre. L'un d'eux, le sergent Robert Short, était originaire de Charters Settlement, en banlieue immédiate de Fredericton.

Cette tragédie a touché tous les citoyens de notre pays. Hier, à Pembroke, Ontario, plus de 3 000 civils et soldats ont rendu hommage au sergent de même qu'au caporal Robbie Beerenfenger. Samedi, quelque 400 membres du bataillon dont faisait partie le sergent Short à la BFC Gagetown participeront à la cérémonie d'inhumation de celui-ci.

Le sergent Short était non seulement un soldat, mais également un ami, un père et un mari. J'offre mes sincères condoléances à sa famille et à ses amis. La région de Fredericton et, en fait, le pays tout entier compatissent à leur douleur.

Les militaires canadiens apportent une contribution inestimable à rendre plus sûr le monde dans lequel nous vivons. D'immenses sacrifices sont exigés d'eux. Je rends donc hommage à chacun d'entre eux.

* * *

• (1410)

LE PAPE JEAN-PAUL II

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 16 octobre marquera le 25^e anniversaire de l'élection de Karol Wojtyła à la papauté sous le nom de Jean-Paul II. Au cours des 2 000 ans d'histoire de l'Église catholique, seulement deux autres pontifes ont régné plus longtemps que lui.

Depuis son élection, il a sans doute été le plus actif des apôtres du message chrétien d'espoir et de dignité humaine, accomplissant plus de 100 missions à l'étranger et témoignant sa foi en personne devant des centaines de millions de fidèles sur tous les continents.

Témoin des horreurs du totalitarisme dans ce qu'il nomme le «siècle des larmes», le Pape n'a pas craint de laisser entendre la voix de la vérité en s'adressant aux puissants. Son message de solidarité et de liberté est l'étincelle spirituelle qui a entraîné la chute du rideau de fer et qui a animé les progrès de la démocratie de l'Amérique latine aux Philippines.

Il n'a eu de cesse de prêcher l'origine divine de la dignité de l'homme contre les déviations postmodernes de la liberté, des excès du matérialisme et de la culture de la mort.

Au moment où son pontificat touche à sa fin, il offre un témoignage héroïque. Affligé d'infirmités invalidantes, il est un signe d'espoir pour les personnes âgées et les handicapés.

Au nom de tous les Canadiens, permettez-moi d'offrir à Jean-Paul II notre gratitude, nos prières et nos félicitations à l'occasion de cet anniversaire, son anniversaire.

* * *

L'OKTOBERFEST

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'inviter tous les Canadiens à visiter Kitchener, ma ville, pour fêter l'Oktoberfest. Ce festival bavarois, qui est le plus important en Amérique du Nord, est l'occasion de commémorer le patrimoine allemand de Kitchener

Les gens peuvent passer la soirée à danser la polka dans l'une des *festhallen* de la ville et profiter de l'esprit de la *gemütlichkeit* au cours du défilé de l'Action de grâce qui se tient pendant le festival, de même qu'assister à de nombreux événements culturels. Cette année, nous sommes particulièrement fiers de recevoir un Canadien célèbre, Stompin' Tom Connors, durant le festival.

Au cours des 35 dernières années, l'Oktoberfest a attiré des milliers de visiteurs de partout dans le monde. Cette année, plus de 700 000 personnes participeront au festival dont les retombées sont évaluées à 18 millions de dollars.

L'Oktoberfest est un témoignage de l'hospitalité canadienne dont les habitants de Kitchener sont très fiers. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour percer le fût de bière et souhaiter la bienvenue à tous et à toutes à ce merveilleux festival canadien. *Ein Prosit.*

* * *

[Français]

LA FONDATION DU CANCER DU SEIN

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, j'arbore aujourd'hui le ruban rose de la Fondation du cancer du sein qui annonçait récemment, à l'occasion d'une conférence de presse à laquelle j'ai participé, les modalités de sa plus importante activité de financement. Ainsi, depuis sept ans maintenant, la fondation organise dans plusieurs villes, et pour la première fois à Québec, la Course à la vie CIBC qui permet à des milliers de personnes de marcher et de courir dans le but d'amasser des fonds au profit de cette cause.

Parce que chaque semaine, 100 Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer du sein et que 28 en meurent, parce que tout le monde est concerné, il faut appuyer la fondation dont la mission est de financer la recherche, de développer des programmes de prévention et d'offrir différents services d'accompagnement aux femmes atteintes d'un cancer du sein.

Article 31 du Règlement

Dimanche dernier, la Course à la vie tenue à Québec a remporté un vif succès puisque 1 200 personnes s'y sont inscrites et ont amassé plus de 113 000 \$. Le Bloc québécois félicite toutes les personnes qui se sont associées à cet événement et souhaite un prompt rétablissement à toutes les femmes atteintes d'un cancer du sein.

* * *

[Traduction]

IZZY ASPER

M. John Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens le coeur gros aujourd'hui pour rendre hommage à Israel «Izzy» Asper. Son décès marque le départ d'un homme remarquable.

Cet homme avait beaucoup d'empathie et de compassion envers les autres, il était passionné au sujet de sa ville, Winnipeg, et lui a donné son temps, son énergie et son argent. Izzy était un visionnaire qui croyait en l'avenir de Winnipeg et son empreinte restera gravée partout dans cette ville. C'était aussi un mécène extraordinaire tant pour les arts que pour les sports et l'éducation. Il contribuait dans tous ces domaines et encourageait les autres à faire de même.

Cependant, son legs ne se limite pas à ses seules oeuvres de philanthropie; il nous laisse aussi son esprit, son sens de l'humanité et son amitié. Izzy Asper était un défenseur de l'Ouest, un homme d'affaires averti et un avocat éclairé. C'était un libéral fier et loyal, mais surtout et avant tout, un père et un époux aimé.

Izzy n'a jamais oublié ses origines et n'a fait aucun compromis sur son avenir. Sa mort nous frappe comme un choc. Winnipeg et le Manitoba tout entier ont perdu un géant qui laissera sa marque dans toute la ville de Winnipeg. Il nous manquera énormément.

Au nom de mes collègues, je présente mes plus sincères condoléances.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il faut ajouter un autre libéral bien établi à la liste, qui s'allonge sans cesse, des bénéficiaires du Fonds d'innovation de l'Atlantique de l'APECA.

John Bragg, oncle de l'ancien député provincial de la Nouvelle-Écosse Ross Bragg et fidèle notoire du Parti libéral, a récemment reçu une subvention du Fonds d'innovation de l'Atlantique, pour son entreprise Oxford Frozen Foods.

De plus, le magazine *Canadian Business* a cité M. Bragg dans sa liste des cent personnes les plus riches du Canada.

Et qui plus est, M. Bragg a récemment contribué 50 000 \$ à la campagne du prochain chef libéral.

Les entreprises parasites se portent bien au Canada, grâce aux libéraux. Pourquoi l'argent des contribuables est-il exposé à un risque qui devrait être endossé par l'un des hommes d'affaires les plus riches du Canada?

Le gouvernement doit effectivement jouer un rôle dans la promotion de la croissance économique, mais ce rôle ne devrait pas se résumer à choisir les gagnants et les perdants en distribuant des subventions.

●(1415)

IZZY ASPER

Mme Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Monsieur le Président, hier, l'un de mes électeurs est décédé. Au nom de tous les habitants de Winnipeg, je peux dire que nous sommes profondément attristés du décès d'Israel Asper, l'un des plus fervents partisans de Winnipeg.

Izzy était un électeur hors du commun. Son soutien était constant. Ses observations et ses conseils étaient mordants, directs et toujours sages. Nos conversations sur sa conception de l'avenir de Winnipeg et du Manitoba me manqueront. Izzy aimait vraiment sa ville et il s'en faisait le héraut. Il a laissé son empreinte partout, dans les arts, en éducation, dans les sports et dans sa communauté juive bien-aimée.

Quelle vie extraordinaire il a menée. Il a été avocat, magnat des médias, homme d'affaires, homme politique, amateur de jazz, bâtisseur d'Israël, philanthrope, homme dévoué à sa famille et, tout récemment, champion du Musée canadien des droits de la personne, qui sera construit à La Fourche, lieu historique de Winnipeg.

Izzy Asper manquera cruellement à sa famille. J'offre mes plus sincères condoléances à Babs, David, Gail et Leonard.

* * *

LES PESTICIDES

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, hier, la commissaire à l'environnement a lancé un cri d'alarme, disant que la mauvaise gestion des pesticides par le gouvernement provoquerait une crise environnementale majeure. Le gouvernement a fait la sourde oreille lorsque la commissaire, à quatre reprises depuis 1993, a demandé une révision de la gestion des pesticides au Canada.

Le gouvernement fédéral n'a pas su garantir que les pesticides en usage répondent à des normes élémentaires. Il n'a réévalué que 2 p. 100 des pesticides actuels. Plus de 400 n'ont pas été réexaminés. Dans chaque cas, les pesticides étudiés ont été soit retirés du marché, soit assortis de nouvelles restrictions. Pis encore, le gouvernement homologue de façon irresponsable plus de 50 p. 100 des nouveaux pesticides, pour lesquels il accorde des permis temporaires, esquivant des étapes critiques de leur évaluation.

Le premier ministre laisse derrière lui un gâchis toxique dont il devrait rougir de honte. Il ne pourra pas dire qu'il a protégé la santé et la sécurité des Canadiens, ni leur environnement.

* * *

[Français]

LA CONGRÉGATION DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

M. Roger Gaudet (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais porter à votre attention un événement qui a marqué l'histoire de la municipalité de Saint-Jacques de Montcalm.

Il y a 150 ans, le 23 août 1853, mère Marie-Anne et ses 27 compagnes arrivaient à Saint-Jacques de Montcalm, après un long et périlleux voyage de deux jours en partance de Vaudreuil, lieu de fondation de la Congrégation des soeurs de Sainte-Anne en 1850, par Esther Blondin. Cette dernière, appelée désormais, mère Marie-Anne, a été proclamée bienheureuse le 29 avril 2001, par le pape Jean-Paul II.

Questions orales

Une fête en l'honneur de l'arrivée des soeurs de Sainte-Anne a eu lieu le 6 septembre dernier, où près de 400 personnes se sont rassemblées lors d'un souper pour se remémorer ces 150 ans d'histoire.

Du pensionnat de Saint-Jacques, en 1853, naîtra finalement en 1996 le Collège Esther-Blondin, institution privée qui offre un enseignement international de niveau secondaire aux filles et aux garçons, réalisation tardive du rêve de mère Marie-Anne qui demandait déjà, en 1853, des écoles mixtes pour les enfants pauvres des campagnes.

C'est en reconnaissance de cette grande religieuse...

Le Président: L'honorable député de St. Catharines a la parole.

* * *

[Traduction]

LA ST. CATHARINES CANADIAN POLISH SOCIETY

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter la St. Catharines Canadian Polish Society qui fête cette année le 75^e anniversaire de sa fondation.

Cette société a tenu sa première réunion en mai 1928 et obtenu sa charte le 17 novembre 1928. Messieurs S. Konopka, L. Skoczylas, A. Shynel, A. Dutka et A. Glowacki en étaient les membres fondateurs. Les membres ont décidé que leur club devait avoir son propre local et ils ont donc acheté, en mars 1929, au coût de 200 \$, un terrain vacant situé sur la rue Facer. Grâce aux efforts de tous, le 11 octobre 1942, le Dom Polski ouvrait officiellement ses portes.

En septembre 1979, la ferme achetée au nom du club était officiellement baptisée Polonia Park. En janvier 1988, le président de l'époque, Leo Skorski, a pris un engagement au nom du club en vue de la construction de résidences pour personnes âgées. Les I. Paderewski Society Home ont ouvert leurs portes en mars 1991.

Le club continue de s'intéresser tout particulièrement aux activités socio-culturelles et récréatives. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont joué un rôle dans le succès de la St. Catharines Canadian Polish Society.

* * *

LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, on ne semble pas accorder une grande priorité aux cas de femmes disparues et aux meurtres non résolus de femmes au Canada, surtout lorsqu'il s'agit de femmes qui travaillent dans le dangereux secteur du commerce du sexe. À Vancouver, le nombre de meurtres non résolus a atteint le nombre incroyable de 61 avant qu'on s'en inquiète. Il y a actuellement 22 cas de ce genre à Edmonton. À Winnipeg, la mort tragique de Valicia Solomon a attiré l'attention sur 13 cas de meurtres non résolus, ce qui signifie qu'un tueur en série ou peut-être 13 meurtriers sont toujours en liberté.

Y a-t-il un problème systémique qui fait que notre système judiciaire ne s'occupe pas des femmes disparues ou assassinées? Le gouvernement fédéral prête-t-il attention à ces chiffres troublants?

Les femmes victimes de crimes ne semblent pas représenter une grande priorité tant qu'on n'atteint pas un nombre critique de cadavres. Les femmes de Winnipeg et d'ailleurs au Canada veulent savoir quel est ce nombre critique de cadavres que l'on doit atteindre avant que le gouvernement prenne des mesures en vue de mieux protéger les femmes.

QUESTIONS ORALES

● (1420)

[Traduction]

LA TAXE SUR L'ESSENCE

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier soir, la Chambre a finalement adopté une motion de l'Alliance canadienne visant à donner aux municipalités une portion des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence. La motion a été adoptée grâce à l'appui de la vaste majorité des députés libéraux et de la vaste majorité des membres du Cabinet, même si la ministre du Patrimoine, le ministre des Finances et le premier ministre ont maintenu leur position de longue date et s'y sont opposés.

Ma question est fort simple. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a maintenant pour politique de partager avec les municipalités les recettes tirées de la taxe sur l'essence?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le député lit la motion, il verra que nous avons dit que nous discuterions de la question avec les provinces. J'ai lu la motion, qui venait d'ailleurs de son parti. Si le député ne lit même pas une motion présentée par son propre parti, que puis-je faire?

La motion dit que nous devrions entreprendre des discussions avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. Bien sûr que je suis prêt à discuter de cela avec les provinces. Certaines provinces ne seront peut-être pas d'accord. Si toutes les provinces étaient d'accord, ce serait peut-être plus facile. Quelle serait la réaction du Québec, où une loi empêche les municipalités d'accepter de l'argent du gouvernement fédéral?

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le premier ministre a lu la motion, même s'il n'a pas voté sur cette motion.

Je signalerai que la motion dit effectivement que le gouvernement devrait entreprendre des discussions avec les provinces et les territoires afin de remettre aux municipalités une partie de la taxe fédérale sur l'essence. Ma question est très simple. Le premier ministre a-t-il communiqué avec les provinces? Quand le fera-t-il? Quand entreprendra-t-il ces discussions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai déjà fait. J'ai rencontré le premier ministre Charest la semaine dernière et nous avons discuté de cette question. J'ai rencontré le premier ministre Doer à Winnipeg et nous avons abordé ce sujet. Il est même possible que j'en aie discuté aussi avec le premier ministre Campbell lorsque je l'ai rencontré il y a quelques jours.

J'ai de très bonnes relations avec mes homologues provinciaux. Les relations fédérales-provinciales sont très difficiles, et il est très rare que les provinces veuillent remettre de l'argent au gouvernement fédéral.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je ne sais pas quoi penser de cette réponse, sinon que le premier ministre devrait peut-être jouer au golf à plein temps au lieu d'être premier ministre si c'est là son attitude.

Questions orales

Il y a un sérieux déséquilibre fiscal dans notre pays entre le gouvernement fédéral qui a ces énormes recettes fiscales et les provinces et municipalités qui ont besoin de l'argent provenant de la taxe sur l'essence pour faire le travail essentiel qui leur est confié. Nous avons proposé, comme d'autres l'ont fait aussi, qu'une portion d'environ 3 cents ou plus le litre de la taxe fédérale sur l'essence soit versée aux provinces.

Je pose encore la question au premier ministre. Quelle portion de la taxe envisage-t-il de remettre aux provinces, quand va-t-il communiquer avec elles, prendre son travail au sérieux et avoir une discussion sérieuse sur une motion...

Le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je souris toujours lorsque le chef de l'opposition parle de problème de leadership. Je crois qu'il sera le sixième chef de l'opposition que j'aurai eu en face de moi avant de partir. Les préparatifs de mariage ont repris de plus belle, et le parti aura un nouveau nom.

Il s'agit ici d'un problème sérieux. Nous avons dit que nous en discuterions avec les provinces, mais je sais que celles-ci ne sont pas unanimes à ce sujet. Nous en discuterons. Le ministre des Finances doit rencontrer ses homologues provinciaux vendredi. Probablement que certains d'entre eux lui parleront de cette question. C'est un processus de consultation. Une décision sera prise en temps et lieu, et il ne sera probablement pas...

Le Président: Le député d'Edmonton-Sud-Ouest a la parole.

* * *

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les sociétés parasites sont prospères grâce au gouvernement fédéral. Fred Bennett, ancien directeur à Industrie Canada, a déclaré publiquement que des hauts fonctionnaires du ministère ont délibérément mis sur pied des programmes de prêts en sachant bien que l'argent ne serait probablement jamais remboursé.

Pourquoi des programmes comme Partenariat technologique Canada sont-ils conçus de façon à ce que l'argent des contribuables ne soit jamais remboursé?

• (1425)

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je peux dire au député que, lors du dernier exercice financier, le total des remboursements effectués par les sociétés dans lesquelles des investissements ont été faits par l'entremise de PTC s'est établi à près de 19 millions de dollars. Ce montant est deux fois supérieur à celui qui a été remboursé au cours de l'exercice précédent, et les remboursements continuent de s'accélérer. Nous négocions des conditions qui prévoient le remboursement des investissements effectués dans le cadre de PTC.

PTC est un des moyens dont nous disposons pour investir dans l'innovation. Manifestement, le député n'est pas d'accord sur ce point. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons à l'innovation.

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, examinons ces remboursements. D'abord, un prêt de 8 millions de dollars à Western Star Trucks; aucun remboursement. Un prêt de 84 millions de dollars à Pratt & Whitney; aucun remboursement. Un prêt de 85 millions de dollars à Bombardier; aucun remboursement.

Le fait est, et le ministre le sait, que moins de 2 p. 100 des prêts de PTC ont été remboursés depuis 1996. Pourquoi le gouvernement donne-t-il l'argent des contribuables sans avoir la moindre intention de le récupérer?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir que ces investissements sont souvent effectués dans des activités de recherche et de développement, dans un cadre préconcurrentiel, au profit de secteurs émergents de l'économie. Il faut du temps pour mettre les produits sur le marché et pour que les sociétés puissent rembourser les prêts.

Permettez-moi de citer un extrait de l'ouvrage sur le sujet, intitulé *A Call to Account* que M. Bennett a publié il y a quelques années. Il a dit:

À mon avis, aux termes du nouveau programme de PTC, les prêts sont maintenant établis de façon à ce que les conditions de remboursement soient claires.

Ce programme fonctionne maintenant très bien.

* * *

[Français]

LA FISCALITÉ

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, en votant pour la motion de l'Alliance canadienne, le gouvernement a fait sienne la volonté du prochain chef libéral qui veut remettre une portion de la taxe fédérale sur l'essence directement aux municipalités, sans passer par le Québec.

En votant pour l'ingérence, est-ce que le premier ministre réalise que son gouvernement, sous l'impulsion de son successeur, vient de donner le feu vert à un empiètement encore plus grand dans les champs de compétence du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je peux lire la motion en français: «Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement entreprendre des discussions avec les provinces et les territoires afin de remettre aux municipalités une partie de la taxe fédérale sur l'essence.»

J'insiste sur le mot «discussions». On parle de discussions. J'ai dit tantôt qu'il y a des provinces qui veulent, d'autres qui ne veulent pas. À la lumière des discussions, on verra si on peut trouver une solution qui soit acceptable au fédéral, au provincial et au niveau des municipalités.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, un fédéraliste, a déjà répondu à cette proposition en disant que si Ottawa s'ingère toujours plus, c'est que le déséquilibre fiscal existe et que le fédéral abuse de son pouvoir de dépenser pour dicter ses volontés aux provinces et au Québec.

En donnant le feu vert à l'application du plan du nouveau chef libéral qui prévoit que le fédéral fasse directement affaires avec les municipalités, est-ce que le premier ministre admettra que son gouvernement pave la voie pour qu'on dise au Québec quoi faire dans ses propres champs de compétence?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la motion dit qu'on va parler avec les provinces. Je suis tout à fait au courant qu'il y a une loi au Québec qui dit que le gouvernement fédéral ne peut pas donner d'argent à une municipalité sans l'approbation du gouvernement provincial. Évidemment, s'il y a des discussions, on verra s'il y a moyen de trouver une solution à ce problème. Mais si on n'en discute pas, on ne le saura pas. Les municipalités veulent qu'on les aide et les gouvernements provinciaux veulent une formule différente. On trouvera une solution si on parle. Si on ne parle pas, on ne trouvera pas de solution.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le problème c'est que l'interprétation de la résolution sur laquelle le gouvernement a voté hier, se fait par le véritable décideur qui n'est pas ici, qui est à l'extérieur et qui a annoncé qu'il assoirait les municipalités et les provinces pour discuter du transfert de la taxe.

Je demande au premier ministre s'il n'est pas dangereux que son successeur soit encore plus centralisateur que lui ne l'a été, et mette des pressions énormes sur les provinces en les assoyant directement avec les municipalités et en mettant l'argent comme appât?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très surpris et même content de me faire dire par le député de Roberval que je suis un premier ministre très agréable, qui favorise toujours les provinces et que peut-être mon successeur ne le sera pas. Je le remercie. C'est un point de vue que je n'avais pas entendu depuis longtemps.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a le don d'interpréter les choses un peu différemment de ce qu'on a dit. Ce que je lui ai dit, c'est qu'on pensait avoir atteint avec lui le summum de la centralisation. Mais on apprend que l'autre est encore pire. C'est cela qu'on apprend.

Je pose une question au premier ministre. Avec l'approche fédérale qui est d'asseoir les municipalités avec les gouvernements des provinces pour distribuer de l'argent, doit-on s'attendre à ce que plus tard—dans l'éducation par exemple—on convoque les commissions scolaires et les gouvernements des provinces et qu'Ottawa mette encore de l'argent sur la table? C'est comme cela qu'ils veulent régler l'avenir?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je prends bonne note que le député de Roberval voudrait que je l'aide dans son dossier. La seule chose que je pourrais faire pour l'aider, ce serait de lui demander de s'asseoir tranquillement et de lire calmement la résolution. Il verrait qu'il s'agit de discuter avec les provinces et les municipalités. Il n'y a pas à s'énerver. Le gouvernement et la province de Québec seront à la table de discussion comme les gouvernements des autres provinces.

Et je ne suis pas sur le point de rejoindre le Bloc québécois, il n'y a pas à s'inquiéter. Je suis capable d'être un premier ministre fédéraliste et d'être flexible, comme il me l'a dit tantôt.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, les Canadiens sont les témoins du spectacle de deux gouvernements parallèles et de deux premiers ministres en concurrence.

Pire encore...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Je sais que tous les députés attendent avec impatience les éclaircissements que le député veut apporter à sa question. Nous voudrions entendre le député de Pictou—Antigonish—Guysborough qui a la parole.

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, nous avons maintenant deux versions différentes de ce qui s'est vraiment passé dans l'affaire Maher Arar.

Le solliciteur général affirme qu'aucun renseignement n'a été transmis aux Américains. Pour sa part, le ministre des Affaires étrangères prétend croire la version de Colin Powell selon laquelle les Américains ont reçu des renseignements des autorités canadiennes.

Qui doit-on croire? Sur le rapport de quel ministre le premier ministre se base-t-il pour décider de ne pas tenir une enquête publique?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question devant un comité à plusieurs reprises hier. Manifestement, la GRC est une organisation extrêmement respectée qui a une très grande intégrité.

On m'a garanti que la GRC n'avait pas participé à la décision prise par les États-Unis en l'occurrence et c'est ce que j'ai dit.

Je sais que ce n'est pas ce que le député et le parti d'en face veulent entendre, mais c'est la réalité et nous nous en tenons à ces faits.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, il est très difficile de se fier au solliciteur général pour obtenir les faits.

En effet, il aurait déclaré que des éléments incontrôlés de la GRC avaient transmis des renseignements aux Américains. Depuis, il est revenu sur sa position, il a camouflé les faits et il prétend maintenant que la GRC n'avait rien à voir là-dedans.

Le secrétaire d'État américain Colin Powell a dit à notre ministre des Affaires étrangères que la GRC avait divulgué des renseignements sur M. Arar. Le ministre des Affaires étrangères est allé jusqu'à dire que M. Powell lui avait parlé sincèrement.

Là encore, ma question s'adresse au premier ministre. Qui croit-il et qui les Canadiens devraient-ils croire, le solliciteur général du Canada ou le secrétaire d'État américain?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je pense que j'ai entendu cette question venant du parti croupion là-bas dans le coin.

C'est une question très grave. Nous en sommes conscients. Nous avons longuement parlé aux représentants de la GRC. J'ai dit aux Canadiens et au Comité des affaires étrangères que nous ne parlions pas des activités opérationnelles de la GRC.

J'ai précisé très clairement que la GRC n'avait pas participé à la décision prise par les autorités américaines d'arrêter et d'expulser M. Arar.

Je ne crois pas pouvoir être plus clair.

LA FISCALITÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration ferait peut-être mieux de mettre au point une carte biométrique différenciant les deux caucus libéraux ou encore l'Alliance du Parti conservateur.

Ma question porte sur le fait que tous les députés à la Chambre, exception faite des bloquistes, semblent appuyer...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg—Transcona est un parlementaire chevronné. Il n'est pas sans savoir que des déclarations de ce genre sèment la pagaille à la Chambre et il voudra sûrement aider la présidence en posant sa question sans tarder afin que nous puissions avoir une réponse.

• (1435)

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je signalais le fait que tous les députés semblent appuyer la proposition faite il y a déjà des mois sinon des années par mon chef, Jack Layton, au sujet de la taxe sur l'essence.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que c'est mercredi et que les esprits sont échauffés. Il reste que le député de Winnipeg—Transcona a la parole et que nous voudrions entendre sa question.

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, voici ma question: quelle politique le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer? Celle que prône le chef du NPD ou celle du député de LaSalle—Émard, qui la rend conditionnelle à la participation des provinces, un truc que les libéraux utilisent toujours pour échapper à leurs promesses?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait lire la motion.

Nous nous engageons à discuter avec les provinces et les municipalités avant de prendre une décision. Certaines provinces nous ont déjà dit que nous ne devrions pas aller de l'avant. Nous voulons toutefois en discuter avec elles. Nous tenterons de les convaincre et de trouver une solution.

Nous ne sommes pas doctrinaires comme les néo-démocrates. Ce sont des doctrinaires qui se retrouvent toujours acculés dans un coin.

* * *

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, nous invitons le premier ministre à venir dans le coin. Nous aurions peut-être quelques coups de coude à lui donner.

Ma question porte sur ce à quoi j'ai fait allusion de manière plus tôt. Il s'agit bien sûr de la carte d'identité.

Le ministre de l'Immigration persiste dans cette idée, en dépit du fait que tous les partis semblent maintenant s'y opposer.

Le premier ministre peut-il nous dire s'il demandera au ministre de l'Immigration de laisser tomber cette idée stupide ou est-ce qu'il lui fera passer un examen d'imagerie médicale pour qu'on sache pourquoi il n'entend rien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je croyais que c'était censé être une question complémentaire à la première question. Cela veut dire que le député était satisfait de la réponse que je lui ai donnée.

Pour ce qui est de sa question, une discussion est en cours. On arrivera un jour à une conclusion. Le ministre de l'Immigration

Questions orales

discute d'une possibilité qui paraît bonne à certains et mauvaise à d'autres. Nous ne sommes pas arrivés à une décision.

Je suppose que le chef du NPD ou le deuxième leader du NPD n'est pas d'accord avec le ministre de l'Immigration.

* * *

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au cours de l'été, Partenariat technologique Canada a accordé une subvention de 4,9 millions de dollars à la Canadian Shipbuilding and Engineering Limited, une filiale de CSL.

Le nouveau chef libéral semble avoir bénéficié directement de la subvention de PTC, à tel point qu'il a fallu consulter le conseiller en éthique avant de l'octroyer.

Étant donné que la plupart des marchés publics contiennent une disposition courante selon laquelle il est interdit à tout député de bénéficier de subventions et contributions, le ministre de l'Industrie peut-il dire à la Chambre si le marché conclu avec CS&E comporte pareille disposition?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est de notoriété publique que tous les intérêts commerciaux de l'ex-ministre des Finances sont dans une fiducie sans droit de regard.

L'entreprise en question était administrée de manière complètement indépendante du ministre. Il s'est conformé à toutes les lignes directrices en matière d'éthique et à des règles encore plus rigoureuses. Cette façon de faire est tout à fait caractéristique de sa conduite des dix dernières années.

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il s'agit d'une question grave. C'est une question tellement grave que le ministre doit en parler mieux qu'il ne l'a fait.

Nous savons déjà qu'au moins un parlementaire a exercé des pressions politiques afin que la subvention soit approuvée.

Je suis certain que c'est purement une coïncidence, mais le 7 juin, le ministre de l'Industrie a donné son appui au nouveau chef libéral et, 12 jours plus tard, il a accordé une subvention de 4,9 millions de dollars à l'entreprise du chef libéral.

Le ministre de l'Industrie prendra-t-il la parole aujourd'hui et déposera-t-il le marché que PTC a conclu avec CS&E de manière à ce que nous puissions tous en prendre connaissance?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de sombrer encore plus bas; or, chaque jour où il s'enfonce de la sorte, il se fait du tort et nuit à son parti.

Après un examen rigoureux par des fonctionnaires, l'investissement a été fait de bonne foi; pareil investissement dans les activités de recherche et développement canadiennes encourage l'innovation, permet de créer et de conserver des emplois et attire des investissements dans notre pays.

Nous croyons qu'il faut investir dans l'avenir de notre économie et éviter de se livrer à de petites joutes politiques.

Questions orales

[Français]

LA FISCALITÉ

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, s'il est de bonne foi dans sa volonté d'aider les provinces, le gouvernement fédéral devrait modifier la formule de péréquation, comme l'exige le Front commun des provinces. En passant, je rappelle que toutes ces provinces, même celles dirigées par des libéraux, sont d'accord pour dire que la situation actuelle est inacceptable.

Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas les provinces qui, unanimement, demandent des changements à la péréquation, plutôt que d'intervenir dans les champs de compétence des provinces?

● (1440)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le programme de péréquation est l'un des plus coûteux de notre gouvernement; c'est plus de 10 milliards de dollars par année. Il n'est pas difficile d'obtenir un consensus entre les provinces pour demander au gouvernement fédéral une augmentation des fonds qui leur reviennent. C'est simple, et je comprends très bien qu'elles préfèrent que nous imposions des taxes et qu'elles aient la capacité de dépenser les revenus.

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le vrai problème, c'est que le fédéral a les mêmes champs de taxation que les provinces, mais il n'a pas les mêmes responsabilités.

Non seulement ce gouvernement n'a jamais cessé ses empiètements, mais peut-il nier que cela s'annonce encore pire avec le futur premier ministre qui nous promet d'avance qu'il veut négocier non plus à deux, mais à trois?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est toujours la même chose avec le Bloc québécois. Récemment, leur grand gourou, Jacques Parizeau, a déclaré que la fédération canadienne est la plus décentralisée au monde, mais ils nous annoncent toujours la grande centralisation. Ils n'ont pas de preuve qu'elle existe, mais ils menacent toujours les Québécois du danger que serait la grande centralisation. Ils sont incapables de fournir une seule preuve à cet effet.

Le Canada demeure l'une des fédérations les plus décentralisées, et c'est grâce au fait que les Québécois et les autres Canadiens se sont donné une grande fédération qui comptait, entre autres, un programme de péréquation qui rapporte au gouvernement du Québec 5 milliards de dollars par année.

* * *

[Traduction]

PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE CANADA

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Lansdowne Technologies est une filiale de la société Canadian Shipbuilding and Engineering Limited, elle-même une filiale de l'empire maritime du nouveau chef du Parti libéral.

Selon son site Web, la société Lansdowne se spécialise dans les marchés publics, n'est-ce pas intéressant? En fait, le ministère des Travaux publics a octroyé des contrats pour plus de 12 millions de dollars à la société Lansdowne. N'est-ce pas merveilleux?

Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi une filiale de la CSL qui obtient des marchés publics pour plus de 12 millions de dollars ne figure pas dans la déclaration relative à la fiducie sans droit de regard du nouveau chef du Parti libéral? Pourquoi cette omission?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours dit et je répète que, lorsque l'ancien ministre des Finances, le député de LaSalle—Émard, est devenu ministre, il a rencontré le registraire général de l'époque, qui est ensuite devenu le conseiller en éthique, et il a placé ses avoirs dans une fiducie sans droit de regard comme nous étions tous tenus de le faire.

Cet arrangement a été pris entre lui et le fonctionnaire en question. Le conseiller en éthique était consulté dès qu'une difficulté surgissait. On ne m'a informé d'aucun conflit d'intérêts, si ce n'est pour l'habitude qu'a l'opposition de passer son temps à faire du salissage.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je dis que le premier ministre devrait être au courant de cette situation. La déclaration relative à la fiducie sans droit de regard omet un montant de 12 millions de dollars. Le premier ministre va-t-il prendre la chose au sérieux?

La société Lansdowne se spécialise dans les marchés publics. Elle négocie des contrats avec le gouvernement.

Je pose de nouveau ma question au premier ministre. Pourquoi la société Lansdowne ne figure-t-elle pas dans la déclaration relative à la fiducie sans droit de regard de l'ancien ministre des Finances? Pourquoi cette omission de 12 millions de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition a toujours communiqué au conseiller en éthique les problèmes qu'elle voyait. Pourquoi ne le fait-elle pas?

Son seul but est de soulever la question à la Chambre des communes pour faire du salissage, selon son habitude. Elle oublie que les Canadiens ne sont pas dupes.

* * *

[Français]

LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, la Banque de développement du Canada revient dans l'actualité alors qu'on apprend que la direction a dépensé près de 1 million de dollars pour deux galas et une journée de formation. Souvenons-nous que l'actuel patron de l'institution, M. Michel Vennat, est celui qui avait été mis en place par le premier ministre pour étouffer le scandale de l'Auberge Grand-Mère.

Est-ce que le ministre de l'Industrie va intervenir auprès de la banque et prendre des mesures draconiennes pour mettre fin à un pareil gaspillage de fonds publics?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la BDC est une société de la Couronne indépendante du gouvernement. Elle fonctionne dans un environnement commercial et les gestionnaires rendent compte au conseil d'administration. Je m'attends à ce que les fonctionnaires de la BDC vont rendre compte au conseil d'administration concernant le sujet soulevé par le député.

● (1445)

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi la banque devient tout d'un coup un organisme indépendant quand il s'agit d'empêcher le gaspillage de fonds publics, quand on sait que le premier ministre ne s'est pas gêné pour faire pression directement et intervenir auprès du président de l'époque pour faire aboutir le dossier de l'Auberge Grand-Mère?

Est-ce que ce n'est pas deux poids, deux mesures?

Questions orales

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, oui, c'est clair que c'est une agence indépendante du gouvernement, que c'est une société de la Couronne. Elle a ses propres pouvoirs et les gestionnaires sont redevables au conseil d'administration. Il faut demander au président et au conseil d'administration concernant les détails de ces sujets.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le D^f Naylor a indiqué hier que les réactions des autorités compétentes devant la crise du SRAS constituaient une véritable honte nationale. C'est précisément ce que nous disions le printemps dernier.

Dans son rapport, le D^f Naylor fait état de ce qui suit:

Le personnel de Santé Canada (...) était pratiquement invisible [page 31] (...) on a observé des lacunes au chapitre de l'acquisition et de la mise en commun des données [page 201] (...) et aussi des carences et des incohérences importantes en ce qui a trait à l'information sur le SRAS [page 202].

La ministre s'excusera-t-elle enfin pour l'incapacité du gouvernement à traiter convenablement la crise du SRAS?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, loin de m'impressionner, la lecture sélective faite par le député de Yellowhead du rapport du D^f Naylor m'amuse follement.

Permettez-moi de faire le point sur ce qu'a dit le D^f Naylor. Il a dit que tous les paliers de gouvernement devaient travailler ensemble au renouvellement de notre infrastructure en matière de santé publique. Au nom du gouvernement, j'ai fait la promesse aux Canadiens que c'est précisément ce à quoi nous allions nous employer.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que 44 personnes ont succombé au SRAS. Ce n'est pas rien. J'aimerais vous lire cet extrait de la page 205:

En 2002, Santé Canada a informé les autorités aéroportuaires que les responsabilités en ce qui concerne la mise en quarantaine des aéroports incomberaient dorénavant à Douanes Canada.

Le personnel des douanes n'a jamais été formé à cette fin. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport. Pourquoi le personnel des douanes n'a-t-il pas reçu la formation nécessaire?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il y avait des agents de quarantaine dans certains aéroports, tels que ceux de Vancouver et de Toronto. Nous travaillons évidemment en étroite collaboration avec l'ADRC pour faire en sorte que les employés reçoivent la formation voulue. Nous avons déjà annoncé une augmentation du nombre d'agents de quarantaine non seulement dans les aéroports, mais aussi dans les ports.

Encore une fois, je pense que le D^f Naylor et son comité ont fait des recommandations très logiques et responsables et le gouvernement a bien l'intention d'y donner suite.

* * *

LE COMMERCE

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, le 1^{er} janvier 2004 est une date importante pour les relations commerciales et économiques entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Ce sera le dixième anniversaire de l'Accord de libre-échange nord-américain, ce qui fait de l'Amérique du Nord la

plus vaste zone de libre-échange, représentant près du tiers du PIB mondial.

Le ministre du Commerce international peut-il informer la Chambre des mesures prises pour que l'Amérique du Nord demeure la région la plus dynamique au monde?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'assistais hier, à Montréal, à une réunion très intéressante et productive avec mes collègues, l'ambassadeur Zoellick, des États-Unis, et le secrétaire Canales, du Mexique.

Nous nous sommes entendus sur un certain nombre de mesures concrètes visant à améliorer le commerce et les investissements en Amérique du Nord, ce qui accroîtra la transparence et l'efficacité du chapitre 11 de l'ALENA, à créer un comité nord-américain sur le commerce de l'acier qui fera la promotion d'une plus grande ouverture et intégration sur le marché nord-américain de l'acier, et à réduire les frais de transaction liés à l'exportation dans la région de l'ALENA. Il reste du travail à faire et nous poursuivrons nos efforts.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Le secrétaire d'État, M. Colin Powell, a-t-il dit au ministre des Affaires étrangères que des sources canadiennes avaient transmis aux États-Unis des renseignements qui ont conduit à l'expulsion de M. Arar vers la Syrie? Pendant qu'il y est, le ministre pourrait-il nous dire si M. Powell a indiqué que ces renseignements provenaient de la GRC?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai soulevé la question au cours d'une conversation que j'ai eue avec M. Powell. J'ai protesté énergiquement auprès des États-Unis, en faisant valoir que les Canadiens qui se trouvent dans ce pays doivent être traités comme des Canadiens, et renvoyés au Canada. Pendant la discussion, il m'a dit que, de l'avis de ses fonctionnaires, la mesure prise par les États-Unis était inappropriée selon le droit international, mais couverte par des accords. C'est ce qu'il m'a dit et c'est ce que ses collaborateurs lui ont dit.

Le secrétaire Powell et moi entretenons toujours des rapports francs. Il sait très bien que, pour le Canada, les Canadiens qui se trouvent aux États-Unis doivent être traités comme des citoyens canadiens et renvoyés dans notre pays. C'est le principe qui nous guide, le solliciteur général et moi-même, dans notre travail.

● (1450)

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, sauf le respect que je dois au ministre des Affaires étrangères, ce n'est pas la question que j'ai posée. Ma question était la suivante: Colin Powell a-t-il dit au ministre, au cours de la discussion qu'il a eue avec lui, que des renseignements de source canadienne avaient conduit à l'incarcération de M. Arar en Syrie pendant un an?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, pendant notre conversation, le secrétaire Powell m'a expliqué que les autorités américaines avaient agi dans les limites de leur compétence et sur la base de renseignements qui justifiaient les mesures prises. C'est ce qu'il m'a dit. C'est l'information qu'il m'a communiquée, et c'est sur quoi il s'est fondé pour agir.

Questions orales

Le secrétaire Powell a été tout à fait franc avec moi. Il se fonde sur les conseils de ses collaborateurs, comme le font tous les autres secrétaires d'État dans le monde.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, après avoir creusé pendant neuf ans des nids-de-poule sur le chemin de Damas, le nouveau chef libéral exprime maintenant le désir d'asphalter cette voie. Lorsqu'il était ministre des Finances, il a haussé la taxe sur l'essence, mais il n'a pas donné un sou aux villes. En septembre dernier, il s'est opposé à des objectifs étalés sur 10 ans, mais il dit maintenant qu'il les appuie. Mon chef, Jack Layton, a dit clairement qu'il appuie les villes.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes déjà passés par là. Le député de Windsor-Ouest a la parole. Nous voudrions entendre sa question.

M. Brian Masse: Ils aiment peut-être les Who. J'aime les Guess Who.

Ma question s'adresse à l'actuel ministre des Finances. Le partage de la taxe sur l'essence signifie-t-il pour le gouvernement libéral que le Canada n'a pas besoin d'un programme permanent d'infrastructure? Est-ce là le véritable objectif visé?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Vous savez, monsieur le Président, si ce dénommé Layton arrive un jour ici, car il a déjà raté l'occasion de se présenter à une élection partielle dans sa province, peut-être devons-nous recourir à des données biométriques pour l'identifier avant de le laisser entrer.

Je suggère au député de se pencher sur le bilan du gouvernement ayant mis sur pied le premier programme d'infrastructure, en 1993, et l'ayant renouvelé d'une année sur l'autre de façon à contribuer à la mise en place d'infrastructures stratégiques et municipales à l'échelle du pays. Nous poursuivrons dans cette voie.

* * *

L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, 10 jours après que l'ouragan Juan a frappé notre province, le premier ministre n'a même pas encore téléphoné en Nouvelle-Écosse. Il ne peut être sans savoir que de nombreux citoyens désespérés ont été obligés d'épuiser leurs ressources limitées pour remplacer les aliments perdus pendant la panne d'électricité et pour réparer leur foyer exposé aux éléments.

Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral accordera une aide financière immédiate aux Néo-Écossais touchant des prestations d'invalidité du RPC ou aux autres retraités vulnérables pour qu'ils puissent acheter les produits de base indispensables à leur vie quotidienne?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis censé rencontrer le premier ministre de la Nouvelle-Écosse demain matin. La députée ne peut dire que je ne me préoccupe pas de la Nouvelle-Écosse. Le jour même de l'ouragan, le ministre de la Défense et le ministre des Pêches et des Océans se sont précipités en Nouvelle-Écosse. Ils ont été les premiers sur les lieux. Nous avons sur place plus de 1 000 soldats qui sont au travail.

Le gouvernement fédéral a bien travaillé. Comme je m'apprêtais à ce moment-là à me rendre dans l'Ouest, je ne pouvais bien sûr me

trouver à l'autre endroit. Notre pays est vaste. Lorsque nous sommes à Vancouver, il est difficile de prendre le petit déjeuner dans l'Ouest et d'aller ensuite prendre le déjeuner à Halifax.

* * *

LA SANTÉ

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans son rapport, la commissaire à l'environnement dit que le gouvernement met trop de temps à évaluer les vieux pesticides qui causent des problèmes pour la santé et l'environnement. Elle dit également que le processus d'évaluation des nouveaux pesticides laisse à désirer et que les délais en vue de permettre à ces produits d'être commercialisés ne sont pas respectés.

La commissaire a recensé 406 pesticides qui doivent être évalués. En 15 ans, seulement six l'ont été. Pourquoi ce retard? Quel est le problème?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, nous avons réévalué quelque 61 ingrédients actifs. De ce nombre, certains ne sont plus fabriqués. D'autres ont été retirés du marché ou sont en passe de l'être.

Je tiens à rassurer tous les Canadiens: nous prenons la réglementation des pesticides très au sérieux. En fait, la commissaire reconnaît que des progrès ont été accomplis.

Y en a-t-il d'autres à faire? Oui. Nous avons maintenant une nouvelle loi. Les règlements seront promulgués au printemps 2004 et, avec des ressources supplémentaires, nous ferons un travail encore plus efficace pour protéger la santé.

● (1455)

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la commissaire a dit que seulement 6 produits sur 406 ont été évalués. Nier qu'il y a un problème ne signifie pas qu'il n'y en a pas.

Le gouvernement a été averti à quatre reprises que son processus d'évaluation des pesticides ne fonctionnait pas. Or, il n'a rien fait. Je cite la commissaire qui a déclaré: «C'est une question qui touche la santé et cette situation est inacceptable[...]. Les Canadiens ont le droit d'obtenir de meilleures réponses.»

Quand le gouvernement va-t-il accélérer le processus d'évaluation de ces pesticides?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes pleinement conscients des défis posés tant par la réévaluation des pesticides existants que par l'évaluation des nouveaux pesticides qui arrivent sur le marché.

Mon collègue le ministre de l'Agriculture et moi-même sommes en train d'investir des ressources supplémentaires dans l'évaluation et la réévaluation des pesticides. Nous avons une nouvelle loi qui sera entièrement en vigueur au printemps 2004.

Je tiens à rassurer les Canadiens: nous prenons très au sérieux nos obligations à l'égard de leur santé et de leur sécurité.

Questions orales

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, il devient de plus en plus clair que le solliciteur général se moque de la Chambre par les réponses qu'il nous donne dans l'affaire Arar. Ce qu'on demande au solliciteur, ce n'est pas si la Gendarmerie royale du Canada a participé à la décision prise par les Américains de refouler M. Arar en Syrie. La vraie question qui se pose est bien simple: est-ce que, oui ou non, la Gendarmerie royale a transmis aux autorités américaines des informations sur le citoyen canadien Maher Arar?

[Traduction]

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je réfute totalement l'affirmation du député. Nous prenons cette question très au sérieux, ce que nous avons d'ailleurs toujours fait.

Conformément à la loi et à la pratique, comme le député doit le savoir, la GRC n'aborde aucune question opérationnelle en public, comme le solliciteur général doit lui-même éviter de le faire et je n'ai pas l'intention de déroger à cette règle.

[Français]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement et la Gendarmerie royale du Canada jouent à un drôle de jeu. Le gouvernement se sert de la GRC à des fins obscures, et la GRC accepte de jouer ce rôle. Ni le gouvernement ni le futur premier ministre ne veulent répondre à nos questions. C'est ce qui constitue le déficit démocratique.

Je redemande au solliciteur général s'il y a eu transmission d'information concernant Maher Arar par la Gendarmerie royale du Canada aux Américains.

[Traduction]

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de préciser un peu pourquoi ni moi ni la GRC ne discutons de questions opérationnelles. Nous agissons ainsi pour protéger la vie privée des personnes mises en cause et pour assurer l'intégrité des enquêtes en cours. C'est pour ces motifs que nous procédons ainsi. Il se trouve qu'au Canada, nous respectons le principe de l'innocence.

* * *

LA SANTÉ

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la commissaire à l'environnement et au développement durable a eu des mots très durs pour la ministre de la Santé dans son dernier rapport. Elle y dit en effet que Santé Canada ne gère pas correctement les pesticides et est incapable d'établir quels risques certains pesticides présentent pour la santé.

La seule raison d'être de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est de gérer les pesticides et d'établir les risques qu'ils présentent pour la santé.

La ministre nous répondra: «Peut-être que l'an prochain, en 2004, j'aurai plus de ressources et une nouvelle réglementation.» Le gouvernement est en place depuis 10 ans. Pourquoi ne fait-il pas son travail tout de suite?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit clairement, nous faisons notre travail. Nous avons pris des mesures pour donner suite à des rapports antérieurs du vérificateur général. Nous avons une nouvelle loi

moderne. Son règlement d'application sera pleinement en vigueur au printemps 2004.

Je tiens cependant à donner à tous les Canadiens l'assurance que les pesticides actuellement sur le marché font l'objet d'une évaluation rigoureuse du point de vue des risques pour la santé et l'environnement. Il ne doit y avoir aucun malentendu à ce sujet.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est inadmissible. La ministre ne cesse de répéter: «En temps opportun; peut-être l'an prochain; nous verrons plus tard.»

Santé Canada continue de renouveler les homologations temporaires de pesticides sans connaître les risques. Soixante pour cent des pesticides sont mis sur le marché précipitamment, sans tests acceptables. Comment cela peut-il être bon pour les Canadiens?

● (1500)

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député parle d'homologation temporaire. Toutes les décisions sur l'homologation, temporaire ou permanente, reposent sur une évaluation scientifique rigoureuse des risques pour la santé et l'environnement.

Je tiens à rassurer tout le monde. Aucune homologation temporaire n'est accordée sans des indications claires montrant que les risques sont acceptables.

* * *

L'AIDE ÉTRANGÈRE

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la Chine a récemment annoncé qu'elle enverrait trois astronautes dans l'espace. Si ce pays peut dépenser les sommes faramineuses qu'exige une telle entreprise, il n'a certes pas besoin de notre aide financière.

Je l'ai déjà demandé et je le demande à nouveau. Le gouvernement va-t-il immédiatement arrêter son aide à la Chine et la réorienter vers des régions qui en ont vraiment besoin, l'Afrique par exemple?

L'hon. Susan Whelan (ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré à la Chambre, et le député sait très bien, que le premier mandat de l'ACDI est de lutter contre la pauvreté en favorisant le développement durable. Il y a, en Chine, 240 millions de personnes considérées comme les plus pauvres du monde.

Nos programmes en Chine comportent certain projets qui aident à faire baisser la pauvreté, assurent le développement durable et améliorent le respect des droits de la personne. Il importe au plus haut point que nous agissions pour venir en aide à ceux qui représentent 20 p. 100 de tous les pauvres de la planète et le député est parfaitement au courant de ce fait.

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Canadiens sont généreux, mais ils ne sont pas idiots. L'Inde nous a officiellement demandé de ne plus lui fournir d'aide parce qu'elle était en mesure de régler ses propres problèmes.

Pourquoi la ministre maintient-elle cette politique d'aide dirigée vers des pays qui n'en ont plus besoin, en délaissant par ailleurs les régions qui ont vraiment besoin d'aide, comme l'Afrique ou l'Amérique latine?

Questions orales

L'hon. Susan Whelan (ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est très heureux de voir les progrès que l'Inde a réalisés quant à son propre développement. L'annonce faite par le gouvernement indien illustre bien qu'il est important pour lui de mener son propre développement.

Nous continuerons de lutter contre la pauvreté et pour le développement durable sur la planète afin que tous les pays, y compris le Canada, constatent les avantages des résultats de ces efforts. Le député devrait le savoir.

* * *

[Français]

LE CLONAGE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre québécois de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard, s'est prononcé contre le projet de loi C-13 sur le clonage, pour le motif que ce projet empiétait clairement dans les champs de compétence du Québec.

Est-ce que la ministre de la Santé compte écouter son homologue québécois et se retirer d'un domaine qui ne la regarde pas en scindant son projet de loi de manière à ce que les champs de compétence du Québec et des provinces soient respectés?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député et moi nous sommes déjà entretenus de cette question et il sait que ma réponse à cette question est «non».

Mon homologue québécois et moi avons eu des entretiens très fructueux à ce sujet. M. Couillard sait très bien que ce projet de loi comporte des dispositions d'équivalence, sauf pour les interdictions criminelles, qui permettraient au Québec d'adopter un régime équivalent pour relever le déficit de l'infertilité.

Mes fonctionnaires et moi envisageons de poursuivre ces discussions avec le gouvernement du Québec dans les semaines à venir.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, si l'on en croit The Sports Network, les Maple Leafs de Toronto ont dépensé davantage que le gouvernement en matière de défense.

Le ministre des Finances a refusé d'accorder au ministère des Anciens combattants les fonds nécessaires pour que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants soit ouvert aux veuves dont les maris sont décédés avant le 12 mai. Comme je l'ai dit, le 12 mai est le jour le plus noir dans l'histoire de notre pays.

Pourquoi le ministre des Finances ne se déciderait-il pas à faire ce qu'il devrait et à procurer au ministre des Anciens combattants l'argent nécessaire pour accorder le même traitement à toutes les veuves de guerre?

L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, peut-être devrais-je rappeler au député que le ministère des Anciens combattants offre de nombreux programmes aux anciens combattants eux-mêmes, à leur famille et à leur conjoint survivant. Nous avons versé 1,6 milliard de dollars en pensions et en prestations aux anciens combattants et à leur famille, dont un tiers à leur conjoint survivant. Par ailleurs, nous avons versé 650 millions de dollars en prestations de soins de santé, dont 185 millions de

dollars affectés au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Nous allons continuer à offrir davantage.

* * *

● (1505)

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, je suis certain que le gouvernement est maintenant au courant de la manifestation qui a eu lieu à Belledune dimanche dernier. Deux mille personnes sont venues manifester contre la construction sans étude indépendante sur les conséquences environnementales de l'incinérateur à Belledune.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Les gens se demandent si le terrain sur lequel Bennett Environnement construit l'incinérateur au port de Belledune appartient au fédéral, ou a des liens avec le fédéral. Le ministre des Transports peut-il nous dire si le terrain appartient au gouvernement fédéral, oui ou non?

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il me semble qu'il s'agit plutôt là d'une question à inscrire au *Feuilleton*. Je tâcherai d'obtenir une réponse pour le député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, de vrais criminels sont toujours en cavale à cause des compressions touchant les laboratoires de la GRC où se font les analyses génétiques et, pourtant, le gouvernement continue de dépenser des millions pour enregistrer les armes des honnêtes citoyens.

Nous nous attendons bien à ce que le ministre continue de nous chanter son couplet sur les merveilles du registre, mais voici ma question: le ministre pourrait-il expliquer pourquoi l'enregistrement des armes à feu constitue une priorité plus importante que l'obtention de preuves fondées sur l'ADN susceptibles d'entraîner l'incarcération de vrais criminels?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cela fait déjà un certain temps que nous entendons le couplet du député d'en face sur la même vieille question pour laquelle il semble décidément avoir du mal à connaître les faits.

S'il consulte le harsard d'hier, il verra que, en réponse à une question du député de Crowfoot, j'ai dit, au sujet des laboratoires judiciaires, que nous augmentions les ETP à Regina et que nous avions raccourci les délais d'analyse.

Il s'agit là de faits. Nous faisons du bon travail dans les laboratoires judiciaires, de même qu'en matière de contrôle des armes à feu.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 13 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA SANTÉ

Mme Bonnie Brown (Oakville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent de la santé.

Conformément à son ordre de renvoi de la Chambre des communes du 28 novembre 2002, votre comité a étudié le projet de loi C-260, Loi modifiant la Loi sur les produits dangereux (cigarettes à inflammabilité réduite) et, le mardi 7 octobre 2003, a consenti à en faire rapport avec des propositions d'amendement.

● (1510)

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-sixième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de son ordre de renvoi du mardi 7 octobre 2003 relativement au projet de loi C-49, Loi sur la date de prise d'effet du décret de représentation électorale de 2003.

Le comité a étudié le projet de loi C-49 et en fait rapport avec une proposition d'amendement. Je tiens à remercier le comité et le sous-comité qui l'a précédé de s'être consacrés au dossier important de la révision des limites des circonscriptions électorales à la suite du dernier recensement.

[Français]

COMPTES PUBLICS

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 22^e rapport du Comité permanent des comptes publics. Conformément à son ordre de renvoi du mardi 23 septembre 2003, le comité a examiné le crédit 20a—vérificateur général inscrit sous la rubrique «Finances» du Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004 et en fait rapport.

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-454, Loi modifiant le Code criminel (article 606).

—Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter de nouveau le projet de loi d'initiative parlementaire qui modifierait certaines dispositions de l'article 606 du Code criminel visant la négociation de plaidoyers. Cette modification ferait en sorte qu'une négociation de plaidoyer ne puisse être acceptée dans le cas d'une infraction grave sans le consentement écrit du procureur général du Canada.

Affaires courantes

Le message que mon projet de loi transmet aux Canadiens est clair: dans le cadre de notre système judiciaire, le niveau de responsabilisation sera accru. De plus, le projet de loi permettra aux juristes de se rendre compte que, même s'ils appuient le principe, les Canadiens jugent que la négociation de plaidoyer est employée trop fréquemment et qu'elle favorise souvent les criminels.

Je suis convaincue que les députés appuieront le projet de loi lorsqu'ils en auront la chance.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

PÉTITIONS

LE MARIAGE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions contenant des milliers de noms et portant sur la définition traditionnelle du mariage.

Une récente décision d'un tribunal a redéfini le mariage dans le sens contraire aux vœux du Parlement et, maintenant, le gouvernement veut que le Parlement vote sur un nouveau projet de loi, mais seulement lorsqu'il aura été approuvé par la Cour suprême. Il s'agit là d'un précédent dangereux pour la démocratie au Canada. Ce sont les députés, qui sont élus, et non des juges, qui sont nommés, qui devraient trancher la question de la définition du mariage.

Ces pétitionnaires demandent donc au Parlement de tenir immédiatement un nouveau débat sur la définition du mariage et de réaffirmer, comme en 1999, son engagement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour préserver le mariage comme étant une union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toutes les autres formes d'union.

Je ne peux pas faire lecture de tout ça, mais il y a des gens de toute la Saskatchewan. Des centaines de municipalités sont représentées ici. Je me bornerai à déposer ces pétitions, sans donner la liste de tous les endroits d'où viennent les pétitionnaires, mais il y a des milliers de noms.

M. Gurbax Malhi (Bramalea—Gore—Malton—Springdale, Lib.): Monsieur le Président, j'affirmerai, moi aussi, que les citoyens signataires de cette pétition ont attiré l'attention de la Chambre sur ce qui suit, à savoir: le mariage est le meilleur fondement des familles et de l'éducation des enfants, et la définition de l'institution du mariage comme étant entre un homme et d'une femme fait l'objet d'une contestation. Le mariage est l'union pour la vie d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toutes les autres formes d'union.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer des pétitions dûment certifiées et signées par près de mille Canadiens qui demandent au Parlement de veiller à ce que le Canada ne participe pas à un programme de défense antimissile de type «guerre des étoiles», qui condamnent les plans déstabilisateurs de George Bush et nous prient d'oeuvrer de concert avec nos partenaires dans la paix en vue d'un plus grand contrôle des armements et pour mettre fin pacifiquement à la production et à la vente des armes de destruction massive et de tout matériel utilisé pour les fabriquer.

Affaires courantes

● (1515)

LE MARIAGE

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le Président, je présente également plusieurs pétitions dûment certifiées conformément au Règlement. Elles comportent la signature de quelque 50 000 personnes de ma circonscription et d'autres régions du Grand Toronto et traduisent les préoccupations de nombreux citoyens face au mariage. Je lis leur pétition: Attendu que le mariage est la meilleure assise sur laquelle fonder une famille et élever des enfants...

Le Président: À l'ordre. Je comprends la préoccupation du député, mais je suis sûr qu'il sait que la lecture de pétitions n'est pas permise. Il voudra bien faire un résumé de la pétition.

M. Joseph Volpe: Monsieur le Président, je pensais que vous pourriez faire preuve d'indulgence à mon égard puisque je parle au nom de 50 000 personnes. Je peux présenter ces pétitions individuellement ou en bloc, mais je vous remercie d'avoir porté cette règle à mon attention.

Les pétitionnaires s'inquiètent de la définition du mariage et prient le Parlement d'adopter une mesure législative reconnaissant, dans le droit fédéral, que l'institution du mariage est l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union. Je vous remercie de votre attention, monsieur le Président.

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je présente trois pétitions aujourd'hui.

La première concerne la définition du mariage. Les pétitionnaires demandent au Parlement de confirmer la définition traditionnelle du mariage et de lui offrir une protection constitutionnelle.

LA LIBERTÉ DE RELIGION

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la deuxième pétition que je présente aujourd'hui a trait à l'ajout de l'orientation sexuelle comme catégorie protégée à la Charte des droits et libertés. Les pétitionnaires expriment leur inquiétude que la liberté de religion puisse être touchée par cet ajout et demandent au Parlement de protéger le droit de tous les Canadiens à leurs propres croyances religieuses.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, plus de 1 000 personnes ont signé la troisième pétition que je présente. Celles-ci se préoccupent de la façon dont le gouvernement gère, si l'on peut dire, l'achat de l'aéroglesseur de remplacement pour Sea Island, à Richmond. Ils font remarquer que l'appareil vieux de 20 ans que l'on envisage et que l'on va probablement acheter pour remplacer l'actuel ne convient pas, c'est certain, pour la tâche qui l'attend. Ils prient le Parlement de faire en sorte que, lorsqu'un autre aéroglesseur de rechange leur sera offert, et ils souhaitent que cela survienne bientôt, c'en soit un capable d'effectuer le travail.

[Français]

LES COURRIERS DES ROUTES RURALES

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je suis heureuse de déposer à mon tour une pétition de gens qui sont essentiellement du comté de Longueuil, qui demandent au Parlement d'abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes, afin que les courriers des routes rurales aient des conditions décentes.

[Traduction]

LE MARIAGE

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition portant sur le mariage et signée par quelque 130 électeurs de ma circonscription, celle de Cambridge. Les pétitionnaires souhaitent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'institution du mariage a toujours été définie comme étant l'union d'un homme et d'une femme et a été confirmée telle par des votes à la Chambre. Ils prient instamment le Parlement canadien de respecter et de maintenir la signification actuelle du mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union.

LA SANTÉ

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je sais que vous et moi ainsi que Polonius serions d'accord, n'est-ce pas, pour dire que l'«esprit réside dans la concision».

J'ai en main une pétition signée par 22 803 habitants de divers endroits du pays. Cette pétition traite de l'absorption préventive de vitamines et de suppléments alimentaires pour la bonne santé. Je sais que nous comprenons et apprécions tous les avantages de ces produits, mais ces pétitionnaires affirment que ces produits devraient non seulement être consignés par un pharmacien, conformément à l'alinéa 118.2(2)(n) de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais devraient également être exempts de TPS.

Des milliers de personnes ont signé cette pétition. Des milliers d'autres signatures nous parviendront. Je serai heureux de les présenter le moment venu.

● (1520)

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions différentes à présenter aujourd'hui. La première demande au Parlement d'axer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de graves maladies.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je présente, deuxièmement, un groupe de pétitions. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LE PROJET DE LOI C-250

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, la troisième pétition concerne le projet de loi C-250 et demande au Parlement d'utiliser toutes les mesures législatives et administratives possibles pour préserver et protéger le Code criminel.

Affaires courantes

L'AGRICULTURE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, je présente une pétition de la part de citoyens du comté de Peterborough et des régions avoisinantes qui ont été sérieusement touchés par la crise de l'ESB. Les pétitionnaires soulignent que les industries bovines, laitières, caprines et ovines du Canada sont en crise et que cela touche tout le secteur agricole. Ils affirment que l'aide qui leur est offerte est insuffisante, qu'elle ne règle pas le problème des prix désespérément bas, pas plus qu'elle ne prévient l'effondrement imminent de divers secteurs de l'économie rurale.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'ouvrir dès maintenant la frontière américaine aux bovins du Canada et, dans les plus brefs délais, d'élaborer une solution à long terme et de prévoir une aide économique qui soit équitable et témoigne de l'importance de ces industries pour le Canada.

LES GARDERIES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une deuxième pétition signée par de nombreux membres de la Catholic Women's League. Les pétitionnaires signalent que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame le droit des enfants à une aide et à une assistance spéciales. Les membres du conseil national de la Catholic Women's League of Canada ont adopté une résolution à l'appui d'une stratégie nationale sur la garde d'enfants, la résolution 89,4.

Ces membres savent que le gouvernement du Canada a offert d'augmenter le financement d'une stratégie nationale en matière de garde d'enfants, mais ils craignent que divers obstacles ne viennent nuire à l'amélioration des services de garde au cours des cinq prochaines années; aussi, ils exhortent le Parlement à accorder la priorité à des services de garde accessibles et de qualité pour tous les enfants.

LE PROJET DE LOI C-250

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter. En tant que Canadiens d'un océan à l'autre, ces gens soumettent une pétition au gouvernement.

Les signataires de la première pétition s'opposent à l'adoption du projet de loi C-250 parce qu'ils craignent qu'il ne porte atteinte à leurs droits individuels.

LE MARIAGE

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Madame la Présidente, la deuxième pétition est elle aussi signée par un grand nombre de personnes. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de continuer de traiter le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter. La première vise les dispositions législatives concernant la propagande haineuse. Les pétitionnaires veulent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes tous consternés par les attaques motivées par la haine et que nous considérons tous inacceptable le fait de promouvoir la haine envers une personne ou un groupe. Les pétitionnaires prient le Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le droit des Canadiens d'exprimer librement leurs croyances religieuses et morales sans crainte de poursuites.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition concerne la recherche sur les cellules souches. Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les Canadiens sont en faveur de la recherche éthique sur les cellules souches, qui se révèle prometteuse pour le traitement et la guérison des Canadiens. Les pétitionnaires pressent donc le Parlement d'axer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes afin de trouver des traitements et des thérapies pour soulager les Canadiens atteints de diverses maladies.

LE MARIAGE

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai trois pétitions à présenter. La première porte sur le sujet du mariage. Elle est signée par approximativement 150 personnes de Nanaimo, Parksville, Qualicum et Lantzville. Les localités qui sont toutes situées dans ma circonscription. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de reconnaître que le mariage est la base traditionnelle de la famille et de l'éducation des enfants. Les pétitionnaires, troublés par les récentes décisions de la Chambre, exhortent le Parlement à honorer l'engagement qu'il a pris en juin 1999, soit de continuer à reconnaître que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union.

• (1525)

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte sur le sujet des aliments génétiquement modifiés. Cette pétition vient, elle aussi, de ma circonscription et plus précisément de Parksville, Qualicum, Port Alberni, Nanoose, Bowser et même de Victoria.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les semences et les organismes vivants font partie de notre patrimoine biologique collectif. Ils contestent la commercialisation et le brevetage de toute forme de vie. Ils prédisent des conséquences dévastatrices pour les agriculteurs et s'inquiètent de l'augmentation des coûts de production et de la disparition de techniques de production et de variétés de semences. Leur source d'inquiétude est une menace très réelle pour le mode de vie rural.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas promouvoir des politiques qui aggravent la pauvreté, menacent l'environnement et accroissent la faim dans le monde.

LA SANTÉ

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): La dernière pétition, madame la Présidente, porte sur le projet de loi C-410, qui concerne les produits de santé naturels. Elle est signée par environ 350 personnes qui habitent dans ma propre circonscription, à Nanaimo et à Parksville, mais aussi en Alberta, en Ontario, et dans d'autres localités du pays.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les Canadiens méritent de pouvoir utiliser les produits de santé naturels de leur choix. Ils contestent les restrictions imposées par Santé Canada aux produits de santé naturels en les classant arbitrairement parmi les médicaments dès qu'il a été revendiqué qu'ils ont un effet sur la santé.

Initiatives ministérielles

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître les preuves scientifiques qui confirment que l'utilisation judicieuse de produits de santé naturels atténue et prévient de nombreux troubles et maladies. Ils demandent donc au Parlement d'appuyer le projet de loi C-420 et de mettre en oeuvre les modifications qui permettront à tous les Canadiens d'avoir plus facilement accès aux produits de santé naturels.

LE MARIAGE

M. Reed Elley (Nanaimo—Cowichan, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai trois pétitions provenant de ma circonscription, Nanaimo—Cowichan et de l'Ontario. Les pétitionnaires demandent au gouvernement que les questions de politique sociale importantes, comme la définition du mariage, ne soient pas réglées par le pouvoir judiciaire, qui n'est pas élu, mais par le Parlement, et ils demandent que ce dernier réaffirme la définition traditionnelle du mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de tout autre type d'union.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse de présenter quatre pétitions signées par environ 1 500 habitants de ma circonscription et d'ailleurs, qui demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires relevant de sa compétence pour préserver la définition du mariage au Canada comme l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de tout autre type d'union.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je désire présenter aujourd'hui plusieurs pétitions, toutes certifiées par le greffier.

L'une de ces pétitions demande au Parlement de préserver le caractère sacré de la vie en interdisant l'aide au suicide ou l'euthanasie.

LE MARIAGE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai deux autres pétitions qui portent sur la définition du mariage. Les signataires de ces pétitions, qui sont presque similaires, demandent au Parlement de reconnaître, dans la loi fédérale, l'institution du mariage comme l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de tout autre type d'union.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, les deux dernières pétitions concernent les modifications aux articles 318 et 319 du Code criminel. Les pétitionnaires sont inquiets au sujet de leur liberté d'exprimer et de partager leurs croyances religieuses sans crainte de faire l'objet de poursuites, et ils demandent au Parlement de ne pas modifier les articles 318 et 319 du code, ni d'y ajouter des personnes ou groupes de personnes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Bakopanos): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles), dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Ralph Goodale (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Convoquez les députés.

Le vote sur la motion est reporté.

* * *

● (1530)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 septembre 2003, de la motion: Que le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-46. Le Bloc québécois est favorable au principe du projet de loi, mais il réserve sa décision sur le vote en troisième lecture en fonction de l'écoute que le gouvernement aura pour nos amendements.

Initiatives ministérielles

Rappelons-nous que dès l'automne 2002, le Bloc québécois pressait le gouvernement fédéral d'intervenir pour resserrer les dispositions du Code criminel afin que les autorités aient de meilleurs outils en main afin de lutter contre les fraudes corporatives. Aussi le Bloc québécois se réjouit que le gouvernement ait cédé à nos pressions, ait tenu de compte de nos avis et ait retenu certaines de nos suggestions.

Toutefois, nous déplorons que toutes les suggestions n'aient pas été retenues. C'est la raison pour laquelle nous vous avisons que s'il n'y a pas d'amendements importants en troisième lecture, nous pourrions décider de voter contre même si nous sommes d'accord avec le principe à l'étape de la deuxième lecture.

Pendant, ces réserves importantes sont relatives à un aspect du projet de loi que nous tenterons d'amender à l'étape du comité. En effet, nous voyons mal pourquoi ce projet de loi prévoit qu'un procureur fédéral ait aussi des compétences pour intenter des poursuites relativement à certaines infractions du Code criminel relatives à la fraude sur les marchés financiers.

Cela est d'autant plus inquiétant que le gouvernement fédéral a ouvertement émis l'idée de créer un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. Souvenons-nous que le fait d'avoir une Commission des valeurs mobilières pancanadienne faisait partie des obsessions de l'ex-ministre des Finances qui sera bientôt premier ministre du Canada. Et cela se ferait malgré la juridiction qui est clairement indiquée dans ce domaine, malgré le fait que les commissions des valeurs mobilières de chacune des provinces ont indiqué clairement leur choix. L'ex-ministre des Finances, le député de LaSalle—Énard, semblait s'obstiner à vouloir obtenir cette chose-là.

Nous sommes inquiets de ce qui résultera du projet de loi C-46 s'il n'est pas amendé de telle façon qu'on s'assure que la juridiction du Québec est clairement respectée. Pour nous, la réglementation des valeurs mobilières est clairement de la compétence du gouvernement du Québec. En conséquence, nous sommes en désaccord avec les visées du gouvernement fédéral sur ce sujet et nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas d'empiètements qui vont en résulter.

Mais revenons à l'ensemble du projet de loi. Le texte lui-même, modifie le Code criminel et crée deux nouvelles infractions: le délit d'initié et les menaces et représailles envers l'employé qui s'approprie à dénoncer la conduite illégale de l'employeur. Il augmente la peine maximale qui peut être infligée pour certaines infractions, notamment la fraude, et codifie certaines règles applicables aux circonstances aggravantes et atténuantes lors de la détermination de la peine. Autrement dit, on resserre les jugements ou les sentences qui peuvent être prononcés de telle façon qu'on puisse avoir le maximum d'effet dissuasif sur les personnes pour éviter que ce type de crime se produise.

Le projet de loi accorde aussi compétence au procureur général du Canada en matière de poursuite de ces infractions, ce qui va dans la logique du Code criminel, en tenant compte des réserves dont j'ai parlé précédemment.

De plus, le projet de loi crée un nouveau mécanisme au titre duquel certaines personnes seront tenues de fournir des documents, ou donner des renseignements dans des cas précis et ce, afin de s'assurer que les preuves puissent être établies plus facilement, plus correctement et qu'on ne se perde pas dans un dédale de guéridans judiciaires lorsqu'on a besoin d'informations rapidement pour établir une preuve, pour monter des dossiers et pour s'assurer que lorsqu'il y aura des corrections à apporter, elles puissent être faites le plus rapidement possible.

Évidemment ce projet de loi se retrouve dans le contexte qu'on connaît des récents scandales financiers qui ont éclaté aux États-Unis. Ne mentionnons que celui de la compagnie Enron. Cela nous a fait prendre conscience de la fragilité de notre système financier et notre dépendance envers celui-ci.

Je vous conterai une anecdote. Dans les années 1930, avant la crise, beaucoup de nos grands-parents, nos parents, ont été élevés dans la perception que le système de la Bourse était nécessairement quelque chose d'un peu malhonnête. Après cela, on a dû reconstruire une image, une réalité qui soit beaucoup plus honnête, plus correcte et adéquate. Mais ces scandales sont venus ternir la réputation du secteur financier qui a un très grand besoin qu'on lui assure une image qui sera étanche, qui ne prêtera le flanc à aucune critique. En effet, cela a un impact important sur les investissements lorsqu'on ne fait pas confiance aux institutions qui doivent assurer la transparence des transactions financières. Par le fait même, on entraîne une diminution de ces transactions, un moindre intérêt par les investisseurs. Il faut absolument que nous corrigions ces situations-là.

Bien qu'à première vue nous pensions que seuls les gros investisseurs sont touchés par une crise des marchés financiers, il n'en est rien. Comme je le disais tantôt, les plus gros joueurs sur les marchés boursiers, ce sont les fonds de pension. En conséquence, si un fonds de pension subit des pertes importantes, ce sont de petits investisseurs qui peuvent perdre l'épargne de toute une vie et voir leurs projets de retraite partir en fumée.

• (1535)

C'est pourquoi il était temps que le gouvernement fédéral intervienne dans ce domaine. Le Bloc québécois a fait des représentations depuis plus d'un an à ce sujet. Il s'agit de s'assurer qu'en bout de ligne, les gens qui ont investi dans leur fonds de pension et ne contrôlent pas nécessairement au jour le jour ce que l'on en fait, ceux qui font confiance aux sociétés qui les administrent n'aient pas la surprise de se retrouver, au moment de leur retraite, avec un capital qui ne correspond pas à ce à quoi ils auraient pu s'attendre. Il fallait absolument corriger cette situation.

À titre d'exemple, en 1998, les caisses de retraite en fiducie canadienne représentaient plus de 500 milliards de dollars. De ce montant de 500 milliards de dollars, environ 115 milliards de dollars sont investis en actions canadiennes et 57 milliards de dollars en actions étrangères. Ce sont 4 millions de travailleurs canadiens et québécois qui participent activement à ces caisses. Seuls les actifs financiers des banques à charte devancent la réserve de capitaux que constitue l'actif des caisses.

C'est pour dire l'importance de ce marché, l'importance d'assurer à ces petits investisseurs, ceux qui investissent par un geste de confiance, par l'entremise des fonds de pension, que leur argent est bien placé.

De plus, les analystes ont observé que récemment, les caisses de retraite en fiducie tendent à favoriser davantage les placements en actions, au détriment des titres à revenu fixe. Il est encore plus important de pouvoir s'assurer de la validité et de la sécurité du système.

À la lumière des chiffres énoncés plus haut, nous pouvons constater qu'au Canada, une crise financière aurait une influence directe sur les revenus de retraite de millions de ménages. Ce sont principalement ces ménages que nous nous devons de protéger.

Heureusement, à ce jour, les Bourses canadiennes ont été relativement épargnées par les malversations qui se sont faites dans les cas de CINAR et de Nortel.

Initiatives ministérielles

Souvenons-nous du cas de CINAR, que le Bloc québécois a dénoncé en cette Chambre et qui a permis de constater qu'il y avait effectivement des fraudes importantes au sein de cette compagnie. Aujourd'hui, la compagnie s'est remise sur pied avec de nouveaux administrateurs, mais on n'a pas fait complètement la lumière sur la situation, notamment parce que le gouvernement fédéral a signé une entente, par l'entremise du ministère du Revenu pour éteindre le feu.

On voyait bien que dans cette situation, des intérêts proches du gouvernement libéral étaient remis en question, tout comme des gens qui étaient des amis du régime actuel. On a trouvé une façon de leur éviter des peines qui auraient été méritées et qui auraient dû être infligées dans ces causes.

Néanmoins, les crises de CINAR et de Nortel, et tout ce qui s'est passé aux États-Unis, doivent nous encourager à nous assurer que nos lois soient bien faites en ce sens, qu'elles seront resserrées et que cela découragera les fraudeurs qui voudraient utiliser le système de façon malhonnête.

Cela dit, le Bloc québécois estime que bien que nos systèmes de réglementation des valeurs mobilières soient, de l'avis de plusieurs experts, beaucoup plus complets que ceux qui existaient aux États-Unis avant la crise financière, il importe d'envoyer un message clair à l'effet que les malversations financières constituent un crime grave qui est inacceptable dans notre société.

Tirons une leçon de ce qui s'est passé aux États-Unis. Les messages n'étaient pas suffisamment clairs, les gens se sont dit: «C'est la cour de récréation, on peut faire toutes sortes de choses, on peut gonfler artificiellement des entreprises, on peut faire toutes sortes de transactions financières qui échappent aux administrateurs des fonds de pension.»

En bout de ligne, quand le scandale éclate, il est trop tard pour les gens qui ont investi de bonne foi dans ces entreprises en pensant que c'étaient des investissements assez sécuritaires. On ne parle pas d'investissements dans des domaines qui présentaient de hauts niveaux de risque. Ce n'était pas ainsi que c'était présenté aux gens. Les gens avaient investi de bonne foi.

Aux États-Unis, on a vraiment établi un système d'exploitation frauduleuse du système. Ici, au Québec et au Canada, on n'a pas vu de telles choses parce que notre système était mieux protégé au départ, mais on a des leçons à en tirer pour s'assurer, à l'avenir, que le système sera encore plus étanche qu'il ne l'est présentement.

C'est pour cette raison que dès l'automne 2002, le Bloc québécois a demandé d'importantes modifications au Code criminel canadien, dans le but de fournir aux autorités compétentes les meilleures armes pour lutter contre les crimes de nature financière.

Quelles sont ces demandes du Bloc québécois? De façon succincte, on peut dire que ce que nous avons mis de l'avant depuis l'automne dernier, c'est, dans un premier temps, d'ajouter un article qui rendrait criminelles les transactions d'initiés, afin de faire comprendre aux dirigeants de compagnies qu'il est intolérable qu'ils utilisent les informations confidentielles dont ils disposent en raison de leurs fonctions afin de réaliser des profits ou d'éviter des pertes.

● (1540)

Autrement dit, il s'agit d'éviter des situations où quelqu'un, sachant qu'une transaction est imminente, en profite pour se remplir les poches pendant la période où lui seul ou presque sait que cette transaction sera réalisée.

On a peut-être pensé pendant longtemps qu'il suffisait de se fier à la bonne foi des gens. En réalité, on se rend compte qu'il faut prévoir des mesures, des gestes et des pénalités très sévères de façon à ce que

ces délits d'initiés ne puissent se réaliser. Ces délits constituent l'une des façons les plus tragiques pour diminuer la confiance que les investisseurs peuvent avoir dans le système.

En effet, ils se disent: «Il y a des gens dans l'entreprise, des dirigeants, qui profiteront de cela. Et moi, quand j'arriverai au moment de l'apprendre et que je pourrais faire le jeu de la négociation normale d'achat et de vente d'actions, l'essentiel du jeu et des possibilités de gains aura déjà été fait parce que des gens sont intervenus au préalable avant le temps, au moment où ils ne devaient pas se servir de ces informations pour empêcher des sommes importantes.» Les profits qu'ils font ainsi ou les pertes qu'ils évitent de faire se font au détriment d'autres investisseurs qui n'ont pas accès aux mêmes informations. Cela résume en fait ce que je viens d'expliquer.

On souhaitait que cette disposition soit ajoutée après l'article 382 du Code criminel. Elle créait une infraction de crime de transactions d'initiés qui aurait été passible d'une peine maximale de 10 ans pour que les gens, avant d'adopter ce type de comportement, soient très conscients des dangers qu'il y avait. Ainsi, s'ils avaient été trouvés coupables, ils auraient à en payer le prix solidement.

On constate que le gouvernement a retenu notre suggestion et que le projet de loi crée une infraction relative aux transactions d'initiés. On est donc heureux de ce résultat. Le Bloc proposait aussi de créer une nouvelle infraction de fraude de valeurs mobilières. Cette infraction, inspirée de la mesure adoptée aux États-Unis, passible aussi de 10 ans d'emprisonnement, interdira les fraudes dans le cas de vente ou d'achat de valeurs mobilières.

Nous proposons aussi deux modifications à l'article 397 du Code criminel. La disposition actuelle prévoit une infraction de fraude pour toute personne qui:

[...] a) détruit, mutile, altère ou falsifie tout livre, papier, écrit, valeur ou document, ou y fait une fausse inscription;

b) omet un détail essentiel d'un livre, papier, écrit, valeur ou document, ou y altère un détail essentiel.

Ces dispositions auraient pu s'appliquer dans le cas des fausses inscriptions à des états financiers. Effectivement, on s'est rendu compte, lors de l'élaboration de la preuve, particulièrement dans les causes américaines, que des documents avaient disparus et qu'on n'avait pas nécessairement les outils nécessaires pour punir ceux qui avaient fait disparaître ces documents puisqu'aucune pénalité n'était prévu au code criminel.

Le paragraphe 2 de cet article prévoit aussi une infraction spécifique si la falsification du document se fait dans le but de frauder les créanciers. Évidemment, c'est encore plus pertinent à ce moment-là. La peine actuelle, dans ces deux cas, est de cinq ans. Nous, au Bloc québécois, estimons qu'une telle peine est trop peu sévère et pas très dissuasive. En conséquence, nous proposons d'augmenter la peine maximale à 10 ans, de telle façon que le message soit on ne peut plus clair, à savoir que ce type de comportement ne sera pas accepté et qu'en plus, si quelqu'un se fait prendre, il aura vraiment à en payer le prix très sérieusement.

Finalement, nous proposons d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 397. C'est un paragraphe qui viserait la falsification de documents faite dans le but de frauder les actionnaires. Nous estimons que ces derniers, qui ne bénéficient pas de garanties pour leurs investissements contrairement à la majorité des créanciers, constituent une catégorie plus vulnérable parce qu'ils n'ont aucun moyen de récupérer leur somme. En conséquence, nous voyons mal pourquoi il existe une infraction spécifique de fraude dont sont victimes les créanciers, et que son pendant n'existe pas concernant les actionnaires. C'est cette situation que nous nous employons à corriger et que nous souhaitons voir corrigée par le présent projet de loi.

Donc, dans les dispositions du projet de loi, il y a les choses concernant les transactions d'initiés. Comme je le disais, le Bloc se réjouit de l'inclusion de celles-ci dans le projet de loi. On parle aussi de menaces ou représailles liées à l'emploi dans le cas des employés qui dénoncent ou qui aident les responsables de l'application de la loi à enquêter relativement à des cas de fraude sur les marchés financiers. Ces gens ont aussi besoin d'être protégés contre l'intimidation liée à l'emploi. Évidemment, quand le scandale éclate, quand on sait soudainement que quelqu'un, particulièrement si c'est au niveau de la haute direction, a commis des actes frauduleux, on peut être certains que certaines personnes de la compagnie marchent les fesses serrées. Si on veut qu'ils aient un comportement honnête, il faut qu'on leur donne la marge de manœuvre nécessaire et les protections nécessaires pour qu'ils puissent agir.

Ces personnes ont souvent un rôle clé à jouer dans la divulgation des scandales chez les personnes morales, mais elles peuvent en conséquence être intimidées et menacées, y compris par des mesures prises contre leur emploi ou leur moyen de subsistance. Quelqu'un peut laisser entendre que si on retrouve un certain document, peut-être qu'elle n'aura plus d'emploi et qu'on va s'organiser pour qu'elle en paie le prix.

• (1545)

Il faut que la personne soit protégée contre cela, sinon la menace est tellement forte que certaines personnes peuvent céder. Même si ce n'est pas justifiable, il y en a qui le font. En plus, à partir de ce moment, on ne dispose pas des outils nécessaires. Donc, il faut leur donner la protection suffisante.

Une nouvelle infraction de menaces ou de représailles liées à l'emploi encouragerait les initiés à collaborer avec les responsables de l'application de la loi et punirait ceux et celles qui usent de rétorsion ou qui menacent ces personnes. Cette infraction, pour nous, entraînerait une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. Évidemment, nous sommes aussi favorables à une telle position.

Dans les dispositions de la loi, en ce qui a trait à la transaction d'initié et aux menaces ou représailles liées à la loi, il y a là des mesures que le Bloc québécois avait réclamées et qu'on souhaite voir adoptées.

Par rapport aux peines plus lourdes, pour renforcer les peines dans les cas de fraude ou dans les marchés financiers et pour aider à assurer que la peine soit proportionnelle à la gravité du crime, les réformes proposées augmenteraient les sentences maximales pour les infractions existantes de fraude et établiraient des circonstances aggravantes dont les tribunaux tiendraient compte dans la détermination de leurs peines.

Les peines maximales passeraient de 10 à 14 ans d'emprisonnement pour les infractions actuelles de fraude au titre du Code criminel et pour les fraudes ayant une incidence sur le marché public. La peine maximale d'emprisonnement pour manipulation fraudu-

leuse de transactions de la bourse ou de valeurs mobilières passerait de 5 à 10 ans.

Ces réformes proposées incluraient aussi l'ajout d'une liste de circonstances aggravantes spécifiques permettant aux tribunaux d'imposer des peines plus sévères pour les infractions plus graves. Les facteurs tels que l'ampleur des dommages économiques ou toute incidence négative sur la confiance des investisseurs ou la stabilité des marchés pourraient entraîner une peine accrue.

Donc, le message est très clair. Si vous allez travailler dans ce secteur et si les gestes que vous posez sont illégaux et qu'ils ont comme conséquence d'entraver la confiance des investisseurs de façon importante, cela mérite d'être pénalisé en conséquence.

De ce côté, c'est un message clair qu'on veut envoyer aux gens qui travaillent, à savoir qu'il n'y a pas de place pour la fraude dans ce domaine parce que trop de gens sont impliqués. Il y a aussi l'argent de trop de personnes—souvent, ce ne sont pas des investisseurs directs—qui peuvent perdre leurs économies à cause de ce type de comportements.

De plus, la réputation d'une personne et sa situation dans la communauté, dans son lieu de travail, qui servent depuis toujours comme facteurs atténuants pour réduire les peines, ne pourraient s'appliquer dans un tel cas. On ne pourra pas dire que la personne en question investissait beaucoup dans différentes activités bénévoles ou des choses de ce type. Si un crime est commis par rapport à ce type d'actions, on ne pourra pas invoquer ces situations pour diminuer la peine.

Finalement, c'est un secteur où on s'est souvent servi de ces facteurs pour atténuer l'impact du crime lorsque les gens sont découverts, parce que ce sont souvent des gens qui ont des rôles importants ou des fonctions parfois philanthropiques importantes. Mais le rôle philanthropique ne nous apparaît pas pouvoir justifier que les peines soient moins sévères.

Finalement, concernant les améliorations, une collecte améliorée d'éléments de la preuve est prévue dans le projet de loi. Certains articles ont pour effet d'obliger un professionnel à ne pas respecter son devoir de conserver un secret professionnel. Ce projet de loi oblige, dans certaines circonstances, un professionnel à communiquer des documents et même à préparer des documents qui peuvent porter sur des sujets confidentiels qui pourraient certainement faire partie de la vie privée d'une personne.

Ainsi, même si ces articles prévoient que l'ordonnance de communication peut être assortie de certaines conditions pour protéger les communications privilégiées notamment entre un avocat et son client, il demeure que des informations confidentielles pourraient être divulguées dans certaines circonstances.

On doit donc se demander si le fait d'obliger un professionnel à communiquer des informations confidentielles pourrait miner la relation de confiance entre clients et professionnels. Je pense que c'est une chose qu'on devra explorer en comité pour s'assurer que les mesures qui seront prises maintiendront l'équilibre nécessaire dans ce domaine, mais en s'assurant qu'on aura l'effet dissuasif qu'on souhaite par ce projet de loi.

On doit aussi mentionner que l'article 487.015 de ce projet de loi tente de répondre à cette dernière préoccupation en permettant à toute personne visée par les deux articles précédents de demander à un juge de l'exempter de l'obligation de communiquer la totalité ou une partie des documents donnés ou des renseignements demandés.

Initiatives ministérielles

Si quelqu'un dit qu'il ne veut pas les transmettre et qu'il a de bonnes raisons, il pourra aller devant le juge et obtenir une autorisation de ne pas divulguer l'information. Il y a donc là une espèce de filet de sécurité sur la protection des renseignements, mais cela n'amènera pas automatiquement une protection de cette information; cela amènera le juge à évaluer la pertinence de la demande.

• (1550)

Il reste à voir quels seront les critères sur lesquels s'appuieront les juges pour refuser la communication d'informations à caractère confidentiel. Donc, devant le comité, il sera important que les gens viennent nous dire ce que pourront être ces critères, qu'on étudie les propositions, les suggestions. On pourra voir s'il est pertinent de les inscrire dans la loi, ou de leur donner une valeur réglementaire, ou prendre toute autre forme d'action pour s'assurer qu'on aura bien compris, bien cerné cette marge donnée à une personne d'obtenir l'autorisation de ne pas transmettre ces informations personnelles.

L'article 487.013 permet aux banques de divulguer des renseignements confidentiels tels que le numéro de compte, l'état du compte, sa catégorie et la date à laquelle le compte a été ouvert ou fermé, la date de naissance, l'adresse actuelle ou une adresse antérieure de la personne qui détient le compte en question.

On doit d'abord mentionner que ces renseignements font partie intégrante de la vie privée d'un individu. Ainsi, lorsqu'on demande la communication de ces informations, on porte nécessairement atteinte au droit à la vie privée d'une personne. On doit donc se demander dans quelle mesure cette brèche dans le droit à la vie privée est nécessaire pour atteindre l'objectif de cette loi.

Nous avons au Québec et au Canada, des lois sur la protection des renseignements personnels qui ont fait leur travail. Elles pourraient encore être améliorées, mais c'est important que ce principe soit respecté. Dans l'étude article par article du projet de loi, dans l'écoute des témoignages en comité, nous serions très heureux qu'il puisse y avoir là un éclairage additionnel pour permettre de donner la mesure nécessaire à ces projets de loi.

Finalement je parlerai des poursuites par les procureurs fédéraux. Comme je vous le disais au départ, c'est le point qui nous créait un problème, aux députés du Bloc québécois, et voici pourquoi. En effet, la réglementation des marchés financiers est une compétence qui relève du Québec et des provinces. C'est aussi le cas de l'administration de la justice qui est aussi une compétence du Québec et des provinces.

Or, au titre des réformes proposées, le procureur général du Canada aurait la compétence, conjointement avec les provinces et les territoires, de poursuivre certaines infractions afférentes aux fraudes relevant du Code criminel, y compris l'infraction proposée de délit d'initié. L'intervention fédérale serait, semble-t-il, restreinte à une gamme limitée de causes qui menacent l'intérêt national dans l'intégrité des marchés.

Il y a là une réserve qu'il faut fouiller pour s'assurer qu'elle soit très précisément délimitée. On verra s'il y a moyen d'en venir à voter en faveur du projet de loi, si on obtenait des garanties suffisantes relativement à ce point et sur l'ensemble de la question des poursuites par les procureurs fédéraux.

Selon les affirmations du gouvernement fédéral, pour qu'il y ait une coordination convenable, le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces afin d'établir des protocoles de poursuites qui assureront la réalisation coordonnée et efficace de juridictions concurrentes.

Mais entre les déclarations de bonne foi du gouvernement fédéral et la réalité, il y a souvent toute une marge. Je comprends que, en cela, on devra s'assurer que les protections de la juridiction provinciale sont suffisantes, claires, nettes, qu'elles font l'affaire du gouvernement du Québec et des autres provinces.

Je rappelle que le gouvernement fédéral, par son ex-ministre des Finances, le député de LaSalle—Énard, a voulu depuis plusieurs années instaurer une organisation pancanadienne de valeurs mobilières, et de ce fait même, intervenir directement dans la juridiction provinciale. Il faut donc s'assurer que le gouvernement fédéral ne fera pas par la porte arrière ce qu'il n'a pas encore réussi à faire par la porte avant.

On voit présentement l'attitude du député de LaSalle—Énard sur la question des subventions à transférer vers les municipalités. Dans un texte assez tordu, il propose une intervention directe avec les municipalités en présence des provinces. Il fait chanter les municipalités, en disant que si celles-ci veulent l'argent, elles doivent dire à leur province d'accepter l'entente. En bout de ligne, cela devient du maquignonnage, une façon de faire inacceptable, qui n'est pas respectueuse des champs de juridiction.

Donc, si on est capable de faire cela pour la taxe de vente, il pourrait être possible de le faire par la bande, par l'entremise de ce projet de loi. Il faut s'assurer que ce n'est pas là qu'on va se rendre.

Nous ne pouvons donc souscrire à ces nouvelles dispositions. En effet, elles nous apparaissent confirmer cette nouvelle volonté du gouvernement fédéral de s'ingérer dans le domaine des valeurs mobilières, un domaine qui relève pourtant de la compétence du Québec et des provinces, comme j'en ai fait la démonstration.

Il n'empêche que ce projet de loi, globalement, répond à un certain nombre de propositions que le Bloc québécois avait faites. Je pense que cela va donner à notre système, au Québec et au Canada, une sécurité additionnelle dont il a bien besoin au moment où des gens ont un peu perdu confiance dans le système boursier et la transaction des valeurs mobilières.

Donc, il faut envoyer un signal clair. Dans ce projet de loi, il y a des choses intéressantes qui viennent enrichir un système qui heureusement, au Québec, était déjà meilleur que le système canadien.

• (1555)

Il ne restera qu'à s'assurer qu'en bout de ligne, on respectera la juridiction du Québec. À ce moment-là, le Bloc québécois votera en faveur de ce projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture. Après consultation, après les témoignages reçus en comité, si on nous assure que la juridiction du Québec est respectée sur le plan constitutionnel, nous pourrions voter en faveur dudit projet de loi lors de la troisième lecture. Ainsi, nous aurons contribué à faire une loi qui aidera le marché des valeurs mobilières à prendre encore plus d'essor et nous aurons aussi contribué adéquatement à l'économie québécoise et canadienne.

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Madame la Présidente, d'abord, je voudrais féliciter le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques de sa présentation. Ce n'est pas un sujet facile. Il a été capable pendant ces 20 minutes de vulgariser les principaux enjeux entourant le projet de loi qui est devant nous.

Je voudrais revenir sur une question particulière quant à l'enjeu qui est fondamental pour nous, c'est-à-dire la réglementation des marchés financiers et le projet qui est présent de façon récurrente au gouvernement fédéral, soit celui de créer une commission pancanadienne des valeurs mobilières.

J'imagine que tous sont bien au courant que l'actuel ministre des Finances a demandé à M. Harold MacKay—qui est l'auteur du rapport MacKay qui a mené au projet de loi C-8 que nous avons adopté à notre retour après les élections—de le conseiller dans cette démarche. M. MacKay a proposé la mise sur pied d'un comité dit de sages pour conseiller le ministre quant à la meilleure voie à suivre pour régler d'une façon ou d'une autre, à l'échelle pancanadienne, le marché des valeurs mobilières.

Évidemment, ce comité de sages devrait bientôt arriver avec une recommandation qui ira probablement dans le sens, comme on le voit dans plusieurs dossiers, d'une proposition de mise en place d'une commission des valeurs mobilières canadiennes. L'adhésion à cette commission sera volontaire afin de créer une pression sur les provinces, mais aussi une pression sur le Québec. Il est clair que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario souscrit à ce projet de commission des valeurs mobilières pancanadienne. Le jeu du gouvernement fédéral sera de s'assurer de l'appui de l'ensemble des provinces pour laisser le Québec tout seul et lui dire: «Écoutez, on ne vous oblige pas à venir, mais comme vous êtes tout seul, il y aura évidemment des problèmes.»

Voici ce que je voudrais demander au député. Est-ce que le danger avec le projet de loi C-46, en vertu de ce qu'il a soulevé et de ce que je viens de rappeler, ce n'est pas un classique sur le plan de l'intervention du gouvernement fédéral, c'est-à-dire d'utiliser un vrai problème et de véritables craintes qui existent au sein de la population—dans ce cas-ci, des petits investisseurs et des futurs retraités—, soit celui de perdre une partie de leurs épargnes par des fraudes financières?

C'est donc un véritable problème. On le voit dans les municipalités qui ont des besoins financiers sur le plan de leurs infrastructures, on le voit avec la pauvreté des enfants. En conséquence, on part d'un problème qui est réel, d'une crainte réelle et on présente toute une série de conditions à sa réponse—qu'elle soit législative ou financière—, qui font en sorte qu'on se retrouve dans un pays de plus en plus centralisé, alors qu'au départ, les Pères de la Confédération avaient davantage pensé à une confédération. Si on n'a pas les garanties auxquelles faisait référence le député, le projet de loi C-46 risque d'être une autre pièce dans cet immense puzzle du gouvernement fédéral, qui vise à centraliser le Canada et à en faire un pays unitaire.

Voilà la question que je lui pose.

M. Paul Crête: Madame la Présidente, je remercie le député de Joliette de sa question et surtout de s'être souvenu du nom de mon comté au complet, comme vous, madame la Présidente; c'est une belle performance!

Plus sérieusement, effectivement, relativement à la question de la commission des valeurs mobilières pancanadienne et la manifestation du gouvernement fédéral de dire qu'on pourra y adhérer de façon volontaire, on retrouve là toute la recette des opérations des dernières années, soit le rouleau compresseur du gouvernement fédéral. L'union sociale est dans la même perspective.

Mais il y a une différence ici depuis une dizaine d'années. Auparavant, on tenait un débat dans cette Chambre des communes où les gens ne faisaient que montrer les avantages potentiels d'adopter ce type de comportements, en excluant le débat à savoir si c'est vraiment notre responsabilité. Depuis que le Bloc québécois est ici, on pose ces questions, on les amène sur la place publique.

Je pense que sur la question de la commission des valeurs mobilières, si le Bloc québécois n'avait pas été là depuis plusieurs années pour donner les forces et suivre la position du Québec dans

Initiatives ministérielles

ce secteur, peut-être qu'aujourd'hui, on aurait déjà la commission des valeurs mobilières.

Mais il ne faut jamais oublier qu'ils reviennent toujours à l'offensive, qu'il y a toujours des initiatives nouvelles du gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle nous retenons notre évaluation finale sur ce projet de loi.

S'il n'y a pas de manifestation claire de la part du gouvernement fédéral à l'effet que les autres améliorations que l'on retrouve dans ce projet de loi ne seront pas accompagnées d'un respect de la juridiction du Québec, le Bloc québécois décidera à ce moment-là de ne pas voter en faveur de ce projet de loi, pour manifester clairement son opposition à cet empiètement sur la juridiction du Québec.

Cela dit, nous avons contribué à d'autres améliorations parce que nous pensons que c'était important de le faire. Nous ne croyons pas à la politique du pire; nous croyons qu'il est important de fournir la meilleure loi possible pour donner le meilleur encadrement économique possible. De ce côté, nos suggestions intéressantes ont été retenues et nous en sommes très heureux.

Je crois aussi que la raison pour laquelle nous retenons notre évaluation finale est très bien justifiée par le comportement actuel du gouvernement fédéral dans différents dossiers. Je donnerai l'exemple, sans le répéter, de la question de la taxe sur l'essence qu'on veut transférer vers les municipalités. Il y a là un autre exemple, surtout avec le premier ministre en devenir qu'est le député de LaSalle—Émard, de la vision très pancanadienne des choses. Ce dernier a un objectif très clair qui s'inscrit dans la lignée de la négation de la réalité de ce qu'est le Québec.

J'aimerais plutôt qu'on aille dans la voie où il est stipulé que les différentes commissions de valeurs mobilières à travers le Canada ont déjà un mandat, qu'elles ont une juridiction et qu'elles sont capables de s'entendre entre elles. Si elles ont besoin d'un interlocuteur fédéral à une table comme témoin pour écouter et apporter des informations additionnelles sur la législation, ou si on veut modifier le Code criminel actuel, ne faudrait-il pas effectivement considérer et inscrire dans cette loi l'avis de ces commissions de valeurs mobilières des différentes provinces?

Je souhaite qu'effectivement, en comité, elles viennent témoigner pour dire que dans leurs façons de voir et avec la responsabilité qu'elles ont qui est inscrite dans la Constitution, elles pourront obtenir une loi, au niveau du Code criminel—c'est une juridiction fédérale—, qui respectera la juridiction des provinces sur la question des commissions de valeurs mobilières.

En conséquence, la contribution du Bloc québécois est d'avoir proposé les meilleurs amendements possibles au projet de loi. Souhaitons que le gouvernement fédéral sera à l'écoute de cette réclamation qui nous permettrait d'être en faveur du projet de loi à l'étape de la troisième lecture, si la juridiction du Québec et des provinces est respectée.

• (1600)

[Traduction]

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Madame la Présidente, j'ai lu le dernier numéro de la revue *Business Week* qui aborde précisément ce sujet et j'aimerais donner des informations

Initiatives ministérielles

J'ai une question à poser au député. Je suis frappé de voir les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux dans ce secteur. Si j'ai bien compris, le projet de loi C-46 renforce la position du gouvernement fédéral, mais il reconnaît néanmoins que c'est une question de compétence provinciale et il n'enlève rien aux provinces. Je sais que c'est une question délicate au Québec. Quoi qu'il en soit, j'ai compris que cela renforcerait le rôle du gouvernement fédéral sans pour autant amoindrir celui du gouvernement provincial. Est-ce ainsi que le député a compris le projet de loi C-46?

[Français]

M. Paul Crête: Madame la Présidente, effectivement, nous jetons un coup d'oeil critique sur ce projet de loi. Il s'agit de s'assurer que dans la juridiction qui est de la responsabilité du fédéral, on ait la meilleure loi possible, et que le Code criminel soit renforcé. Les fraudeurs potentiels doivent savoir que s'ils se lancent dans des actions illégales, ils auront à en payer le prix, et de façon sérieuse. C'est en cela que le fédéral a une responsabilité.

Nous voulons nous assurer d'avoir le meilleur projet de loi possible à ce sujet, mais en même temps, il faut s'assurer que la juridiction provinciale sur la question des valeurs mobilières soit respectée. En effet, on l'a vu au cours des dernières années, il n'y a pas de consensus au Canada pour dire que nous allons prendre la responsabilité et l'envoyer au gouvernement fédéral.

Mon collègue de Joliette parlait tantôt d'un comité qui va devoir faire des recommandations sur cette question. Il faut seulement s'assurer que par le projet de loi C-46, on ne fait pas à l'avance ce que le député de LaSalle—Émard souhaite faire lorsqu'il sera premier ministre, c'est-à-dire empiéter dans les juridictions provinciales.

On souhaite que le produit final qui sera le projet de loi C-46 respectera la juridiction du Québec, et qu'en même temps on donnera des outils dans le Code criminel afin de rassurer les investisseurs, particulièrement les petits investisseurs, sur la sécurité du système régissant toute la question des échanges de valeurs mobilières.

• (1605)

[Traduction]

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Monsieur le Président, je tiens à préciser certaines choses au sujet du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve), qui permettrait aux autorités de faire enquête, de poursuivre et d'emprisonner pour deux nouvelles infractions.

Il y a quelque temps, je parlais d'un article que j'avais lu dans le dernier numéro de *Business Week*. Le projet de loi a été présenté en réaction à ce qui s'est produit aux États-Unis et, dans une moindre mesure, à certains événements survenus au Canada.

Le Congrès américain, l'équivalent de notre Parlement, a récemment adopté un projet de loi intitulé Sarbanes-Oxley Act of 2002, qui resserre les règles du code criminel relativement à certaines fautes commises dans le milieu des affaires et celui de l'investissement.

Un des cas les plus connus, dont chacun a certainement entendu parler, est celui de Kozlowski de Tyco International, qui aurait semble-t-il volé 170 millions de dollars à l'entreprise qu'il représentait à titre de président et directeur général. En outre, il aurait accordé des primes et des prêts non autorisés à de faux investisseurs pour une somme additionnelle de 430 millions de dollars. Le procès se déroule à Manhattan en ce moment même.

Ce n'est pas le seul cas. Il y en a eu une foule d'autres. Nous avons tous entendu parler du scandale Enron où des individus ont trafiqué

les états financiers et ont eu recours à de la supercherie comptable et à des procédures douteuses pour cacher les pertes de l'entreprise et donner l'impression qu'elle réalisait plutôt des profits. À la suite de méfaits de la sorte, des sociétés comme Enron et WorldCom ont fait faillite et les employés et actionnaires se sont retrouvés sans le sous, à l'exception, bien entendu, des présidents et directeurs généraux. Certains procès se poursuivent encore et nous n'en connaissons pas l'issue.

L'exemple le plus notoire d'allégations de fraude sur les marchés financiers est certainement celui de Martha Stewart. L'article que j'ai lu dans le dernier numéro de *Business Week* traitait de certains délits d'initiés qui aurait été commis par Martha Stewart et son entreprise.

Je n'ai qu'à rappeler à la Chambre ce qui s'est passé lorsque la bulle a éclaté dans le domaine des cyberentreprises et comment certaines sociétés de placement elles-mêmes ont utilisé le système pour faire monter le prix initial des actions d'entreprises, pour ensuite encaisser les actions initiales qu'elles avaient reçues des maisons de courtage. On a découvert que les prix gonflés de ces actions n'étaient pas justifiés par le bilan des entreprises en question qui n'avaient jamais réalisé des profits et n'avaient aucune possibilité de le faire. Ainsi, beaucoup de gens ont souffert de façon inutile. Des investisseurs innocents ont souffert. Vous et moi en connaissons, madame la Présidente. Ce sont nos amis et nos voisins qui se sont fait avoir, comme on le dit couramment, par ce type d'investissements, en pensant qu'il s'agissait de bons investissements alors qu'il n'en était rien.

Le projet de loi dont nous sommes saisis va essayer de s'attaquer à certaines de ces activités illégales. Il va accroître les peines maximales pour les infractions actuelles en matière de fraude, établir une liste des facteurs aggravants qui va aider dans la détermination de la peine, permettre aux tribunaux d'émettre des ordonnances de communication pour obtenir des données et des documents de personnes qui ne font pas l'objet d'une enquête et établir une compétence fédérale pour poursuivre les auteurs de fraude sur les marchés financiers. C'est là où la loi s'appliquerait de concert avec les provinces, qui seraient les premières responsables de ces poursuites, du fait de la compétence des provinces dans ces domaines.

• (1610)

J'ai parlé brièvement du délit d'initié. C'est un cas où des gens à l'intérieur de l'industrie fournissent de l'information pour permettre à leurs amis d'acheter des actions à un prix donné, en sachant fort bien que ce prix va monter à la suite d'une annonce, d'une approbation ou le reste.

Le projet de loi C-46 crée une nouvelle infraction criminelle, soit le délit d'initié. C'est déjà illégal. On va créer une nouvelle infraction criminelle pouvant entraîner des peines plus sévères. Les députés savent que j'ai déjà parlé à de nombreuses reprises de cela à la Chambre.

En fait, la Chambre est maintenant saisie d'un projet de loi, le projet de loi C-241, Loi sur la dénonciation dans la fonction publique. Il va fournir aux dénonciateurs au sein de la fonction publique une certaine protection. Lorsqu'ils constatent des choses répréhensibles au gouvernement, des fonctionnaires peuvent les dénoncer. En d'autres termes, ils peuvent signaler les actes répréhensibles en question en sachant fort bien que leur emploi sera protégé. Ils ne seront pas licenciés ou traités injustement pour avoir dévoilé des abus.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-46 permettrait entre autres d'offrir une protection aux employés qui désirent dénoncer des pratiques répréhensibles en vertu des lois fédérales ou provinciales. Une nouvelle infraction criminelle portant sur les menaces ou représailles liées à l'emploi pourrait entraîner un emprisonnement maximal de cinq ans. Autrement dit, des employés de la société pourraient être poursuivis au criminel pour avoir soumis leurs subalternes à ce genre de harcèlement ou de châtement, tout simplement parce qu'ils ont dénoncé un comportement répréhensible. Je crois que cela motivera un bien plus grand nombre de personnes à intervenir lorsqu'ils verront des choses de ce genre sur les marchés de capitaux ou dans les sociétés de placement.

L'un des meilleurs exemples que l'on puisse donner à ce sujet est celui d'un haut responsable de la société Merrill Lynch qui, sachant ce qui se passait chez Enron, hésitait beaucoup à classer Enron comme un bon achat sur le marché de l'investissement. Il a été puni par sa propre entreprise. Il a été frappé d'ostracisme et humilié. Il a finalement été forcé de quitter l'entreprise tout simplement parce qu'il disait la vérité. Ce genre de mesure législative protégerait des gens comme lui.

La peine maximale actuelle pour fraude et fraude touchant le marché public passerait de 10 à 14 ans. Les peines seraient plus sévères. La peine maximale pour manipulation frauduleuse de transactions boursières passerait de cinq à dix ans.

L'autre élément du projet de loi C-46 auquel je n'ai jamais réfléchi moi-même avant de me pencher sur la présente mesure législative et de comprendre en partie ce que le comité avait fait et comment il en était arrivé à cet élément particulier, c'est qu'il ajoute une liste de circonstances aggravantes qui permettraient d'imposer des peines plus sévères, dont l'importance des dommages au niveau économique ou les répercussions sur la stabilité du marché.

Permettez-moi de revenir au cas de Enron qui représente le plus important effondrement d'entreprise dans l'histoire des États-Unis. La peine serait beaucoup plus sévère dans ce cas parce qu'un très grand nombre de personnes en ont beaucoup souffert, non seulement les employés de l'entreprise, mais aussi les investisseurs qui avaient placé toutes leurs économies dans des actions d'Enron. Cet effondrement a bousculé la vie de bon nombre de personnes, dont certains des employés de l'entreprise. Ce genre de circonstances aggravantes seraient prises en compte au moment du prononcé de la sentence.

●(1615)

La réputation d'une personne et sa position au sein de la collectivité ou dans son milieu de travail ne peuvent plus être considérées comme des circonstances atténuantes pour alléger les peines lorsque les personnes coupables de fraude sur les marchés financiers ont profité de ces facteurs pour commettre leurs crimes. Prenons l'exemple de Martha Stewart. Je m'en veux de m'en prendre à elle. Je ne suis pas certain que ce soit juste.

Quoi qu'il en soit, on pourrait prétendre que M^{me} Stewart a fait du bien dans la collectivité, même si on ne peut pas tout voir. Personne ne prétendra l'inverse pour ce qui est des dons ou du parrainage de groupes particuliers. Dorénavant, sa stature dans la communauté ne sera plus un facteur dans l'établissement de la peine. Autrement dit, tout le bien qu'on fait n'aura aucune influence sur la peine. On sera traité aussi durement que n'importe qui d'autre, en dépit du bien qu'on aura pu faire.

Dans l'affaire Enron, c'est effectivement la défense qu'ont invoquée certains des dirigeants: voyez tout le bien qu'ils ont fait et leur comportement au sein de la collectivité comme en témoignent

leurs dons à des organismes caritatifs. Ça ne les encouragera plus à en faire. Autrement dit, ça se réduit réellement au fait qu'ils ne peuvent plus se servir de leur réputation pour se cacher. Ils seraient condamnés en fonction de la gravité de l'infraction qu'ils ont commise et ne pourraient pas se cacher derrière leur notoriété publique ou le fait qu'ils ont fait du bien par le passé.

Nous appuyons le projet de loi et nous espérons qu'il pourra être renforcé au fur et à mesure que le processus avancera. Normalement, c'est notre porte-parole en matière de justice qui aurait dû en débattre, mais il se trouve qu'il est également le chef de notre parti. Je ne suis pas certain de ce qu'il en est au niveau du comité parlementaire.

Je sais par contre que le Comité sénatorial des banques a mis presque un an à étudier le projet de loi. Au cours de son étude, il a examiné ce qui se faisait dans d'autres pays dont les États-Unis. Le Congrès américain a adopté un projet de loi, dont on a parlé plus tôt, il y a environ un an maintenant. Certaines des choses qui avaient été recommandées ne figurent pas dans le projet de loi, et j'aimerais en parler maintenant.

Il y a certes beaucoup de bonnes choses dans le projet de loi, mais tout n'y est pas et je vais mentionner certains des éléments qui en sont absents.

Code d'éthique...

L'hon. Don Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Que le député veuille m'excuser. À titre d'éclaircissement, bien que les leaders à la Chambre en aient discuté et qu'on y ait peut-être fait allusion, je tiens à confirmer que le projet de loi C-38, qui est censé être débattu demain, sera renvoyé à un comité avant la deuxième lecture.

●(1620)

M. Greg Thompson: Madame la Présidente, cette intervention me laisse aussi perplexe que vous, je crois bien. Je ne suis probablement pas le seul. Cependant, nous respectons le leader à la Chambre, car il fait au moins de son mieux pour apporter des éclaircissements.

Je parlais de quelques-uns des éléments qui sont absents du projet de loi, par exemple: l'indépendance des membres du conseil et de ceux du comité de vérification; les limites imposées aux services non liés à la vérification que les vérificateurs pourraient fournir à leurs clients; et une disposition prévoyant que le président-directeur général et le directeur financier d'une société certifient que les états financiers annuels représentent équitablement la société—autrement dit, il faut confirmer la véracité, la justesse et l'exactitude des renseignements que présente la haute direction. Une autre recommandation visait à faire en sorte qu'il soit interdit aux membres du comité chargé de la rémunération de faire partie de la direction et qu'ils possèdent des connaissances en rémunération et en ressources humaines. C'est le côté humain et j'estime qu'il contribuerait beaucoup à améliorer la situation.

Il n'est pas question que d'investisseurs ou de marchés financiers. Il est question de la richesse que les marchés financiers peuvent créer, à condition que nous ayons confiance en ces marchés. Ces dernières années, cette confiance a été ébranlée, pour les raisons que nous et la plupart des autres députés ont soulignées.

Initiatives ministérielles

Pour rétablir un certain degré de respectabilité, lorsque nos voisins et nous faisons des investissements, nous devons être convaincus que les renseignements comptables et les recommandations que nous recevons des courtiers et d'autres personnes sont exacts et non trafiqués. Si les renseignements sont trafiqués et mal exposés par les représentants de la société, nous devons savoir qu'ils en subiront les conséquences, par exemple, des peines plus sévères et des peines d'emprisonnement, ce qui sera infligé à certains dirigeants d'Enron et de Tyco s'ils sont reconnus coupables.

Je crois que nous appuyons tous un projet de loi de ce genre. La Chambre a quelque peu tardé à le présenter, comparativement à ce qu'ont fait les États-Unis d'Amérique, mais j'estime que nous avons eu l'occasion de cerner quelques-unes des faiblesses de la loi américaine. Je sais que notre parti est disposé à appuyer le gouvernement au sujet de cette initiative.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Madame la Présidente, compte tenu des ententes commerciales que nous concluons avec les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA, le député prévoit-il que ce type de loi pourrait susciter des problèmes si les règles de l'ALENA ou toute autre règle régissant le commerce touchent les entreprises étrangères ou les exemptent de se conformer à la loi?

M. Greg Thompson: Madame la Présidente, je suppose qu'il s'agit d'une question de souveraineté. Si les activités sont criminelles, les ententes commerciales ne peuvent pas en protéger les auteurs.

Je vois où le député du NPD veut en venir. Nous avons déjà entendu cet argument. Je crois que le ministre du Commerce et le gouvernement ont traité cette question, mais sans doute pas comme l'aurait voulu le député. Toutefois, je sais qu'aucun accord commercial au monde ne protégera les individus responsables de méfaits et d'actes criminels.

Ce n'est pas tant une question d'interprétation d'une règle ou d'un accord commercial particulier, mais une question d'activité criminelle. Quand on peut déterminer qu'il y a activité criminelle, les individus sont poursuivis en justice. Ils n'ont aucune immunité, peu importe l'entente commerciale visée et le territoire où l'activité criminelle a lieu.

Je suis quasi convaincu qu'aucun argument ne peut être formulé en faveur des auteurs des méfaits.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Avant qu'on poursuive avec les questions et observations, il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke, La défense nationale.

• (1625)

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve). C'est un morceau très important du casse-tête, un morceau dont le Canada a besoin pour réaffirmer et rétablir la confiance dans les marchés financiers.

Les histoires que nous avons entendues au sujet d'Enron et de WorldCom aux États-Unis nous amènent à nous interroger sur ce que cela signifie pour le Canada. Nous avons entendu parler de la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis, et bon nombre se demandent pourquoi nous n'adoptons pas une loi semblable. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont décidé d'approfondir la question.

Ce sont les marchés financiers qui assurent le bon fonctionnement de l'économie canadienne. S'ils sont menacés, la croissance économique du Canada est entravée. Moins d'emplois sont créés, et cela mine le bien-être économique des Canadiens.

Quand on examine ce qui s'est passé aux États-Unis dans les scandales d'Enron et de WorldCom, ainsi que la réponse du Congrès et l'approche législative privilégiée dans la loi Sarbanes-Oxley, il faut comprendre qu'au Canada, les marchés financiers sont différents. Au Canada, des secteurs de compétence différents interviennent sur les marchés financiers. Aussi, nous devons concevoir des solutions adaptées à notre situation au Canada.

Le projet de loi C-46 est un très bon début. Il concerne essentiellement l'application de la réglementation afin de contrer les fraudes sur les marchés financiers. Le projet de loi C-46 prévoit de nouvelles mesures destinées à renforcer l'application de la réglementation afin de sévir contre les auteurs d'infractions graves liées à des fraudes sur les marchés financiers, mesures dont il avait déjà été fait mention dans le budget de 2003. Ce projet de loi s'attaque aux fraudes sur les marchés financiers en créant dans le Code criminel une nouvelle infraction liée au délit d'initié. Il protège aussi les employés qui dénoncent la conduite illégale de leur employeur contre d'éventuelles représailles en créant une nouvelle infraction concernant l'intimidation exercée envers des employés.

Le projet de loi C-46 augmente aussi les peines maximales prévues pour les infractions existantes en matière de fraude et il établit des circonstances aggravantes pour aider les tribunaux à déterminer des peines proportionnelles à la gravité du crime. En modifiant le Code criminel, il améliore aussi les outils dont disposent les enquêteurs pour recueillir des preuves.

Ce sont des mesures très importantes que soutiendront les six équipes de sécurité intégrées sur les marchés financiers, équipes qui seront formées au Canada au cours des deux prochaines années. Ces équipes seront composées d'enquêteurs de la GRC, de juricomptables, d'avocats et d'autres spécialistes des enquêtes. Elles seront chargées de repérer les criminels au sein des entreprises et de décourager la perpétration de crimes de cette nature dans l'avenir. Par rapport à l'application de la réglementation, c'est une mesure très importante que j'appuie certainement.

Le Canada n'est pas à l'abri de crimes économiques comme ceux commis dans les affaires Enron et WorldCom. En fait, nombreux sont ceux qui pensent que de tels crimes se sont déjà produits chez nous. Bien des députés et des contribuables ont entendu parler de Bre-X Minerals. D'autres sociétés, comme YBM Magnex, Philip Services, Livent Inc., Laidlaw, Cinar et Castor Holdings, ont commis des fraudes assez importantes sur les marchés financiers ici même, au Canada. Nous devons donc nous attaquer à ce problème.

C'est en songeant à la façon de lutter contre les fraudes sur les marchés financiers du Canada qu'on s'aperçoit du grand nombre d'intervenants et d'organisations dans ce domaine. Par exemple, le Conseil canadien sur la reddition de comptes a été créé dans le but de surveiller l'indépendance et le rôle des vérificateurs qui scrutent à la loupe les états financiers.

Initiatives ministérielles

●(1630)

Ce conseil, présidé par l'ex-gouverneur de la Banque du Canada, établira les règles que devront respecter les cabinets de vérificateurs lorsqu'ils s'adonnent à des activités autres que des vérifications, notamment lorsqu'ils s'occupent de dossiers fiscaux ou offrent des conseils en matière de gestion aux clients vérifiés de sociétés cotées. Il élaborera les lignes directrices qui serviront à déterminer quand les firmes de vérificateurs se trouveront en situation de conflit d'intérêts. Il veillera également à ce que les sociétés chargées des vérifications de sociétés ouvertes soient dotées de mécanismes de contrôle de qualité et de programmes de perfectionnement. Il aura également le pouvoir de radier les vérificateurs ne respectant pas les règles qu'il aura établies.

Notre groupe, qui s'est penché sur cette question, croit que cette mesure mérite d'être appuyée. Nous sommes persuadés que cela fonctionnera et nous permettra d'accroître l'indépendance des vérificateurs et de contrôler la qualité des vérifications.

La loi Sarbanes-Oxley adoptée aux États-Unis institue de nombreuses pratiques exemplaires d'importance, notamment la séparation des rôles de président et de PDG et l'indépendance des administrateurs. Ici au Canada, il faut s'assurer d'adopter, avec le consentement général des milieux financiers et des investisseurs, les pratiques exemplaires mises en oeuvre aux États-Unis ou ailleurs dans le monde.

Le Canada dispose d'un instrument important pour faire preuve de leadership sous ce rapport: la Loi canadienne sur les sociétés par actions. De nombreuses sociétés au Canada, soit environ 17 p. 100, sont visées par cette loi. Un nombre assez considérable de sociétés, donc, sont constituées en vertu de cette loi fédérale.

Le Canada peut exercer un certain leadership en incorporant dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions certaines pratiques exemplaires qui, de l'avis de la plupart des observateurs, seraient les plus indiquées en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise et à une foule d'autres questions. L'une de ces pratiques consisterait à séparer les rôles de président et de PDG. Il serait probablement plus avantageux de faire cela car le président jouirait alors d'une plus grande indépendance et pourrait agir de façon plus objective au nom de tous les actionnaires.

Pour ce qui a trait à l'indépendance du conseil d'administration, disons que, trop souvent, les membres de ce conseil sont choisis indirectement par la haute direction des entreprises. Selon moi, les conseils d'administration devraient être constitués d'un plus grand nombre d'administrateurs indépendants.

Parlons maintenant des comités de vérification. De tels comités existent probablement dans la plupart des sociétés ouvertes. Il est important que les membres de ces comités aient une bonne connaissance des rapports financiers et des affaires financières, afin qu'ils puissent s'acquitter diligemment de leurs fonctions, écouter les comptes rendus des vérificateurs externes et internes et prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des actionnaires et des autres intéressés.

Comme je l'ai dit plus tôt, au Canada, de nombreux paliers de compétence s'occupent de la gouvernance d'entreprise. Par exemple, le gouvernement fédéral est responsable de la réglementation du commerce. Il est responsable des opérations bancaires et de la constitution des banques en sociétés. Il est responsable des brevets et des droits d'auteur. Il est aussi responsable de tous les dossiers concernant la paix, le bon ordre et la saine gestion publique; enfin, il est responsable de divers dossiers qui ne sont pas exclusivement de compétence provinciale.

●(1635)

De la même façon, les provinces sont responsables de la constitution en sociétés des entreprises à mission provinciale. Elles sont responsables des droits civils et des droits de propriété dans la province. Elles sont responsables de la gestion des terres et des ressources et, plus généralement, de toutes les questions de nature locale ou privée à l'intérieur de la province.

Comme je l'ai dit plus tôt lorsque j'ai cité le chiffre de 17 p. 100, ce pourcentage correspond aux entreprises inscrites constituées en vertu d'une loi fédérale. En fait, la Loi canadienne sur les sociétés par actions s'applique à environ 40 p. 100 de toutes les sociétés du Canada, inscrites ou non.

Au sein de notre petit groupe de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes demandés s'il ne vaudrait pas mieux différencier les règles sur la gouvernance des grandes sociétés de celles qui visent les petites sociétés. Nous avons répondu oui. Cependant, nous devons nous pencher plus en détail sur ce qui définit les grandes sociétés et les petites. Notre groupe a conclu que les grandes sociétés ont des ressources, des capacités de gestion et des activités d'une envergure telle qu'on peut s'attendre à ce qu'elles exercent la gouvernance à un niveau beaucoup plus élevé que certaines petites entreprises qui sont limitées tout simplement par leur taille, la portée de leurs activités et les économies d'échelle auxquelles elles n'ont pas accès.

Au Canada, nous devons veiller à ce que nos marchés financiers fonctionnent avec efficacité et efficience. Nous avons également des organismes qui surveillent et réglementent le secteur des valeurs mobilières. Toutes les provinces ont leur commission des valeurs mobilières.

Une initiative que notre gouvernement a proposée il y a un certain temps consiste à créer une commission nationale des valeurs mobilières qui réunirait sous un même toit toutes les commissions provinciales. Ce serait la solution la plus rentable et la plus efficace. Si une société veut s'inscrire au Canada, elle doit à l'heure actuelle s'adresser à tous les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières. Un organisme national serait une formule très efficace et efficiente.

Malheureusement, la politique s'en est mêlée, comme cela arrive parfois. Certaines provinces souhaitent qu'on établisse cette commission nationale et d'autres non. Il reste que, pour la gestion des sociétés ainsi que pour l'efficience et l'efficacité des marchés de capitaux, une commission nationale chargée de réglementer les valeurs mobilières ferait beaucoup pour améliorer la gestion des sociétés au Canada et relever la confiance envers les marchés financiers.

Travaux de la Chambre

L'une des commissions des valeurs mobilières qui jouent un rôle de premier plan au Canada est celle de l'Ontario, du simple fait de sa taille, du nombre de sociétés inscrites et du nombre d'entreprises en Ontario et aussi parce que la Bourse de Toronto est située en Ontario, qu'une grande partie de l'activité se concentre dans la province, où l'activité industrielle est également très intense. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est régie par la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Elle est chargée de surveiller le secteur des valeurs mobilières dans la province. Elle joue un rôle très important pour assurer le respect des règles dans la gestion des sociétés et les rapports financiers.

Un enseignement que nous avons tiré des débâcles financières survenues aux États-Unis et au Canada, qu'il s'agisse d'Enron, de WorldCom ou de Livent, au Canada, ou encore de Bre-X, c'est qu'il est important d'avoir des rapports financiers qui sont exacts et reflètent la réalité économique. Les sociétés ouvertes, notamment, doivent produire des rapports trimestriels. La direction fait l'objet de pressions intenses: elle doit maintenir la croissance et dégager des gains pour les actionnaires. Parfois, elle est prise dans une situation où elle doit transiger avec ses principes et fausser la réalité économique pour que les actions prennent de la valeur, surtout si les dirigeants ont des régimes de rémunération liés aux résultats et des options d'achat d'actions.

• (1640)

Les options d'achat d'actions pour les cadres supérieurs seront toujours là. Notre groupe de ce côté-ci a examiné la nécessité de faire en sorte que ces régimes d'options d'achat d'actions et la façon dont les cadres supérieurs et l'équipe de direction sont rémunérés soient tout à fait transparents. Si le président a un certain nombre d'options d'achat, cela ne devrait pas être caché dans la note 25 du rapport annuel. On devrait le souligner, peut-être dans le rapport du président du conseil ou du président. Cette information devrait être clairement rendue publique pour que tous les actionnaires sachent dans quelle mesure l'équipe de gestion participe à la rentabilité de l'entreprise.

Le groupe que nous avons établi voudrait qu'on insère certaines des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Des sanctions devraient être imposées à ceux qui ne divulguent pas les renseignements financiers de façon exacte et responsable, et cela s'appliquerait surtout au directeur général et au directeur des finances. S'il est démontré que ces deux personnes ont présenté sous un faux jour les états financiers de l'entreprise, elles devraient être assujetties à de graves sanctions, car de nombreux Canadiens, directement ou indirectement, par l'entremise de la Bourse, des régimes de pensions ou des fonds communs de placement, comptent sur l'intégrité des rapports financiers.

À l'heure actuelle, aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, les sanctions pour la mauvaise déclaration des renseignements financiers sont minimales. Nous voudrions qu'on les rende plus sévères, dans le même sens que les mesures prises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et que la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui relativement au Code criminel.

En Ontario, la Budget Measures Act de 2002 a accru les amendes et les peines d'emprisonnement maximales pour des infractions générales comme le fait de fournir de l'information trompeuse sur la situation financière d'une entreprise, en faisant passer les amendes d'un million de dollars à cinq millions de dollars, et les peines d'emprisonnement, de deux ans à cinq ans moins un jour. L'équivalent américain, qui a été accru par la loi Sarbanes-Oxley

de 2002, est une amende d'au plus cinq millions de dollars et une peine maximale d'emprisonnement de 20 ans.

Je le répète, nous croyons que la Loi canadienne sur les sociétés par actions doit être modifiée pour accroître les amendes et les peines d'emprisonnement afin qu'elles soient plus conformes à ce que prévoit la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Cela signifierait une amende maximale de cinq millions de dollars et une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans moins un jour.

Le projet de loi C-46 est important et je veux exposer les raisons pour lesquelles nous devrions l'appuyer. Il s'inscrit dans un ensemble d'initiatives qui doivent être examinées de façon cohérente au Canada. Nous ne pouvons pas nous contenter de réclamer une loi Sarbanes-Oxley. Elle ne pourrait pas s'appliquer au Canada. Si nous tentions d'adopter une loi semblable à la Chambre des communes, nous la rejeterions, car nous ne disposons pas d'un tel pouvoir constitutionnel.

Cela étant dit, le Conseil canadien sur la reddition de comptes doit faire son travail, soit veiller à ce que les contrôles de la qualité de la vérification soient valables et non contradictoires. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit chercher à mettre en place des règles fermes quant à la bonne gouvernance des entreprises, à l'indépendance des administrateurs, à la répartition des fonctions entre le président du conseil d'administration et le directeur général. Des comptes rendus financiers fidèles, honnêtes ainsi que des sanctions sévères doivent être prévus. La Loi canadienne sur les sociétés par actions doit prévoir les pratiques les meilleures entre toutes et aussi que, si un directeur général ou un directeur financier ne respecte pas les règles, ou bien il ira en prison ou bien il paiera une lourde amende. Alors, les Canadiens seront protégés, les marchés de capitaux seront efficaces et efficients, et les gens auront confiance en ces marchés au Canada.

En conclusion, ce projet de loi mérite l'appui de la Chambre. Nous devrions mettre de l'avant et promouvoir de telles mesures, en particulier les modifications à apporter à la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Je ne doute pas que notre gouvernement mettra de l'avant ces solutions dans un avenir pas trop éloigné.

* * *

• (1645)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu entre tous les partis, ainsi qu'avec le député de Churchill, au sujet de la mise aux voix de la motion n° 197 prévue pour la fin de la période consacrée aux initiatives parlementaires aujourd'hui, et je crois qu'il y a consentement unanime au sujet de la motion suivante:

Qu'à la conclusion du débat sur la motion n° 197 aujourd'hui, toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion soient réputées mises aux voix, le vote par appel nominal demandé et différé à la fin des initiatives ministérielles du mardi 21 octobre 2003.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre a entendu la motion. D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Madame la Présidente, le député qui a pris la parole auparavant a parlé de son jugement, que je respecte bien souvent. J'ai quelques questions à lui poser relativement à ces mesures législatives.

Il n'a pas dit précisément quel serait l'organisme dirigeant qui superviserait ces sociétés et entreprises qui commettent ces actes. Est-ce une direction de la GRC ou un organisme distinct qui aura tout le pouvoir requis pour procéder sur place à des vérifications et porter ensuite des accusations?

Une autre préoccupation concerne la protection du dénonciateur pour les employés. Nous le savons, il y a eu quelques affaires importantes aux États-Unis, une société productrice de tabac et Enron, par exemple. Comment prévoit-il que le projet de loi protégera les employés qui dénoncent de leur propre initiative ce genre d'entreprises?

Son gouvernement a participé aux discussions sur l'ALENA avec les États-Unis, le Canada et le Mexique. Prévoit-il des difficultés en rapport avec ces accords commerciaux si nous adoptons ce genre de mesures législatives à l'échelle nationale?

M. Roy Cullen: Madame la Présidente, en ce qui concerne la première question, sur l'entité chargée de faire appliquer la loi, nous devons distinguer entre application de la loi au civil et au pénal, de même qu'entre observation et sanctions.

Le projet de loi C-46 traite du comportement criminel du point de vue des activités frauduleuses, de la présentation sous un faux jour de l'information financière, des délits d'initiés et de la protection des dénonciateurs. Ce sont précisément ces questions qu'aborde le projet de loi. Celui-ci traite des sanctions pénales et propose des peines d'emprisonnement et des amendes.

Des équipes d'application de la loi dans le marché seraient, comme je l'ai déjà dit, mises en place partout au Canada au cours des prochaines années. Elles seraient constituées d'enquêteurs de la GRC, de juricomptables, d'avocats et d'autres enquêteurs-experts. Il reviendrait à ces équipes de dépister les sociétés criminelles et de prévenir ce type de crimes.

Au civil, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario impose des peines d'emprisonnement et des amendes aux directeurs généraux et aux directeurs financiers d'entreprises qui donnent une fausse représentation des réalités économiques dans leurs états financiers. La Loi canadienne sur les sociétés par actions prévoit également des amendes administratives.

Nous avons également démontré que, si nous augmentions les sanctions en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions—le député a parfaitement raison de le faire remarquer—nous devrions disposer de l'autorité et des ressources nécessaires pour veiller à l'observation de la loi et, par la suite, il faudrait que nous ayons assez de ressources pour pouvoir entamer des poursuites lorsque des entreprises ne respectent pas les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ou, bien sûr, du règlement de la Commission des valeurs mobilières de

Initiatives ministérielles

l'Ontario. Mais, pour ce qui est de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ces entreprises devraient en tenir compte.

En tant que Canadiens, nous devrions exercer un contrôle sur l'efficacité et la productivité de ces divers intervenants dans le cadre de ces questions parce que cela nous permettrait d'acquérir de l'expérience et des connaissances sur la façon dont tout ce système fonctionne à mesure que nous le mettons en place.

M. Peter Stoffer: Madame la présidente, le député prévoit-il quelque problème que ce soit à l'avenir, en ce qui concerne les accords commerciaux que nous avons signés, du fait que de nombreuses entreprises et sociétés sont de caractère international ou multinational? S'attend-il à ce que la mise en place de ce type de loi nationale pose des problèmes relativement à ces accords commerciaux?

● (1650)

M. Roy Cullen: Madame la présidente, pour répondre en un mot, non.

Toutefois, j'ajoute que l'intention de la communauté mondiale des protagonistes financiers est d'avoir un certain élément d'harmonisation de ces règles. Par exemple, au Canada, nous avons des entreprises inscrites à la fois au TSX et à la Bourse de New York, et il y pourrait y avoir d'autres bourses en plus.

Je sais qu'il se tient beaucoup de débats en ce moment en ce qui concerne la façon d'harmoniser tout ça dans la mesure du possible. S'il doit se passer quelque chose, ce sera un mouvement dans le sens de l'harmonisation. Une entreprise publiant ses rapports au Canada et étant inscrite aux bourses de Toronto et de New York sera soumise aux mêmes exigences, de manière à ce qu'elle n'ait pas à faire les choses plus d'une fois.

Le député n'est pas sans savoir qu'en vertu de l'OMC, un mouvement est en cours à propos des services financiers, afin d'en libéraliser le commerce. Notre gouvernement participe très activement à cette initiative de l'OMC. Je crois qu'elle se poursuit et qu'elle constituera une mesure très positive lorsqu'elle aura abouti. Je ne vois pas de conflits avec les règles commerciales.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole, au nom de mon parti et du député de Regina—Qu'Appelle, au sujet du projet de loi C-46.

Le projet de loi C-46 est le pendant du projet de loi C-45, qui concernait l'affaire Westray. Je dois tout d'abord dire que mon parti accorde son appui de principe au projet de loi, même si nous aurions aimé qu'il fasse l'objet de quelques amendements et d'une étude plus poussée en comité.

Ce projet de loi est une mesure importante, attendue depuis longtemps. Notre service de recherches nous a informés que MM. David Lewis, Ed Broadbent, Tommy Douglas et d'autres dans notre parti ont longtemps réclamé la responsabilisation des sociétés. Nous commençons lentement à nous engager sur cette voie. Il faut rendre à César ce qui revient à César, et reconnaître la façon dont les médias ont couvert les affaires Enron et Bre-X.

Initiatives ministérielles

Les Canadiens en ont assez de situations de ce genre. Ils s'inquiètent de ce que deviennent leurs investissements. Les travailleurs et leurs familles s'inquiètent de ce que devient leur investissement dans leurs régimes de pension. Les gens n'abhorrent rien autant, lorsqu'il s'agit de leur argent, que de voir le dirigeant de la société Enron vivre en Floride dans un luxueux manoir qui compte je ne sais combien de pièces, alors que les travailleurs de cette société ont perdu toute leur épargne-retraite. Je ne parviens pas à m'expliquer comment une chose pareille est possible dans une société démocratique, libre et ouverte comme le sont les États-Unis.

La question est de savoir si la même chose peut se produire chez nous. Sans la protection d'une loi, ce serait sans doute possible.

Nous espérons que ce projet de loi aura du mordant. Mais pour cela, comme le disait mon collègue, nous devons nous assurer que les autorités qui surveillent et administrent ce type de loi, que ce soit une commission, la GRC, les services de police nationaux ou d'autres, aient le pouvoir de faire enquête, de porter des accusations et de s'assurer qu'elles donnent des résultats. Ces autorités devront également disposer de ressources, car on sait que les grandes sociétés sont riches. Le système juridique étant ce qu'il est, ces sociétés ont les moyens de faire traîner en longueur les procédures judiciaires dans des cas semblables.

Nous devons faire en sorte que les personnes qui intenteront des poursuites contre ces sociétés dans l'avenir aient les ressources et les moyens techniques d'aller jusqu'au bout. Autrement, aussi bien parler d'un château de cartes qui s'écroule.

La protection des employés est une autre question qui nous préoccupe. Le projet de loi touche la protection des dénonciateurs, mais nous croyons qu'il ne va pas assez loin. En vertu de l'article 6 du projet de loi, quiconque fait des menaces et des représailles à des employés est coupable soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit d'un acte criminel punissable d'un emprisonnement maximal de cinq ans.

Il est plutôt étrange de voir le gouvernement présenter une loi exposant un employeur proférant des menaces à une peine plus légère que la peine assortie à l'extorsion. Cela est d'autant plus troublant que l'article 6 vise à décourager les employeurs de pratiquer l'extorsion économique. En fait, les employés demeureront toujours sous l'emprise de la menace. Qu'advient-il d'un employé qui décide de faire savoir aux autorités judiciaires ou aux pouvoirs publics que des irrégularités sont commises au sein de la société qui l'emploie? Nombre d'employés se tairont par crainte de perdre leur emploi.

Par ailleurs, qui embauchera des travailleurs spécialisés dans un corps de métier ou dans les services financiers dont les noms figurent sur une liste noire? Personne ne devrait être puni pour avoir dit la vérité, mais dans le monde économique, nombreux sont ceux qui craignent de parler. Il en va de même dans la fonction publique.

Permettez-moi de m'écarter de mon sujet pour un instant. Je trouve curieux que le commissaire de la Garde côtière, M. Adams, adresse une lettre à tous ses employés pour leur dire que la Garde côtière souhaite connaître les détails de toute conversation qu'ils pourraient avoir avec un député.

• (1655)

Pourquoi le commissaire de la Garde côtière voudrait-il s'enquérir de ma conversation avec un de ses employés? Ça ne le regarde absolument pas. J'estime que dans une société libre, ouverte et démocratique, les gens ont le droit de s'entretenir avec leur député au sujet de n'importe quelle question.

Pour revenir au monde des affaires, nous voulons nous assurer que lorsque les gens d'affaires voient, entendent ou sentent que quelque chose est profondément erroné, il leur sera permis de s'exprimer ouvertement. S'ils ont tort, l'opinion publique les jugera sévèrement. S'ils ont raison, cela rendra un énorme service au Canada.

Comme je l'ai indiqué précédemment, nombre de ces entreprises embauchent une foule de gens au Canada, ce qui est fort heureux. En outre, c'est un des aspects positifs de la collaboration, au Canada, entre le secteur des affaires et le gouvernement pour créer une économie mixte, principe que j'ai toujours soutenu. Néanmoins, dans les faits, il faut protéger les régimes de retraite des citoyens. Il faut veiller à ce que les travailleurs évoluent dans un cadre adéquat et qu'ils touchent un salaire et une rémunération stables leur permettant de gagner leur vie.

Je viens du secteur de l'industrie aérienne. Lors de la fusion des Lignes aériennes Canadien International et d'Air Canada, j'ai remarqué que cette dernière voulait retarder ou retenir le paiement d'une partie de ce qu'elle devait payer au titre du régime de retraite de ses employés. Or, dans ce monde, le onzième commandement dispose que nul ne doit plaisanter avec les régimes de retraite. Nombre de gens ne travaillent que pour la retraite, que ce soit dans l'industrie automobile, forestière, aérienne ou même dans le secteur parlementaire.

Dans les faits, lorsqu'une personne quitte son travail après de nombreuses années de service, elle compte sur son régime de pension pour faciliter sa retraite. Pour tout le monde, que ce soit dans le secteur gouvernemental ou dans celui des affaires, il est méprisable, voire criminel de songer à utiliser les régimes de retraite.

J'ose espérer que le projet de loi règlera les questions de cet ordre susceptibles de se présenter. Je crois que cette mesure législative se fonde essentiellement sur la reddition de comptes, la transparence, l'ouverture et l'équité. Grâce à cette mesure législative, lorsque les entreprises montreront leurs comptes et affirmeront que ceux-ci ont été vérifiés comme il se doit par un organisme indépendant, nous aurons notamment l'assurance qu'ils ne tromperont pas le public, que les chiffres n'auront pas été faussés et que ce sont bien les véritables faits.

Qui oubliera jamais Bre-X? Je me rappelle que, il y a des années, des gens m'ont incité à faire un placement dans Bre-X, parce que c'était une excellente affaire. Ils me disaient que je pourrais prendre une retraite hâtive si je le faisais. L'action était alors à 95 \$. J'aurais peut-être dû acheter de ces actions et les vendre lorsqu'elles auraient atteint 130 \$ ou 140 \$, mais je ne pense pas que j'aurais vendu. J'aurais probablement fait comme la plupart des investisseurs, j'aurais été un peu cupide, j'aurais gardé les actions et j'aurais tout perdu. Pourquoi? Parce que Bre-X et les gens qui étaient derrière cette société ont menti aux investisseurs et aux Canadiens. C'était de la fraude d'un bout à l'autre.

Combien d'épargnants y ont laissé leur dernière chemise? Combien d'investisseurs ont été secoués sur le marché des actions parce que, pour une raison quelconque, les commissions des valeurs mobilières n'ont pas pu savoir ce qui se passait avant qu'il ne soit trop tard? Le projet de loi devrait donner un signal clair aux sociétés: si elles songent à frauder les investisseurs, à rouler leurs employés ou autre chose du genre, nous allons les surveiller de près. Mais nous ne pouvons les surveiller que si nous avons les ressources et les effectifs pour le faire.

Initiatives ministérielles

C'est peut-être juste une impression personnelle, mais, comme dans toutes les sociétés capitalistes, il y a des gens qui peuvent faire beaucoup d'argent s'ils sont fûtés, s'ils ont les bonnes relations et s'ils ont beaucoup de chance—tout cela en même temps. Le problème, c'est que beaucoup de sociétés aux États-Unis sont corrompues. La liste est interminable. Elles font des tours de passe-passe. Des gens qui ont de l'influence se livrent à des transactions d'initié. Ce comportement se perpétue, et beaucoup d'entre eux s'en tirent.

Toutefois, il semble que les États-Unis n'ont pas peur de s'en prendre aux personnalités importantes. Richard Nixon a été destitué. On s'est attaqué à Bill Clinton. On s'est attaqué à la septième des plus grandes sociétés américaines, Enron. Les Américains ne semblent pas craindre ces personnalités, leurs moyens financiers ni leur influence. S'ils ont commis des erreurs ou semblent en avoir commis, le gouvernement américain intervient.

● (1700)

Le problème qui se pose aux États-Unis, tout comme au Canada, c'est que beaucoup trop de sociétés sortent indemnes de ce genre de situation et c'est tout à fait inacceptable.

Je vais vous tracer un bilan rapide d'une analyse effectuée par notre service de recherche. L'intégrité des marchés publics et une vigoureuse confiance des investisseurs sont depuis longtemps des principes revêtant de l'importance pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières, parce qu'ils constituent les assises de tout marché florissant.

Les députés du NPD remettent toujours en question le régime de marché sur lequel repose notre économie. Bon nombre de députés du NPD sont partisans d'une économie de marché mixte au sein de laquelle le secteur privé côtoie le secteur public. Selon nous, le gouvernement pourrait collaborer davantage avec l'entreprise privée en vue de développer l'économie de façon que les ressources puissent être également partagées à l'échelle du pays. Je désire ici vous rappeler les propos de l'éminent chef du CCF, J. S. Woodsworth, qui a dit un jour: «Ce que nous désirons pour nous-mêmes, nous le souhaitons aux autres.»

Lorsqu'il existe une perception selon laquelle le marché est corrompu ou influencé de quelque façon que ce soit par des personnages douteux ou par des intervenants de l'extérieur, les investisseurs deviennent très nerveux et ils placent leur argent ailleurs.

Sous ce rapport, le projet de loi C-46 a pour principal avantage d'avoir un plus grand effet dissuasif sur les personnes susceptibles de vouloir se livrer à des opérations entre initiés et il confère aux tribunaux le pouvoir d'exiger la production de documents visant à déterminer la nature et l'étendue des opérations entre initiés.

L'opération entre initiés est une façon tentante de s'occuper de ses amis. Si nous avons beaucoup d'actions d'une société comme Air Canada, par exemple, valant entre 1,10 \$ et 1,30 \$, et que nous savions qu'Air Canada conclura demain une importante entente pouvant entraîner une hausse de leur valeur, n'aimerions-nous pas prendre connaissance à l'avance de cette information pour pouvoir acheter ou vendre davantage d'actions, selon les circonstances? Il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui n'aimeraient pas pouvoir compter sur ce genre d'information, mais elle correspond à ce qu'il est convenu d'appeler une opération entre initiés, et elle risque fort d'ébranler la confiance de tous les autres investisseurs.

Dans un tel cas, il n'y aurait que quelques privilégiés auxquels cette information pourrait venir en aide, tandis que la vaste majorité des investisseurs seraient laissés pour compte. C'est tout simplement

inadmissible. Je suis ravi de constater que le projet de loi cherche effectivement à éviter que cette situation ne puisse se produire.

La codification des circonstances aggravantes et l'élimination des facteurs atténuants, tels le statut et la réputation, si ces facteurs sont pertinents dans le cas à l'étude, permettront de mettre au point un régime de sanctions plus sûr et uniforme. C'est un élément que nous appuyons. Les sociétés qui commettent ce genre d'actes criminels et qui trahissent la confiance des investisseurs et des Canadiens ordinaires devraient à notre avis être soumises à toute la rigueur de la loi. Nous sommes d'accord sur l'idée de faire passer les peines de 10 à 14 ans dans les cas de fraude, de 10 à 14 ans également pour ce qui est de la fraude touchant les marchés des capitaux et de 5 à 10 ans dans les cas de manipulations sur les marchés boursiers.

Je veux bien m'assurer toutefois que l'on ne dira pas «Vous êtes condamné à 14 ans de détention, mais après un tiers de votre sentence vous pourrez être relâché si vous avez une bonne conduite.» Nous devons nous assurer que cela aura un effet dissuasif et qu'une peine de 14 ans ne signifie rien d'autre que 14 années d'emprisonnement.

Je sais qu'il y a d'autres préoccupations. Pensons par exemple à une personne qui serait condamnée à huit années de détention pour un acte criminel. Il y a un homme de ma circonscription qui, après huit accusations de conduite avec facultés affaiblies, a fini par frapper et tuer une jeune fille de 18 ans. Il a été condamné à huit années d'emprisonnement, mais il est sorti au bout de deux ans. Bon nombre d'habitants de ma circonscription étaient aussi furieux que moi lorsque cette peine a été réduite.

C'est un peu comme le projet de loi C-46 relatif à la criminalité des entreprises. Lorsque le président d'une importante société qui emploie des milliers de personnes fraude leur caisse de retraite, cette personne n'est condamnée qu'à quelques années d'emprisonnement, alors que les employés eux perdent toutes leurs économies et tout ce qu'ils ont, ce qui signifie que s'ils n'avaient pas d'autres sources de revenus et qu'ils ne puissent subvenir à leurs besoins, ils devront demander l'aide du gouvernement. Le gouvernement devrait tenter de mettre un terme à cela en s'assurant que si le projet de loi prévoit une peine de 14 ans, c'est la peine qui devrait être imposée, sans qu'elle soit réduite à trois ans ou qu'on permette à la personne de sortir plus tôt parce qu'elle a eu une bonne conduite. Cela n'a aucun sens.

● (1705)

Le NPD veillera à ce que d'autres amendements soient apportés à ce projet de loi. Nous avons toujours dit que l'obligation qu'ont les entreprises et les sociétés de rendre des comptes est extrêmement importante. Dans toute la mesure de nos capacités, nous rappellerons au gouvernement que tout organisme et toutes les autorités réglementaires doivent disposer du personnel et des ressources nécessaires pour mener à bien l'identification et l'inculpation, pour garantir qu'ils ont les moyens de mener ces affaires à terme.

Initiatives ministérielles

Comme je l'ai dit plus tôt, on peut accuser des entreprises, mais quand elles ont tout l'argent voulu pour se défendre, elles peuvent bloquer ces affaires devant les tribunaux pendant longtemps, très longtemps, appel après appel. Notre système judiciaire doit disposer du pouvoir, du personnel et de la persévérance qu'il faut pour faire en sorte que ces affaires débouchent sur des condamnations. En dernière analyse, nous devons protéger les investisseurs, protéger nos travailleurs et protéger les autres entreprises, non seulement au pays, mais dans le monde entier. Si nous prouvons aux investisseurs d'un peu partout dans le monde qui songent à investir au Canada que nous avons un système équitable, transparent et ouvert, cela contribuera pour beaucoup à édifier notre économie à l'avenir.

Il reste une question qui a été posée et à laquelle j'attends une réponse satisfaisante. Elle concerne les accords commerciaux comme l'OMC, l'ALENA ou quoi que ce soit d'autre. Maintenant que bon nombre de ces entreprises prennent un caractère très international, est-ce que cette loi nationale tiendra face à ces accords commerciaux? Je songe ici aux gens qui possèdent des entreprises, mais n'habitent pas au Canada. Pourrions-nous les traduire en justice comme il convient, avec ces accords commerciaux suspendus au-dessus de nos têtes? Ces accords commerciaux nous empêcheront-ils de faire prévaloir ce type de loi? Je ne sais pas, mais je voudrais de l'on réponde à ces questions.

Je suis fier d'annoncer que notre parti appuiera ce projet de loi en principe.

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je remercie le député de son discours. D'entrée de jeu, il nous a dit que le Nouveau Parti démocratique avait une vision très large de ce qu'étaient les règles du marché, c'est-à-dire qu'il fallait les encadrer pour s'assurer que les petits investisseurs, en particulier les travailleurs et les travailleuses, qui mettent de l'argent dans leur fonds de pension, ne soient pas floués par des pratiques financières ou autres dommageables sur le plan des valeurs mobilières, en particulier.

Je lui demande ce qu'il pense de la suggestion de Mark Pieth, le juriste responsable du blanchiment d'argent à l'OCDE, qui, à la suite des scandales d'Enron et autres, conseille que les gouvernements se penchent sur une réglementation concernant l'usage des paradis fiscaux par leurs compagnies nationales.

Ainsi, je voudrais savoir si, à son avis, par-delà le projet de loi C-46, on ne devrait pas avoir un travail concernant l'encadrement de l'utilisation des paradis fiscaux par les compagnies canadiennes et autres.

• (1710)

[Traduction]

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, mon collègue du Bloc québécois a soulevé une question de très grande importance concernant l'élargissement de la portée du projet de loi de manière à ce qu'il tienne compte des paradis fiscaux partout dans le monde. À ce sujet, le Bloc a même présenté une motion visant, je crois, la Barbade et les Bahamas, que nous avons entièrement appuyée. Le gouvernement ne l'a pas appuyée, mais nous l'avons fait.

Nous savons que les entreprises peuvent cacher leur argent et le déplacer un peu partout. En tant que membres de la communauté internationale, nous devons absolument prendre des moyens de remédier à cette situation.

Il y a quelques années, la Chambre a adopté une motion concernant la taxe Tobin, à savoir une taxe minime visant la

spéculation financière. Les fonds ainsi recueillis étaient destinés à améliorer le sort des êtres humains de par le monde.

Je désire dire une chose au député du Bloc. Le Québec a beaucoup de succès avec son régime de rentes. Je le sais parce que mon beau-père est maintenant à la retraite. Comme tout le reste, ce régime pourrait sans doute être amélioré, mais il est extrêmement bénéfique pour les habitants de cette province. Les Québécois devraient en être très fiers, car il est excellent. Comme mon beau-père, de nombreux Québécois comptent très sérieusement sur les revenus qu'ils en tirent.

Ce régime a beaucoup de succès. S'il y a avait de plus nombreux régimes comme celui du Québec à l'échelle du pays et à l'échelle internationale, cela atténuerait énormément les soucis financiers des retraités.

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations relatives au discours de mon collègue. Je tiens à le féliciter d'appuyer ce projet de loi en principe.

Il a formulé des observations sur l'application de ce projet de loi et en fin de compte sur la façon dont nous pouvons le faire fonctionner sur nos marchés. Il connaît probablement les équipes intégrées d'application de la loi dans le marché qui sont établies par la GRC pour essayer de mettre en place un système qui permettra d'appliquer comme il se doit ces mesures avec des gens compétents qui sont au courant de la technologie la plus récente et qui connaissent les façons d'aborder cette question.

En ce qui concerne le financement, dans le cadre de cette initiative, on dépensera 8,1 millions de dollars au cours de cet exercice, ou du moins, cette somme a été affectée à cette fin. L'année prochaine, la somme sera de 13,2 millions de dollars et au cours des trois années qui suivront, elle s'établira à 17,5 millions de dollars.

Si le député se demande si nous sommes prêts à financer le processus d'application de la loi, je tiens à lui dire que nous sommes bel et bien prêts à le faire. Le député pense-t-il que c'est la bonne approche?

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, je ne remets certes pas en question l'intention de la déclaration du député au sujet du fait que l'argent a été affecté à l'équipe intégrée d'application de la loi dans le marché. Il n'a pas dit s'il s'agissait d'argent frais ou simplement d'argent réaffecté au sein de la GRC.

Tous ceux qui ont suivi la GRC au cours des dernières années savent qu'elle est à court de ressources. Il nous manque environ 2 000 agents de la GRC dans tout le pays à l'heure actuelle. La GRC n'a absolument pas la capacité de s'acquitter de toutes les tâches que nous lui confions.

Puisque nous mettons sur pied un nouveau mécanisme appelé équipe intégrée d'application de la loi dans le marché, qui comprend des enquêteurs de la GRC, des avocats fédéraux et d'autres, je suppose que je peux répondre à une question par une question soit: s'agit-il d'argent frais pour cette équipe ou est-ce de l'argent qu'on a pris ailleurs dans le budget de la GRC? Dans quel domaine a-t-on coupé ou qu'a-t-on laissé tomber pour financer cette initiative?

Si le député veut nous dire qu'il s'agit d'argent frais, je dirai alors tant mieux. Cependant, si c'est de l'argent qui a été pris dans un service qui manque déjà de ressources, alors que nous avons entendu dire par exemple qu'on envisageait de fermer les laboratoires judiciaires à Halifax, Regina et Edmonton, c'est là une chose que nous ne pouvons tout simplement pas accepter.

Initiatives ministérielles

C'est le type de préoccupations que nous avons en ce qui concerne le financement de cette initiative. Est-ce de l'argent frais prélevé sur le budget général global ou s'agit-il de crédits qu'on a puisés dans le budget actuel de la GRC?

• (1715)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, si le député pouvait apporter une modification susceptible de rallier le NPD au projet de loi, quelle serait-elle?

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, il y en a plusieurs, mais à première vue, je dirais qu'il faut renforcer la protection des dénonciateurs, faire en sorte que cette protection soit plus forte. On devrait avoir une assurance à toute épreuve que les employés qui dénoncent publiquement des irrégularités sont protégés, que leurs familles sont protégées et que leurs revenus sont protégés. Les employeurs qui pratiquent le terrorisme économique à l'endroit d'employés ou de groupes d'employés, les employeurs qui commettent ce type d'infraction, doivent être punis sévèrement. Je crois que j'irais dans ce sens.

Je rappelle au député que nous donnons notre appui de principe au projet de loi. Nous aimerions que celui-ci soit renvoyé à un comité, de manière à ce que des témoins puissent être entendus et à ce que la mesure puisse être améliorée.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait soulevé la question de la dénonciation, aspect essentiel dans l'affaire Radwanski. Cela a permis au Parlement d'agir.

Je sais que le collègue du député du NPD défend ardemment l'adoption d'une mesure législative sur la protection des dénonciateurs. Je crains que l'on n'aille trop loin. Le député reconnaîtra sans doute qu'il convient de faire preuve d'une grande prudence dans l'adoption d'une mesure sur la dénonciation étant donné que des allégations farfelues peuvent être faites publiquement et nuire à la réputation ou à la productivité de la personne visée par de telles allégations.

Le député croit-il qu'il faut faire preuve de prudence dans l'adoption d'une loi sur la protection des dénonciateurs? Un tribunal devrait-il examiner les allégations, de manière à assurer que celles-ci ne sont pas farfelues et vexatoires à l'endroit d'autrui?

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, je partage l'avis du député. Des allégations faites à la légère peuvent détruire la carrière de quelqu'un. Le député évolue dans le milieu politique et il sait pertinemment ce qui se produit lorsque des gens lancent des accusations à la légère contre des politiciens. Pareilles allégations subsistent pendant longtemps.

Nous devons veiller à ce que les employés puissent s'exprimer. Ils doivent pouvoir expliquer à une tierce partie indépendante ce qu'ils perçoivent comme étant la réalité. Ils doivent avoir l'assurance que ce qu'ils diront restera confidentiel et qu'ils ne seront pas punis pour avoir fait ces allégations ou exprimé leurs préoccupations. Nous devons leur laisser savoir que leurs allégations et leurs préoccupations seront prises très au sérieux afin qu'ils se sentent appuyés.

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement rappeler que dans ce débat sur le projet de loi C-46, le Bloc québécois avait fait un certain nombre de propositions, à l'automne 2002, suite aux scandales d'Enron et de WorldCom et aussi de notre propre scandale au plan de la manipulation des livres comptables, soit celui de CINAR.

On avait proposé de resserrer le Code criminel. Dans le projet de loi C-46, on retrouve un certain nombre de propositions que le Bloc

québécois avait faites. On est très heureux de voir cela mais, en même temps, on voulait poser ces questions de façon beaucoup plus large. Il serait souhaitable que dans les suites du projet de loi C-46, comme je le mentionnais tout à l'heure dans ma question au député du NPD, une réflexion très profonde se fasse, particulièrement au Comité permanent des finances. Je l'ai déjà proposé mais, malheureusement, cela ne semble pas être encore en haut de la liste des priorités.

On avait souhaité qu'une réflexion très sérieuse se fasse aussi sur l'utilisation des paradis fiscaux par les compagnies canadiennes. On sait que La Barbade, en particulier, un pays avec lequel l'ex-ministre des Finances a signé une convention fiscale, est rendue la troisième destination pour les investissements directs canadiens.

On ne peut pas dire d'un côté qu'on sera extrêmement sévères au Canada pour ce qui est des pratiques financières et, en même temps, légaliser ou tolérer l'utilisation de juridictions qui, elles, ferment les yeux sur un certain nombre de pratiques.

Je mentionnais tout à l'heure que le juriste de l'OCDE, M. Mark Pieth, suggérerait aux États membres de l'OCDE de faire cette réflexion. Il me semble que ce Parlement devrait se pencher sérieusement là-dessus au cours des prochains mois.

L'autre élément sur lequel on demandait aussi de réfléchir, c'est toute la question de l'investissement responsable pour avoir des mesures pour favoriser justement les investisseurs et les entreprises qui ont une attitude responsable, non seulement dans leurs pratiques de gestion, mais aussi dans l'utilisation des fonds qu'ils ont.

Dans ce sens, même si nous sommes d'accord sur le principe, le projet de loi C-46 nous semble tout au plus un premier pas vers une véritable réglementation concernant les pratiques administratives.

Je rappelle que dans le projet de loi C-46, il demeure un irritant pour que nous, du Bloc québécois, puissions voter en faveur de ce projet de loi. Il s'agit de la clarification concernant la portée des poursuites par les procureurs fédéraux.

Dans les discussions qui ont entouré le projet de loi, on nous dit qu'il y aura des protocoles de poursuite. Il est clair que jamais nous n'accepterons de voter pour un projet de loi qui pourrait être le cheval de Troie d'une idée qui est véhiculée depuis très longtemps au gouvernement fédéral, à Ottawa et à Toronto, c'est-à-dire la mise en place d'une commission des valeurs mobilières pancanadienne.

Nous pensons d'abord que c'est une juridiction des provinces, en particulier du Québec, et que notre système fonctionne bien. À preuve, nous n'avons pas eu de scandale, hormis CINAR, de l'ampleur de ce que les États-Unis ont pu connaître, alors qu'ils ont, eux, une commission des valeurs mobilières à l'échelle nationale.

Nous pensons que notre système a bien fonctionné. Dans ce contexte, il ne faudrait pas que le projet de loi C-46 soit un cheval de Troie pour ce projet. Dans ce sens, nous réserverons notre appréciation pour la troisième lecture.

Je voulais faire ces remarques parce qu'il me semble important de bien mettre en contexte ce débat sur le projet de loi C-46.

• (1720)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Initiatives ministérielles

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. Don Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement pour suspendre la séance pendant cinq minutes, puis pour passer au vote préalablement demandé à 17 h 30.

Le président suppléant (M. Bélair): Les députés sont-ils d'accord pour suspendre la séance jusqu'à 17 h 29?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 17 h 24.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 29.

* * *

● (1730)

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles), soit agréé à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 17 h 29, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape du rapport du projet de loi C-48.

Convoquez les députés.

● (1800)

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n^o 242)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bagnell
Bakopanos
Barrette
Bellemare
Benoit
Binet
Bonwick
Boudria
Brown
Byrne
Carignan
Casey
Castonguay
Cauchon
Coderre
Comuzzi
Cuzner
DeVillers
Dion
Dromisky
Duplain
Eggleton
Epp
Fontana

Ablonczy
Allard
Assadourian
Bailey
Barnes (London West)
Bélangier
Bennett
Bertrand
Bonin
Borotsik
Breitkreuz
Burton
Calder
Carroll
Casson
Catterall
Clark
Collenette
Cummins
Day
Dhaliwal
Discepola
Duncan
Easter
Elley
Farrah
Forseth

Frulla
Galloway
Goldring
Graham
Grose
Harvey
Herron
Hinton
Ianno
Jobin
Jordan
Karygiannis
Kenney (Calgary Southeast)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Laliberte
LeBlanc
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
MacAulay
Mahoney
Maloney
Marcil
Marleau
McGuire
McLellan
McTeague
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Brien (London—Fanshawe)
Obhrai
Pagtakhan
Patry
Peric
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pratt
Provenzano
Redman
Reynolds
Rock
Savoy
Schmidt
Shepherd
Skelton
Sorenson
St-Jacques
St. Denis
Stewart
Szabo
Thibeault (Saint-Lambert)
Toews
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan
Wood

Gallant
Godfrey
Goodale
Grey
Harvard
Hearn
Hilstrom
Hubbard
Jennings
Johnston
Karetak-Lindell
Keddy (South Shore)
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Macklin
Malhi
Manley
Mark
McCormick
McKay (Scarborough East)
McNally
Merrifield
Minna
Moore
Myers
Neville
O'Reilly
Pacetti
Paradis
Penson
Pettigrew
Pillitteri
Proulx
Rajotte
Reed (Halton)
Robillard
Saada
Schellenberger
Scott
Simard
Solberg
Spencer
St-Julien
Steckle
Strahl
Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tonks
Ur
Vanclief
Wayne
Wilfert
Yelich — 166

CONTRE

Députés

Bachand (Saint-Jean)
Bigras
Caccia
Crête
Davies
Desrochers
Gagnon (Québec)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Gauthier
Godin
Lancôt
Lill
Marceau
McDonough
Nystrom

Bergeron
Blaikie
Comartin
Dalphon-Guiral
Desjarlais
Duceppe
Gagnon (Champlain)
Gaudet
Girard-Bujold
Guimond
Lebel
Lincoln
Masse
Ménard
Paquette

Initiatives parlementaires

Perron
Plamondon
Rocheleau
Sauvageau
Stoffier

Picard (Drummond)
Proctor
Roy
St-Hilaire
Wasylycia-Leis — 40

PAIRÉS

Députés

Asselin
Bulte
Fournier
Kraft Sloan
Longfield
Martin (LaSalle—Émard)
Owen

Bourgeois
Charbonneau
Guay
Lalonde
Loubier
McCallum
Tremblay — 14

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 2 octobre, de la motion.

Le président suppléant (M. Bélair): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 2 octobre 2003, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion n° P-15, dans le cadre des initiatives parlementaires.

Le vote porte sur la motion.

● (1810)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n° 243)

POUR

Députés

Abbott
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bailey
Bergeron
Blaikie
Breitkreuz
Casey
Clark
Crête
Dalphond-Guiral
Day
Desrochers
Duncan
Epp
Gagnon (Champlain)
Gagnon (Québec)
Gaudet
Girard-Bujold
Goldring
Guimond
Herron
Johnston
Kenney (Calgary Southeast)
Lebel
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Marceau
Masse
McNally
Merrifield
Moore
Obhrai
Perron
Plamondon
Rajotte
Rocheleau

Ablonczy
Bachand (Saint-Jean)
Benoit
Bigras
Borotsik
Burton
Casson
Comartin
Cummins
Davies
Desjarlais
Duceppe
Elley
Forseth
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Gallant
Gauthier
Godin
Grey
Hearn
Hinton
Keddy (South Shore)
Lancôt
Lill
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Mark
McDonough
Ménard
Mills (Red Deer)
Nystrom
Paquette
Picard (Drummond)
Proctor
Reynolds
Roy

Sauvageau
Schmidt
Solberg
Spencer
Stoffier
Thompson (New Brunswick Southwest)
Wasylycia-Leis
Yelich — 85

Schellenberger
Skelton
Sorenson
St-Hilaire
Strahl
Toews
Wayne

CONTRE

Députés

Adams
Assadourian
Bakopanos
Barrette
Bellemare
Bertrand
Bonin
Boudria
Byrne
Calder
Carroll
Catterall
Coderre
Comuzzi
Cuzner
Dhaliwal
Discepola
Duplain
Eggleton
Fontana
Galloway
Goodale
Grose
Harvey
Hubbard
Jennings
Jordan
Karygiannis
Kilgour (Edmonton Southeast)
Laliberte
LeBlanc
Lincoln
Mahoney
Maloney
Marcil
McCormick
McKay (Scarborough East)
McTeague
Mitchell
Myers
Neville
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pratt
Provenzano
Reed (Halton)
Rock
Savoy
Shepherd
St-Jacques
St. Denis
Stewart
Thibault (West Nova)
Tonks
Ur
Vanclief
Whelan
Wood — 119

Allard
Bagnell
Barnes (London West)
Bélanger
Bennett
Binet
Bonwick
Brown
Caccia
Carignan
Castonguay
Cauchon
Collenette
Cullen
DeVillers
Dion
Dromisky
Easter
Farrah
Frulla
Godfrey
Graham
Harvard
Hilstrom
Ianno
Jobin
Karetak-Lindell
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
Macklin
Malhi
Manley
Marleau
McGuire
McLellan
Minna
Murphy
Nault
O'Brien (London—Fanshawe)
Pacetti
Paradis
Pettigrew
Pillitteri
Proulx
Redman
Robillard
Saada
Scott
Simard
St-Julien
Steckle
Szabo
Thibault (Saint-Lambert)
Torsney
Valeri
Volpe
Wilfert

PAIRÉS

Députés

Asselin

Bourgeois

Initiatives parlementaires

Bulte	Charbonneau
Fournier	Guay
Kraft Sloan	Lalonde
Longfield	Loubier
Martin (LaSalle—Émard)	McCallum
Owen	Tremblay— 14

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion rejetée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-325, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (déduction pour volontaires des services d'urgence), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-325, sous la rubrique affaires émanant des députés.

● (1820)

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n° 244)

POUR

Députés

Abbott	Ablonczy
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Bachand (Saint-Jean)
Bagnell	Bailey
Benoit	Bergeron
Bigras	Blaikie
Borotsik	Breitkreuz
Burton	Casey
Casson	Clark
Comartin	Crête
Cummins	Dalphond-Guiral
Davies	Day
Desjarlais	Desrochers
Duceppe	Duncan
Elley	Epp
Forseth	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)	Gagnon (Québec)
Gallant	Galloway
Gaudet	Gauthier
Girard-Bujold	Godin
Goldring	Grey
Guimond	Hearn
Herron	Hilstrom
Hinton	Hubbard
Johnston	Keddy (South Shore)
Kenney (Calgary Southeast)	Lancôt
Lebel	LeBlanc
Lill	Lunn (Saanich—Gulf Islands)
Lunney (Nanaimo—Alberni)	Marceau
Mark	Masse
McDonough	McNally
Ménard	Merrifield
Mills (Red Deer)	Moore
Nystrom	O'Brien (London—Fanshawe)
O'Reilly	Obhrai
Paquette	Perron
Picard (Drummond)	Plamondon
Proctor	Rajotte
Reynolds	Rocheleau
Roy	Sauvageau
Savoy	Schellenberger
Schmidt	Scott
Skelton	Solberg
Sorenson	Spencer
St-Hilaire	St-Jacques
Stoffer	Strahl
Thompson (New Brunswick Southwest)	Toews
Ur	Wasylycia-Leis
Wayne	Yelich— 96

CONTRE

Députés

Adams	Allard
Assadourian	Bakopanos
Barnes (London West)	Barrette
Bélanger	Bellemare
Bertrand	Binet
Bonin	Boudria
Brown	Byrne
Caccia	Calder
Carignan	Carroll
Castonguay	Catterall
Cauchon	Coderre
Collenette	Comuzzi
Cullen	Cuzner
DeVillers	Dhaliwal
Dion	Dromiskiy
Duplain	Easter
Eggleton	Farrah
Fontana	Frulla
Godfrey	Goodale
Graham	Grose
Harvard	Harvey
Ianno	Jobin
Jordan	Karetak-Lindell
Karygiannis	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Knutson
Lastewka	Lee
Lincoln	MacAulay
Macklin	Mahoney
Malhi	Maloney
Manley	Marcil
Marleau	McGuire
McKay (Scarborough East)	McLellan
Minna	Murphy
Myers	Nault
Neville	Pacetti
Pagtakhan	Patry
Pettigrew	Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pillitteri	Pratt
Proulx	Provenzano
Redman	Reed (Halton)
Robillard	Rock
Saada	Shepherd
Simard	St. Denis
Steckle	Stewart
Szabo	Thibault (West Nova)
Thibeault (Saint-Lambert)	Tonks
Torsney	Valeri
Vanclief	Volpe
Whelan	Wilfert
Wood— 99	

PAIRÉS

Députés

Asselin	Bourgeois
Bulte	Charbonneau
Fournier	Guay
Kraft Sloan	Lalonde
Longfield	Loubier
Martin (LaSalle—Émard)	McCallum
Owen	Tremblay— 14

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 24, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

[Traduction]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 mars, de la motion.

Initiatives parlementaires

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de parler de la motion n° 197 concernant le traitement des indemnités d'accident du travail et l'idée d'inclure celles-ci dans la définition d'un emploi ouvrant droit à pension, aux fins du Régime de pensions du Canada.

Je voudrais d'abord féliciter ma collègue de Churchill d'avoir présenté cette motion.

Le traitement des victimes d'accident du travail est une question qui revêt beaucoup d'importance dans ma circonscription, tout comme la nécessité de fournir aux gens le moyen de mettre de côté les sommes nécessaires pour pouvoir vivre avec dignité à leur retraite.

La motion en question lève le voile sur un aspect troublant, soit la façon dont le Parti libéral administre le Régime de pensions du Canada.

Je crois parler au nom des députés des deux côtés de la Chambre en affirmant que les administrateurs du Régime de pensions du Canada affichent une attitude insensible et impitoyable, surtout à l'égard des personnes qui, bien involontairement, doivent recourir aux prestations du régime.

La grande majorité des plaintes à l'endroit du gouvernement du Canada que je reçois de mes concitoyens de la circonscription, celle de Renfrew—Nipissing—Pembroke, ont trait au Régime de pensions du Canada.

Il est bien connu que ce n'est qu'au troisième appel, après avoir essuyé deux refus, que les demandeurs de prestations voient leur demande étudiée sérieusement. Le fait que des Canadiens soient traités de façon aussi cavalière par leur propre gouvernement est un scandale national.

J'exhorte le gouvernement fédéral à dire aux Canadiens combien de personnes ont réussi à obtenir ce qu'elles veulent après avoir interjeté une seule fois appel auprès du RPC, peu importe le temps qu'il leur a fallu. Je demande ensuite à ce gouvernement sans cœur de dire aux Canadiens combien de personnes sont mortes dans l'attente de leurs prestations.

Enfin, si une commission d'appel accorde finalement une pension du Canada, les Canadiens aimeraient savoir pourquoi le gouvernement n'a pu faire dès le départ ce qui s'imposait et accorder la pension au moment où elle a été demandée, au lieu d'imposer à des particuliers le processus stressant consistant à livrer bataille contre une bureaucratie fédérale énorme et sans cœur.

Je vais vous lire une lettre reçue d'un médecin et concernant un électeur de la ville de Renfrew, située près d'Ottawa, le long de la rivière, dans ma circonscription, Renfrew—Nipissing—Pembroke:

Monsieur le député,

M. Untel a tenté à au moins quatre reprises de faire autoriser des prestations par la Commission d'appel du RPC. Il a essuyé chaque fois un refus. Il y a suffisamment d'information pour prouver comme il le soutient qu'il est totalement handicapé.

Nous nous adressons de nouveau à vous pour vous souligner que M. Untel est totalement handicapé et qu'il l'est depuis une période de 12 mois consécutifs parce qu'il s'est de nouveau blessé au dos. Il est incapable de s'acquitter des tâches régulières du poste à temps plein qu'il occupait avant la date à laquelle il s'est blessé.

M. Untel est désormais très déprimé en raison de sa situation et de son incapacité à obtenir de l'aide financière. Sa femme doit occuper deux postes à temps partiel pour leur permettre de joindre les deux bouts. Il souffre d'insomnie étant donné qu'il est omnibusé par ses préoccupations d'ordre financier. Il doit maintenant prendre des antidépresseurs pour lutter contre cette situation.

J'espère que vous pourrez aider cette personne à obtenir une aide financière quelconque. Elle est désespérée.

• (1825)

Cet homme s'est finalement retrouvé prestataire de l'aide sociale, mais seulement après avoir dû encaisser tout le contenu de son REER, ce qui ajoute un aspect paradoxal à la motion à l'étude aujourd'hui un paradoxe. La lettre que j'ai reçue était signée par son médecin. Malheureusement, il arrive trop souvent que le personnel de première ligne qui dispense les soins médicaux subisse les irritants d'un système qui ne fonctionne pas.

Il s'agit d'un cas réel, comme ceux dont les députés sont couramment saisis. Je suis convaincue qu'il est déjà arrivé à la députée de Churchill, dans le cadre de ses responsabilités courantes, d'être contactée par une personne dont le seul désir était de vivre une retraite digne, ce qui constitue un désir légitime.

La députée de Churchill reconnaîtrait certainement, comme la plupart des Canadiens raisonnables, que l'équité à l'égard des accidentés du travail est une priorité. Le Parti libéral a pu gaspiller un milliard de dollars dans un registre des armes à feu qui ne fonctionne pas. Il gaspille des milliards en prêts-subventions pour ses amis cossus de grandes entreprises prospères qui n'en remboursent apparemment jamais un cent.

Que dirait le gouvernement d'accorder quelques prêts-subventions aux travailleurs blessés, pour leur permettre de nourrir et de loger leurs familles? Si le gouvernement devait subir les épreuves qu'il inflige à certains des plus déshérités de notre société, il ferait peut-être preuve d'équité.

Les comptes de dépenses de l'ancien adjoint exécutif de la ministre du Patrimoine suffiraient, à eux seuls, à nourrir une famille de six personnes de ma circonscription pendant trois ans, comme me le faisait remarquer une famille qui doit actuellement gratter les fonds de tiroirs pour joindre les deux bouts. C'est une question de priorité. Pour le gouvernement, la priorité, c'est faire des cadeaux à ses amis. C'est, pour lui, plus important que de traiter les Canadiens équitablement.

Il y a lieu de se demander, et je le fais à titre d'observation constructive, si la réforme du RPC proposée dans la motion est la façon la plus avantageuse de régler la question des prestations de retraite.

Dans la province de l'Ontario, l'indemnisation des accidentés du travail n'est même pas accessible à certaines catégories d'emplois. Les personnes qui se retrouvent dans cette situation doivent, pour combler leurs besoins, compter sur des polices d'assurances que les compagnies adaptent à leurs besoins précis.

Je crois qu'il faut se demander si le RPC, dans sa forme actuelle, est suffisamment souple pour répondre aux exigences des ordres de gouvernement des diverses provinces qui possèdent une compétence constitutionnelle dans certains de ces domaines.

En terminant, je remercie la députée de Churchill d'avoir présenté sa motion, qui m'a permis de participer au débat.

• (1830)

[Français]

M. Gérard Binet (Frontenac—Mégantic, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui la possibilité de me prononcer sur cette motion par laquelle on demande au gouvernement de modifier la définition d'«emploi ouvrant droit à la pension» selon le Régime de pensions du Canada, pour qu'elle englobe les indemnités d'accidents de travail.

Initiatives parlementaires

J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler aux députés quelques dispositions importantes du Régime de pensions du Canada et, en fait, des programmes de sécurité du revenu du gouvernement du Canada en général, y compris la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Je crois que la secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines, la députée de Shefford, a bien formulé la question au cours de la première heure de ce débat. Nous parlons d'un régime, le Régime de pensions du Canada, et, en fait, du système canadien de sécurité du revenu pour les personnes âgées, les survivants et les personnes handicapées, ainsi que d'un système qui s'inscrit dans une tradition remontant à 1927, lorsque le gouvernement du premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, a instauré la première Loi sur les pensions de vieillesse.

C'est pourquoi nous devons aujourd'hui, en délibérant sur cette motion, examiner le système canadien de revenu de retraite dans son ensemble, parce qu'il inclut beaucoup plus que le Régime de pensions du Canada.

Contrairement à ce que la députée de Halifax a laissé entendre, le gouvernement respecte l'esprit du régime, et je dirais même que nous devons examiner les programmes de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec lorsque nous discutons des incidences sur le revenu de retraite.

Pour préciser le contexte, le Régime de pensions du Canada a été créé en 1966 pour fournir un revenu de base aux travailleurs canadiens qui deviennent invalides ou qui prennent leur retraite. Le Régime de pensions du Canada prévoit aussi le versement de prestations aux personnes qui sont à la charge d'un cotisant qui décède.

Douze millions de travailleurs au Canada qui ont un employeur ou qui sont des travailleurs indépendants sont couverts par le Régime de pensions du Canada. Le Régime de pensions du Canada comporte également des dispositions visant à assurer une protection aux travailleurs migrants au Canada et aux Canadiens qui travaillent à l'étranger.

Les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ont pour but de remplacer environ le quart des revenus d'une personne. Le montant des prestations est calculé principalement à raison du montant de cotisations versées et de la durée de la participation au régime. L'employé et son employeur paient chacun la moitié des cotisations au Régime de pensions du Canada. Les travailleurs indépendants paient entièrement leurs cotisations au régime.

C'est ainsi que le Régime de pensions du Canada est financé; c'est un régime contributif qui tient compte du revenu. Les cotisations financières des employés et des employeurs et les revenus générés par les investissements du Régime de pensions du Canada couvrent les coûts de ce régime.

Des millions de Canadiens bénéficient chaque mois de prestations du Régime de pensions du Canada. Au cours de l'exercice 2002-2003, 4,3 millions de Canadiens ont touché des prestations du Régime de pensions du Canada, pour un montant total approximatif de 2,6 milliards de dollars.

Au cours de cette période, le Régime de pensions du Canada a permis de verser, sous forme de prestations de retraite seulement, quelque 15,1 milliards de dollars à 2,9 millions de Canadiens.

En août 2003, le montant maximal des prestations de retraite s'élevait à près de 801 \$ par mois, quoique la majorité des gens ne

reçoivent pas le montant maximal, pour toutes sortes de raisons. La moyenne des prestations de retraite est de 455 \$ par mois.

Le principe fondamental qu'il ne faut pas perdre de vue dans ce débat est que le Régime de pensions du Canada vise essentiellement à remplacer une partie des pertes de revenus en raison de la retraite, d'une invalidité ou d'un décès du travailleur salarié. C'est pourquoi la couverture offerte par le Régime de pensions du Canada est déterminée en fonction seulement des revenus d'emploi.

Si nous nous éloignons de ce principe de base et que nous adoptons la motion de la députée de Churchill en faveur de l'élargissement de la couverture du Régime de pensions du Canada pour que les indemnités d'accidents de travail soient prises en compte comme des revenus ouvrant droit à pension, où établirions-nous les limites par la suite?

● (1835)

Que ferons-nous des futures demandes pour inclure, à titre de revenus, d'autres formes de soutien du revenu, comme l'assurance-emploi ou les prestations d'invalidité à long terme? Parce qu'après, le précédent aura été établi.

Au cours de cette dernière heure de délibérations, la députée de Dartmouth a souligné à juste titre que les «indemnités d'accident du travail ne sont pas considérées comme un emploi ouvrant droit à pension aux fins du Régime de pensions du Canada». Toutefois, elle a dit par ailleurs: «Puisque l'admissibilité au Régime de pensions du Canada d'une personne qui prend sa retraite est fondée sur le nombre de mois d'emploi ouvrant droit à pension qu'elle a à son dossier, chaque mois de travail qu'un employé perd en raison d'un accident le pénalise au niveau du calcul relatif à l'admissibilité au Régime de pensions du Canada au moment de sa retraite».

Elle avait également dit au mois de mars dernier ne pas comprendre «pourquoi le gouvernement n'avait pas encore apporté ce changement mineur mais important au Régime de pensions du Canada».

J'aimerais profiter de l'occasion pour expliquer à la députée pourquoi il en est ainsi. C'est parce que la législation régissant le Régime de pensions du Canada comporte déjà des dispositions d'exclusion pour les périodes durant lesquelles un travailleur ne peut pas contribuer au régime. Cela signifie que les mois de faible revenu sont exclus du calcul des prestations et n'ont, par conséquent, pas d'incidence négative sur le revenu de retraite.

Contrairement à ce que la députée a dit, les gens ne perdront pas leur revenu de retraite parce qu'ils sont temporairement inactifs sur le marché du travail en raison d'un accident. La disposition d'exclusion générale prévoit l'exclusion de 15 p. 100 des années de faible revenu les plus importantes de la période utilisée pour le calcul des prestations du Régime de pensions du Canada.

Bien sûr, on peut se demander ce qu'il adient d'une personne souffrant d'une invalidité grave et prolongée en raison d'un accident de travail. Qu'arrive-t-il si une personne est incapable de contribuer au régime? La législation du Régime de pensions du Canada prévoit que les personnes atteintes d'une invalidité grave et prolongée pourront être admissibles à des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada de sorte que leur revenu de retraite est protégé.

Le programme de prestation d'invalidité de longue durée du Régime de pensions du Canada est le plus important programme du genre au Canada. En 2002-2003, le Régime de pensions du Canada a permis de verser trois milliards de dollars à 285 000 personnes invalides ayant cotisé au régime et à 91 000 de leurs enfants.

Initiatives parlementaires

De plus, nous avons apporté des changements positifs sur le plan fiscal pour les personnes handicapées et nous avons aidé les organismes nationaux pour les personnes handicapées à renforcer leurs capacités et faire avancer le plan d'action concernant les personnes handicapées.

En conclusion, j'aimerais signaler respectueusement une dernière affirmation de la députée de Dartmouth, qui a dit que le gouvernement «traite les travailleurs accidentés comme des personnes qui ont délibérément choisi de quitter le marché du travail». Rien ne pourrait être moins vrai.

Il importe à notre gouvernement de créer une société qui est entièrement inclusive. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer pleinement au marché du travail canadien. Notre but commun consiste à nous assurer que les personnes handicapées, y compris les accidentés du travail, bénéficient de l'aide dont elles ont besoin pour se préparer pour le marché du travail, trouver et conserver de bons emplois.

C'est dans le contexte d'une économie mondiale axée sur les compétences et le savoir que se présentent les défis de la concurrence. Pour assurer sa prospérité future, le Canada doit tirer profit de ses capacités et des talents de tous ses citoyens. Tant notre société que notre économie s'en porteront mieux.

Cependant, le changement proposé par cette motion pourrait aller à l'encontre du besoin des personnes qu'elle cherche à aider et pourrait demander un investissement important de nouvelles ressources. C'est pourquoi je ne peux appuyer cette motion telle qu'elle est présentée.

● (1840)

M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie mon collègue de Frontenac—Mégantic de son historique et aussi de son explication du régime.

Cependant, la problématique n'est pas de remettre en question l'ensemble du programme. Il s'agit davantage de se questionner sur les iniquités. Avant de débiter, je désire féliciter ma collègue, la députée de Churchill, pour son initiative. Je trouve que c'est une initiative louable.

Le Bloc québécois est donc en faveur de la motion M-197 qu'on me permettra de lire pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la définition de «emploi ouvrant droit à pension» donnée dans le Régime de pensions du Canada de manière qu'elle englobe les indemnités d'accident du travail.

Nous appuyons cette motion. Pourquoi? Parce que c'est une question de justice. Pourquoi les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles devraient-ils être pénalisés alors qu'ils sont déjà pénalisés entre autres par la négligence sur leur lieu de travail lorsque des accidents arrivent? Pourquoi faire une jambette à quelqu'un qui est déjà par terre?

On sait qu'il est possible de soustraire 15 p. 100 de la période d'emploi comme étant une période d'absence. Cela permet effectivement de monter la moyenne salariale et d'augmenter la pension qu'on reçoit à la retraite, comme l'a spécifié mon collègue. Sauf que ce n'est pas suffisant. Il faut donc corriger la situation, et j'invite encore le gouvernement fédéral à suivre l'exemple de ce qui se fait au Québec.

Depuis les années 1920, il s'est établi un consensus social au Québec entre les employeurs, l'État, les travailleurs, de même que l'ensemble des syndicats pour rendre l'employeur responsable des accidents de travail. Or, j'aimerais spécifier que dans la loi

québécoise, une certaine prérogative apporte un élément déterminant dans la différence entre ce qui se fait au fédéral et ce qui se fait au Québec. On peut lire, et je cite:

Aux fins du calcul de la rente, les mois compris dans une période d'indemnité peuvent être retranchés de la période cotisable. Ce retranchement ne s'applique que s'il est à l'avantage du cotisant, c'est-à-dire s'il augmente la moyenne mensuelle des gains admissibles. Il faut donc effectuer les deux calculs, avec et sans retranchement, pour rétablir si cela est avantageux ou non pour le cotisant.

Si le retranchement est favorable au cotisant, il sera effectué et une partie de la rente sera alors financé par la répartition qui s'effectue entre tous les cotisants du Régime des rentes du Québec.

Voilà deux différences majeures. Le gouvernement fédéral pénalise les travailleurs et les travailleuses, alors que le gouvernement du Québec favorise ceux-ci. Cela m'amène plus loin. Pourquoi la philosophie du gouvernement fédéral n'est-elle pas d'aider les travailleurs, plutôt que de les pénaliser?

On peut bien évoquer qu'il y a des sommes d'argent rattachées à un tel projet de loi. Effectivement, il y a une augmentation des coûts sociaux. Toutefois, j'aimerais rappeler au gouvernement que, dans le cadre de l'assurance-emploi, par exemple, il a accumulé 45 milliards de dollars sur le dos des travailleurs. Or, pourquoi ne pas diminuer les cotisations de l'assurance-emploi pour permettre d'éviter une telle iniquité?

C'est une solution très simple pour en arriver à un compromis qui pourrait permettre de satisfaire les cotisants à l'assurance-emploi et de satisfaire à la fois les cotisants au Régime de pensions du Canada. Si le gouvernement fédéral était sensible aux travailleurs, il ferait en sorte que des injustices comme celles-là n'existeraient pas au pays. Mais ce n'est pas la seule. Je vous donne des exemples.

Ainsi, la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean est une région durement touchée par certains problèmes. Je pense à l'exode des jeunes, à la crise du bois d'oeuvre, au manque d'emplois, à des entreprises qui ferment leurs portes.

Prenons encore une fois une mesure qui touche les travailleurs, soit celle de l'assurance-emploi. Actuellement, un étudiant qui est finissant en tourisme ou en hôtellerie et qui voudrait donner un coup de main à l'industrie touristique en région ne peut pas se permettre d'aller travailler seulement une partie de la saison parce qu'il ne pourra pas se qualifier pour l'assurance-emploi, en vertu du nombre d'heures, puisque 900 heures de travail sont requises. Voilà une injustice qui, si elle était corrigée, pourrait permettre à notre petite région de se développer, de se démarquer et d'accroître sa productivité touristique sur une base annuelle.

C'est la même chose avec les travailleurs du bois d'oeuvre. Encore une fois, ce sont des travailleurs qui n'ont jamais souhaité la crise du bois d'oeuvre. C'est une crise qui concerne deux parties, soit les États-Unis et le Canada.

● (1845)

Mais il faut comprendre que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir pour aider ces travailleurs. Or, il ne le fait pas.

Le Bloc québécois a suggéré au gouvernement fédéral de donner des garanties de prêts aux entreprises afin qu'ils puissent se tourner vers la deuxième et la troisième transformation, permettant ainsi à l'industrie de se trouver d'autres créneaux.

Nous avons parlé des entreprises. Parlons maintenant des travailleurs. Le gouvernement fédéral aurait très bien pu permettre aux travailleurs de passer d'une saison à une autre en augmentant le nombre d'heures potentielles pour recevoir des allocations d'assurance-emploi. Or, il ne l'a pas fait.

Initiatives parlementaires

Également, il aurait pu éviter les deux semaines de carence aux cotisants. Ce sont deux semaines d'attente qui font en sorte que le travailleur ne reçoit pas de paiement. Or, il ne veut pas le faire non plus. Mais il y a une autre injustice, c'est qu'il l'a fait dans le cas du SRAS à Toronto. C'est inadmissible. Pourquoi le fait-il dans une région et pas dans une autre?

Il y a une autre problématique. Tout dernièrement, les syndicats nationaux ont fait état de statistiques. Ici, je m'adresse à une classe aussi durement touchée dans notre région soit celle des femmes. En 1996, 48 p. 100 des femmes bénéficiaient de prestations d'assurance-emploi. Or aujourd'hui, ce n'est plus que 36 p. 100 qui en bénéficient. Qui est l'instigateur de ces mesures draconiennes? C'est l'ancien ministre des Finances qui sera le futur premier ministre.

J'aimerais donner un autre exemple d'injustice envers les travailleurs. Présentement, avec ma collègue, la députée des Laurentides, nous sommes à faire la promotion d'un projet de loi anti-briseurs de grève. Ce projet de loi est important pour les travailleurs et les travailleuses de l'ensemble du Canada. En effet, il y a une différence majeure entre les travailleurs qui sont soumis au Code québécois du travail et ceux soumis au Code canadien du travail. Actuellement, au Canada, il est possible pour des entreprises d'embaucher des travailleurs de remplacement.

Au Québec, nous avons entendu des témoignages, entre autres concernant le conflit qui a duré trois ans à l'entreprise Cargill à Baie-Comeau. Le gouvernement fédéral ne veut même pas le reconnaître, pourtant il n'y a pas de coût rattaché à cela. Il y a seulement une volonté politique. Les données font en sorte qu'au Québec, un conflit de travail se règle deux fois plus rapidement qu'au Canada. Les données sont là, les avantages sont là. Donc, pourquoi le gouvernement fédéral ne veut-il rien faire pour les travailleurs? Depuis 1977, il existe une telle mesure au Québec. Cela s'est fait lorsque René Lévesque était au pouvoir. On a réglé une grande partie des conflits de travail.

Je reviens à mon collègue. Vous savez au Saguenay—Lac-Saint-Jean, il y a un potentiel de quatre députés. Trois députés font partie du Bloc québécois et un député est du parti du gouvernement. Or, ce que je trouve dommage, c'est qu'il ne peut pas se prononcer. Pourtant nous avons les mêmes travailleurs, les mêmes problématiques dans la région, mais ce député se retrouve bâillonné par son gouvernement, par les intérêts du parti au pouvoir. C'est dommage.

Pour une question de justice, pourquoi ne pas faire bénéficier les gens d'un régime de pensions correct, plutôt que de faire en sorte qu'on pénalise des gens qui se retrouvent à l'âge où ils devraient penser à prendre leur retraite en toute sécurité. Ce sont des gens qui ont travaillé dignement pendant toute leur vie. Sous prétexte d'une embûche ou une maladie qui arriverait, par exemple à 60 ans, on va les pénaliser dans leur programme de pensions. Mais je pense et je suis convaincu qu'ils ont parfaitement mérité cette pension.

Soyons donc sensibles à tous ces travailleuses et travailleurs, accordons leur toute la dignité à laquelle ils ont droit, simplement pour une question de justice.

• (1850)

[Traduction]

M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, PC): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au nom du Parti conservateur pour participer au débat sur la motion n° 197, qui ferait des paiements d'indemnisation des accidentés du travail une rémunération d'emploi ouvrant droit à pension pour le RPC.

Je tiens à féliciter la députée de Churchill d'avoir présenté cette motion. Cette question, au fond, concerne le fait que les travailleurs blessés ne peuvent contribuer au RPC pendant qu'ils touchent des indemnités. Permettez-moi de commencer par formuler les arguments en faveur de la motion présentée.

Le fait de permettre aux travailleurs de continuer de cotiser au RPC pendant qu'ils sont blessés accroîtrait fort probablement les prestations du RPC au moment de la retraite. Après tout, c'est un revenu. Autre argument, étant donné que le RPC est calculé d'après le nombre de mois d'emploi ouvrant droit à pension, les travailleurs blessés pendant de longues périodes reçoivent sensiblement moins de prestations du RPC à leur retraite. À n'en pas douter, cela préoccupe beaucoup de travailleurs, surtout quand des gens sont absents du travail non pas pendant six mois, mais de trois à cinq ans.

Ce qu'il importe de reconnaître, ici, c'est qu'il s'agit d'un revenu; c'est un revenu non pas parce que les travailleurs ne veulent pas travailler, mais parce qu'ils ne le peuvent pas. Il faut vraiment que le système traite ce revenu comme un revenu et, aussi, comme donnant droit à pension.

La période d'absence du marché du travail correspondant à 15 p. 100 du RPC, qui permet aux travailleurs d'exclure 15 p. 100 des mois où ils ont travaillé du calcul du RPC, ne convient pas aux travailleurs qui subissent de graves blessures nécessitant une longue réadaptation. Au Québec, les travailleurs blessés reçoivent des prestations de la CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Cela leur permet de continuer de cotiser au Régime de rentes du Québec.

Un autre argument en faveur de la motion est qu'avec le régime de pension de l'administration publique fédérale les employés absents du travail en raison d'une blessure ou d'une maladie peuvent, lors de leur retour au travail, contribuer rétroactivement au régime afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service ouvrant droit à pension. Cela me semble plutôt raisonnable.

Avec le vieillissement rapide de la population, le Canada doit relever le défi de permettre aux personnes âgées de vivre leurs années de retraite dans la dignité. Puisque nous parlons de retraite, des études récentes indiquent que près de 70 p. 100 des personnes âgées au Canada dépendent des régimes de pension de l'État. Les progressistes-conservateurs ont toujours considéré le régime de pensions du Canada comme étant un élément essentiel du filet de sécurité sociale, une obligation que les gouvernements doivent respecter.

En 1997, Ottawa et les provinces ont convenu d'apporter deux changements importants au régime de pensions du Canada. Premièrement, les fonds de ce régime devaient être investis dans le marché et gérés par un organisme indépendant, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Les mesures législatives créant l'office ont été critiquées parce qu'elles créaient une structure de gestion faible n'offrant ni freins, ni contrepoids. Deuxièmement, les cotisations devaient connaître une augmentation plus rapide que ce qui avait été prévu, mais elles ont plafonné à 9,95 p. 100, le taux requis pour financer le régime à long terme. En 2003, cela équivaut à une augmentation de 11 milliards de dollars des revenus provenant des cotisations annuelles.

Initiatives parlementaires

Nous devons également élaborer des politiques qui permettent à un plus grand nombre de Canadiens âgés ayant besoin de soins de demeurer chez eux plutôt que dans des résidences institutionnelles plus coûteuses, où ils ne jouiraient plus de la même indépendance. Un gouvernement progressiste-conservateur doublerait l'actuel crédit d'impôt de 800 \$ accordé aux Canadiens qui prennent soin de parents âgés, de grands-parents ou de proches parents atteints d'incapacité demeurant chez eux et ayant de faibles revenus.

De plus, un gouvernement progressiste-conservateur ne relèverait pas les taux de cotisation au RPC au-delà de niveaux adéquats pour garantir la viabilité à long terme du régime. Un gouvernement progressiste-conservateur exigerait que les administrateurs de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada soient expérimentés en gestion de caisse de retraite ou en investissement.

Nous nommerions un ministre d'État aux aînés pour veiller à ce que les divers ministères satisfassent adéquatement aux besoins propres de ceux-ci. Nous nommerions le vérificateur général au titre de vérificateur de l'Office d'investissement du RPC. Un gouvernement progressiste-conservateur réaffecterait les ressources du présent budget de Développement des ressources humaines Canada au traitement de l'arriéré actuel des demandes de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

En 2000, le gouvernement libéral a annoncé que le crédit d'impôt aux aidants naturels serait augmenté de 2 386 \$ à 3 500 \$ pour l'année d'imposition 2001. Le Régime de pensions du Canada est solide au plan financier et géré correctement pour procurer les pensions de retraite dans l'avenir. Voilà ce qu'ont annoncé les ministres fédéral et provinciaux des Finances, le 9 février 2003, en conclusion de leur examen financier du régime.

En tant qu'administrateurs conjoints du Régime de pensions du Canada, les ministres des Finances sont tenus, par la loi, de vérifier tous les trois ans la viabilité financière à long terme du régime. Lors du dernier examen, ils ont jugé qu'aucune modification n'était requise aux prestations ou au taux de cotisation. Ce taux, qui est actuellement de 9,95 p. 100, devrait suffire à assurer indéfiniment la viabilité du régime.

Le 28 février 2003, le député de Cumberland—Colchester et porte-parole progressiste conservateur en matière d'Agence des douanes et du revenu du Canada, a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui proposait qu'aucune demande de crédit d'impôt pour déficience ne soit refusée sans avoir préalablement été examiné par un médecin qualifié.

La réduction de la dette permettra de libérer des ressources et, de ce fait, de donner aux gouvernements des moyens accrus pour satisfaire aux exigences futures. Par exemple, le gouvernement fédéral devra satisfaire aux exigences liées au vieillissement de la population, qui se manifesteront, soit directement par une augmentation du nombre de prestataires, soit indirectement par des demandes des provinces en vue d'accroître les paiements de transfert au titre des soins de santé.

Selon un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 25 novembre 2002, le président du Forum des politiques publiques, David Zussman, a fait ressortir que les prestations aux personnes âgées, qui représentent actuellement 2,3 p. 100 du PIB, augmenteront à 4,7 p. 100 du PIB d'ici 2040.

• (1855)

Il y a bien d'autres façons dont le gouvernement pourrait supprimer les sources de gaspillage et avoir ainsi suffisamment d'argent pour financer le RPC. Prenons, à titre d'exemples, le registre des armes à feu, qui est inefficace et qui a déjà coûté plus d'un

milliard de dollars; ou encore les contrats de publicité dont on a déjà parlé à la Chambre. Le gaspillage des fonds publics par le commissaire à la protection de la vie privée est un autre exemple. Il y a donc de nombreuses façons de trouver l'argent nécessaire au financement du Régime de pensions du Canada.

En terminant, je voudrais formuler certains arguments contre la motion.

Premièrement, le Régime de pensions du Canada prévoit déjà des prestations d'invalidité pour les accidentés du travail. Deuxièmement, si l'indemnisation des accidentés du travail est incluse dans le revenu, ou cela s'arrêtera-t-il? La question est fréquemment soulevée. Faudra-t-il aussi inclure dans le revenu les prestations d'assurance-emploi, les prestations d'invalidité du RPC, les prestations d'aide sociale et d'autres formes de revenu?

Il est injuste d'obliger les bénéficiaires d'indemnités pour accident du travail, dont le revenu est déjà réduit, de cotiser au RPC. Toutefois, si les cotisations n'étaient pas perçues pour compenser l'augmentation des prestations du RPC à la retraite, le passif du RPC augmenterait.

Une autre question est fréquemment soulevée: qui paierait, pour le travailleur accidenté, la cotisation de l'employeur au RPC, soit la moitié de la cotisation totale? Cela se produit souvent. Enfin, il existe déjà une disposition d'exclusion de 15 p. 100 du temps de travail dans le cas des accidentés du travail.

Il y a le pour et le contre dans ce débat. J'ai présenté les deux aspects de la question ce soir, au nom du Parti progressiste-conservateur.

• (1900)

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, contrairement à mon collègue du Parti progressiste-conservateur, j'aimerais dire qu'un gouvernement néo-démocrate, et ce sont des mots doux à mes oreilles, veillerait à ce que les motions de cette nature soient adoptées. Après certaines motions que j'ai présentées, c'est une des meilleures mesures législatives qu'il a été donné à la Chambre d'examiner. Il faudrait féliciter ma collègue de Churchill des efforts qu'elle a déployés au nom des travailleurs de tout le pays, qui ont été blessés au travail.

Quiconque a eu à traiter avec les services chargés de régler les demandes d'indemnités suite à un accident du travail, que soit dans l'un des trois territoires ou dans l'une des dix provinces, sait quel genre de borborygme administratif cela peut être. C'est un cafoillage bureaucratique total. La députée s'assure uniquement que le cas des personnes blessées au travail est traité. Nous connaissons les statistiques. Chaque jour, au Canada, trois personnes meurent au travail et des centaines sont blessées. Il ne faudrait pas pénaliser les gens en faisant des déductions au Régime de pensions du Canada susceptibles d'avoir des répercussions à long terme sur les projets de retraite. Cela devrait automatiquement être inclus. Comme l'a indiqué mon collègue de Dauphin—Swan River, les prestations de retraite comme le Régime de pensions du Canada constituent une partie du revenu des gens et il faudrait les traiter à ce titre.

Ajournement

Évidemment, nous savons que c'est une motion bénéfique. Comme elle défend les intérêts des travailleurs et de leurs familles, les libéraux doivent être contre. Nous nous étonnerions s'il en était autrement. À ce jour, les libéraux se sont toujours prononcés contre toutes les résolutions bénéfiques que nous avons présentées. Nous savons qu'il y a un problème et nous savons également que la motion propose une solution pour le régler. Est-ce qu'elle propose de régler tous les problèmes? Non et la députée n'a jamais prétendu que la motion pouvait tout régler. Ce n'est qu'un petit pas vers la résolution du problème.

Je sais de quoi le député parle. Il y a cinq ans, j'ai présenté le projet de loi C-206 sur les aidants naturels. En bref, cette mesure législative proposant essentiellement que si, par exemple, mon épouse et moi avions un enfant et que nous travaillions tous les deux, l'un d'entre nous pourrait prendre une année de congé et obtenir des prestations d'assurance-emploi, en l'occurrence des prestations de maternité ou de paternité, pour prendre soin de cet enfant.

Toutefois, qu'arrive-t-il si un médecin pose un diagnostic de cancer concernant notre enfant de sept ans et déclare qu'il n'a que six mois à vivre? Que sommes-nous censés faire? J'invite les députés à s'interroger sur ce qu'ils feraient en tant que parents. Placeraient-ils leur enfant dans un établissement de santé? Prendraient-ils un congé? Leur employeur leur permettrait-il de s'absenter du travail? Cette situation entraînerait-elle une perte financière? À chaque jour, bien des Canadiens se posent ces questions.

Mon projet de loi consistait simplement à dire que si un médecin déclarait que si l'un des membres de la famille d'une personne recevait des soins palliatifs, la personne agissant à titre de soignante devrait avoir la possibilité de prendre un congé pour que le malade ne soit pas obligé d'aller dans une institution. Le projet de loi précisait que le soignant devrait pouvoir toucher des prestations d'assurance-emploi pour une durée pouvant atteindre un an, comme dans le cas des prestations de maternité, ce qui lui donnait la sécurité d'emploi, de la souplesse et un revenu durant cette période où il s'occupait de quelqu'un. Pour chaque dollar dépensé dans le cadre du régime d'assurance-emploi, le système de soins de santé en épargnerait quatre. Ce sont là des faits, clairement présentés aux pages 184 à 188 du rapport Romanow.

Les libéraux s'opposaient à cette mesure, mais ils ont mis en place un programme très modeste, qui constitue une étape initiale en ce sens. Ce programme sera en vigueur à partir de janvier et il s'applique aux enfants pour une durée de six semaines. Je les en félicite.

Mais j'en reviens à ma collègue de Churchill, au Manitoba, capitale mondiale de l'ours polaire soit dit en passant. Ma collègue affirme très clairement que ce genre de loi répondrait à un besoin. Je connais très bien la députée. Elle ne cherche pas à créer de lois futillement pour le seul plaisir de la conversation et pour accaparer la Chambre, qui fait salle comble de ce soir et où il ne reste bien sûr que des places debout. Elle a soigneusement réfléchi à la question. Elle a travaillé en collaboration avec différents groupes, organisations et particuliers qui connaissent la question. C'est elle, excellente députée et représentante de sa magnifique région du nord du Manitoba, qui a affirmé très clairement qu'il convenait d'adopter une telle loi.

Cette motion a du mérite, car le comité qui traite des initiatives parlementaires a décidé qu'elle pourrait faire l'objet d'un vote. Le comité de ses pairs n'est pas constitué d'imbéciles. Ce sont des gens bien intentionnés de tous les partis. Ils savent que cette motion a du mérite. Il est bien regrettable que les libéraux soient contre, mais

nous n'avons pas parlé à chacun d'entre eux. Il est à espérer que nous pourrions changer leur façon de penser et travailler ensemble à l'adoption de cette motion.

• (1905)

Aucun travailleur blessé ne devrait être pénalisé pour ce qui est du RPC. Au sein du NPD, nous avons toujours affirmé qu'un régime de pensions est la pierre angulaire de la retraite. Bien que le régime de pensions du Canada n'ait pas eu tous les effets que nous aurions souhaités, il a empêché un très grand nombre de personnes de vivre dans la pauvreté.

Le régime de pensions public est une très bonne idée. En fait, il s'agit d'une notion sociale-démocrate. Ce sont des personnes comme Stanley Knowles, M.J. Caldwell et J.S. Woodsworth... Les pages se demandent qui étaient ces grands hommes. Ce sont les fondateurs de notre parti. Ils se sont battus pour la mise en oeuvre de l'assurance-maladie et d'un fonds de pension bien avant qu'il ne devienne courant de parler de ces choses. Ils savaient que de tels régimes étaient nécessaires. Sans les efforts déployés par ces grands hommes, nous ne profiterions pas de tels régimes.

Le Nouveau Parti démocratique et le CCF auparavant ont fait un travail fantastique. Même si nous n'avons jamais formé un gouvernement au fédéral, j'espère qu'un jour un gouvernement néo-démocrate sera élu. En réalité, les gens s'attendraient à ce que ce type de loi soit adopté par un gouvernement très progressiste, à savoir un gouvernement social-démocrate.

Un système de santé publique, un système d'éducation publique, des forces militaires financées à même les deniers publics, un réseau routier et un réseau de transport publics sont toutes des idées sociales-démocrates. Nous sommes ravis lorsque des partis d'opposition du centre droit, et le Parti libéral en est un aussi, appuient des initiatives comme celles-là. Leurs députés ont connu de tels programmes pendant leur jeunesse. Les députés du Nouveau Parti démocratique et nombre de gens adhérant au mouvement social ont défendu ces programmes. Des syndicalistes ont sacrifié leur vie au nom de ces droits. Je saisis l'occasion de dire que, n'eût été des syndicats, ce que nous appelons la fin de semaine n'existerait même pas.

Cela dit, il s'agit d'une bonne mesure législative. Elle mérite un débat élargi. Elle devrait être renvoyée à un comité de manière à faire l'objet d'un débat plus constructif et d'un plus grand dialogue. Elle aura toujours des opposants, des gens non renseignés, ignorants ou des gens qui n'aiment tout simplement pas ce type de mesure. Nous pourrions peut-être leur faire changer d'idée pour qu'ils appuient une mesure visant à aider les travailleurs blessés à planifier leur retraite.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 19 h 9 et conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion M-197 sont réputées avoir été mises aux voix et le vote par appel nominal est réputé demandé et différé jusqu'au mardi 21 octobre 2003, à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

Ajournement

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi, en ma qualité de représentante de la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke, où se trouve la base de Petawawa, de prendre la défense de ces braves hommes et femmes enrôlés dans les Forces canadiennes contre les actions d'un gouvernement dur et insensible.

Je tiens à ce que tous les militaires Canadiens, et surtout les familles des soldats participant à l'Opération Athena qui se déroule actuellement en Afghanistan, sachent que j'honorerai la mémoire de leurs camarades tombés au champ d'honneur en tenant le gouvernement, et particulièrement le ministre de la Défense nationale, responsable de ces morts tragiques et inutiles.

Le ministre de la Défense nationale joue à l'autruche quand il dit qu'il n'est pas opportun actuellement de soulever ces questions. Il est toujours opportun de parler de la sécurité de nos militaires.

À maintes reprises, le ministre a affiché une indifférence absolue à l'égard de la sécurité des soldats canadiens. Rappelons-nous la fois où il a ordonné aux membres du groupe de logistique envoyé en Afghanistan de rendre leurs armes, la décision de ne pas fournir aux unités déployées des uniformes adaptés aux conditions désertiques, ou encore celle de ne pas équiper les vestes antifragement de plaques balistiques avant d'être contraint de le faire.

Et cette fois, on a ordonné aux soldats canadiens de patrouiller dans une zone de combat à bord d'une jeep Iltis, véhicule qui n'offre à ses occupants aucune protection contre les mines terrestres.

Le ministre de la Défense savait qu'il envoyait des soldats canadiens à leur mort lorsqu'il a dit s'attendre à des victimes. Le ministre n'aurait pas dit cela s'il ne l'avait pas pensé. Il a dit aux familles de nos soldats de s'attendre à des victimes parce qu'il savait que des morts étaient inévitables étant donné la désuétude de certaines pièces d'équipement avec lesquelles nos soldats doivent travailler.

L'annonce préalable de victimes s'inscrivait dans une campagne de relations publiques bien orchestrée, visant à détourner les critiques quand le rapatriement des dépouilles commencerait. Si le ministre consacrait autant de temps à faire en sorte que nos soldats disposent d'un équipement sûr qu'il en consacre à trouver des excuses pour nos hélicoptères désuets et nos sous-marins usagés qui prennent l'eau, nos soldats auraient le matériel dont ils ont besoin.

Je sais que le ministre de la Défense, ce combattant de salon, nierait les faits. La vérité, c'est que, si nos soldats avaient eu l'équipement dont ils ont besoin, ils seraient en vie aujourd'hui.

L'ex-commandant des opérations terrestres des États-Unis, le colonel Frank Wiercinski, a prévenu le Canada que la jeep Iltis était un piège mortel pour tout soldat qui en ferait usage en Afghanistan.

Permettez-moi de dire aux Canadiens qui ne le sauraient pas que l'Iltis est un véhicule datant de 25 ans, inspiré d'un modèle de Volkswagen, dont la construction avait été adjugée à l'époque à Bombardier, cet éternel contributeur à la caisse du Parti libéral.

Lorsque le 3^e bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry a été déployé en Afghanistan, l'an dernier, nos alliés, les Américains, ont dit au ministre de la Défense nationale, et c'est tout à leur honneur, de laisser la jeep Iltis au Canada. Sachant que le Canada est loin d'avoir le matériel qu'il faut, les Américains ont insisté pour fournir des véhicules militaires tout-terrains blindés qui

offrent à leurs occupants une certaine protection contre les mines terrestres.

On dit que l'histoire se répète. Notre ministre de la Défense est le pendant moderne de Sam Hughes, devenu célèbre lors de la Première Guerre mondiale. Les légions de partout au Canada se souviennent encore de la décision que celui-ci avait prise afin d'armer nos soldats d'un fusil qui s'enrayait plus souvent qu'autrement, sous prétexte que le fournisseur de cette arme était un «ami du parti».

Des hélicoptères, des jeeps, des sous-marins qui prennent l'eau, ce n'est pas le choix qui manque!

● (1910)

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a quatre minutes pour répondre.

[Traduction]

M. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je croyais que le débat sur la motion d'ajournement devait porter sur des questions qui, de l'avis des députés en cause, n'ont pas reçu une réponse satisfaisante la première fois qu'elles ont été posées.

La députée de Renfrew—Nipissing—Pembroke a posé cette question le 9 mai. Toutefois, elle a décidé d'ajouter dans ses observations toute une série d'affirmations plutôt exagérées et choquantes. Je vais pourtant me conformer à ce qui me semble être la procédure et essayer de clarifier la question pour elle, comme nous l'avons fait maintes fois.

La question de la députée portait sur l'équipe de logistique qui a été déployée en avril 2003 et ne pouvait porter d'armes sans l'autorisation du commandant de l'ISAF. Cela s'appliquait non seulement aux Forces canadiennes, mais aussi à l'équipe de reconnaissance de l'OTAN.

La responsabilité d'assurer la sécurité de l'équipe revenait à l'ISAF. Les éléments de notre équipe d'avant-garde ont été en tout temps protégés.

Cela dit, il est sans doute important de rappeler à la Chambre et aux Canadiens que la participation canadienne n'a jamais été plus importante pour sécuriser et reconstruire l'Afghanistan.

Des éléments s'opposent aux efforts que la communauté internationale déploie en Afghanistan et essaient de nous dissuader de remplir notre mission. Les Forces canadiennes ne feront pas marche arrière, et elles ne renonceront pas à remplir nos responsabilités internationales.

Le gouvernement et les Canadiens appuient à fond notre mission en Afghanistan. Nos activités dans ce pays font partie de notre engagement plus large dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

Le député a fait allusion à certains des événements tragiques de la fin de la semaine dernière et je crois qu'il serait important de paraphraser ce que le lieutenant-général Hillier a dit au service commémoratif de cette semaine pour nos soldats tombés au champ d'honneur. Il a déclaré que nos soldats sont des expressions tangibles des convictions de notre pays et propagent nos valeurs et idéaux dans le monde entier.

Ajournement

Je sais que j'exprime l'opinion de tous lorsque je dis que le professionnalisme et les compétences des Forces canadiennes sont également renommés dans le monde entier. Nos militaires sont de remarquables ambassadeurs et défenseurs des valeurs canadiennes et nous pouvons être fiers de leur action en Afghanistan.

Je donne à la Chambre l'assurance que la priorité à la fois des Forces canadiennes et du gouvernement est toujours la sécurité de nos soldats. Cela est certainement le cas, comme le montre la préparation des Forces canadiennes à leur déploiement le printemps dernier en Afghanistan. Tout a été mis en oeuvre dans la planification de notre mission pour assurer la sécurité des troupes et le succès de la mission.

C'est exactement pour cette raison que nous mettons à la disposition de nos troupes en Afghanistan un excellent équipement, comme un avion téléguidé qui permet de surveiller Kaboul depuis les airs, des radars capables de contre-bombardement, qui détectent les projectiles en approche, et un nouvel équipement de vision de nuit.

Non seulement nos troupes sont-elles bien équipées pour leur mission, mais elles ont également reçu la meilleure formation possible. Il n'est tout simplement pas exact, et je ne trouve pas non plus que ce soit faire preuve d'un grand sens des responsabilités de le dire, que nos troupes n'étaient pas en sécurité pendant leur séjour en Afghanistan en avril dernier et qu'elles ne sont pas non plus protégées au moment où elles s'acquittent de leur importante mission aujourd'hui.

● (1915)

Mme Cheryl Gallant: Monsieur le Président, le gouvernement ne comprend rien. Il continue de se défilé. Les drones sont toujours cloués au sol et les lunettes nyctalopes continuent de s'embuer.

Aux yeux du gouvernement, les membres de nos forces armées ne sont rien d'autre que des citoyens de deuxième classe. Lorsque le 3^e bataillon du Royal 22^e Régiment a été déployé en Afghanistan, le

ministre de la Défense nationale a promis qu'on ne ménagerait ni les efforts ni l'argent pour protéger nos Forces canadiennes.

Mieux que cela, le ministre a fait une promesse aux Canadiens. Dans une entrevue avec Craig Oliver, il a promis de démissionner si un seul Canadien mourait faute d'équipement adéquat.

Il doit maintenant tenir sa promesse. Un homme d'honneur prendrait les mesures qui s'imposent dans les circonstances. Il se retirerait en attendant les conclusions d'une enquête publique complète et indépendante.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): L'honorable secrétaire parlementaire a une minute pour conclure ce débat.

[Traduction]

M. Dominic LeBlanc: Monsieur le Président, comme d'habitude, la députée se lance dans des envolées spectaculaires. Ce sont ses lunettes qui sont embuées, pas les lunettes nyctalopes de nos soldats.

Elle a parlé des jeeps Iltis. Le général Leslie a patrouillé les rues de Kaboul dans un véhicule de ce genre vendredi dernier. Il est à la fois démagogique et irresponsable de la part de la députée d'affirmer que cette tragédie aurait pu être évitée si les soldats avaient disposé d'un équipement différent. Elle dépasse vraiment les bornes.

Elle a dit que le ministre avait prévenu qu'il y aurait des pertes et qu'il a envoyé ces soldats à la mort. Elle devrait avoir honte de tenir des propos aussi scandaleux à l'endroit du ministre de la Défense nationale.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 19.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 8 octobre 2003

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

La santé mentale	
M. LeBlanc	8311
Le financement de l'infrastructure	
M. Abbott	8311
La Journée mondiale de la vue	
M. Malhi	8311
Journée mondiale de la vue	
M. Wilfert	8311
Robert Short	
M. Scott	8312
Le pape Jean-Paul II	
M. Kenney	8312
L'Oktoberfest	
Mme Redman	8312
La Fondation du cancer du sein	
Mme Gagnon (Québec)	8312
Izzy Asper	
M. Harvard	8313
L'Agence de promotion économique du Canada atlantique	
Mme Yelich	8313
Izzy Asper	
Mme Neville	8313
Les pesticides	
M. Herron	8313
La Congrégation des sœurs de Sainte-Anne	
M. Gaudet	8313
La St. Catharines Canadian Polish Society	
M. Lastewka	8314
La violence à l'égard des femmes	
Mme Wasylcia-Leis	8314

QUESTIONS ORALES

La taxe sur l'essence	
M. Harper	8314
M. Chrétien	8314
M. Harper	8314
M. Chrétien	8314
M. Harper	8314
M. Chrétien	8315
Partenariat technologique Canada	
M. Rajotte	8315
M. Rock	8315
M. Rajotte	8315
M. Rock	8315
La fiscalité	
M. Duceppe	8315
M. Chrétien	8315
M. Duceppe	8315

M. Chrétien	8316
M. Gauthier	8316
M. Chrétien	8316
M. Gauthier	8316
M. Chrétien	8316
Les affaires étrangères	
M. MacKay	8316
M. Easter	8316
M. MacKay	8316
M. Easter	8316
La fiscalité	
M. Blaikie	8317
M. Chrétien	8317
La citoyenneté et l'immigration	
M. Blaikie	8317
M. Chrétien	8317
Partenariat technologique Canada	
M. Penson	8317
M. Rock	8317
M. Penson	8317
M. Rock	8317
La fiscalité	
M. Paquette	8318
M. Manley	8318
M. Paquette	8318
M. Dion	8318
Partenariat technologique Canada	
M. Solberg	8318
M. Chrétien	8318
M. Solberg	8318
M. Chrétien	8318
La Banque de développement du Canada	
M. Crête	8318
M. Rock	8318
M. Crête	8318
M. Rock	8319
La santé	
M. Merrifield	8319
Mme McLellan	8319
M. Merrifield	8319
Mme McLellan	8319
Le commerce	
M. Lastewka	8319
M. Pettigrew	8319
Les affaires étrangères	
M. Clark	8319
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8319
M. Casey	8319
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8319
L'infrastructure	
M. Masse	8320
M. Manley	8320

L'aide du gouvernement	
Mme McDonough	8320
M. Chrétien	8320
La santé	
M. Mills (Red Deer)	8320
Mme McLellan	8320
M. Mills (Red Deer)	8320
Mme McLellan	8320
Les affaires étrangères	
M. Rocheleau	8321
M. Easter	8321
M. Rocheleau	8321
M. Easter	8321
La santé	
M. Lunn	8321
Mme McLellan	8321
M. Lunn	8321
Mme McLellan	8321
L'aide étrangère	
M. Obhrai	8321
Mme Whelan (Essex)	8321
M. Obhrai	8321
Mme Whelan (Essex)	8322
Le clonage	
M. Ménard	8322
Mme McLellan	8322
Les anciens combattants	
Mme Wayne	8322
M. Pagtakhan	8322
L'environnement	
M. Godin	8322
M. Collenette	8322
La Gendarmerie royale du Canada	
M. Breitzkreuz	8322
M. Easter	8322

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Cuzner	8323
Les comités de la chambre	
La santé	
Mme Brown	8323
Procédure et affaires de la chambre	
M. Adams	8323
Comptes publics	
M. Williams	8323
Le Code criminel	
Mme Skelton	8323
Projet de loi C-454. Présentation et première lecture	8323
Adoption de la motion; première lecture et impression du projet de loi	8323
Pétitions	
Le mariage	
M. Breitzkreuz	8323
M. Malhi	8323

Les affaires étrangères	
Mme McDonough	8323
Le mariage	
M. Volpe	8324
M. Cummins	8324
La liberté de religion	
M. Cummins	8324
La recherche et le sauvetage	
M. Cummins	8324
Les courriers des routes rurales	
Mme St-Hilaire	8324
Le mariage	
M. Peric	8324
La santé	
Mme Grey	8324
La recherche sur les cellules souches	
M. Blaikie	8324
La pornographie juvénile	
M. Blaikie	8324
Le projet de loi C-250	
M. Blaikie	8324
L'agriculture	
M. Adams	8325
Les garderies	
M. Adams	8325
Le projet de loi C-250	
M. Bailey	8325
Le mariage	
M. Bailey	8325
La liberté religieuse	
M. Szabo	8325
La recherche sur les cellules souches	
M. Szabo	8325
Le mariage	
M. Lunney	8325
Les organismes génétiquement modifiés	
M. Lunney	8325
La santé	
M. Lunney	8325
Le mariage	
M. Elley	8326
Mme Catterall	8326
L'aide au suicide	
M. Strahl	8326
Le mariage	
M. Strahl	8326
La liberté religieuse	
M. Strahl	8326
Questions au Feuilleton	
M. Cuzner	8326
Demandes de documents	
M. Cuzner	8326

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi de l'impôt sur le revenu	
Projet de loi C-48. Étape du rapport	8326
M. Goodale (au nom du ministre des Finances)	8326
Motion d'approbation	8326
Report du vote sur la motion	8326

Le Code criminel	
Projet de loi C-46. Deuxième lecture.....	8326
M. Crête.....	8326
M. Paquette.....	8330
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest).....	8331
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest).....	8332
M. Stoffer.....	8334
M. Cullen.....	8334
Les travaux de la Chambre	
M. Macklin.....	8336
Motion.....	8336
Adoption de la motion.....	8337
Le Code criminel	
Projet de loi C-46. Deuxième lecture.....	8337
M. Stoffer.....	8337
M. Paquette.....	8340
M. Macklin.....	8340
M. Szabo.....	8341
M. Paquette.....	8341
Adoption de la motion; deuxième lecture du projet de loi et renvoi à un comité.....	8342
Suspension de la séance	
Suspension de la séance à 17 h 24.....	8342
Reprise de la séance	
Reprise de la séance à 17 h 29.....	8342

La Loi de l'impôt sur le revenu	
Projet de loi C-48. Motion d'adoption.....	8342
Adoption de la motion.....	8343

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le conseiller en éthique	
Motion.....	8343
Rejet de la motion.....	8344

La Loi de l'impôt sur le revenu	
Projet de loi C-325. Deuxième lecture.....	8344
Rejet de la motion.....	8344

Le Régime de pensions du Canada	
Motion.....	8344
Mme Gallant.....	8345
M. Binet.....	8345
M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay).....	8347
M. Mark.....	8348
M. Stoffer.....	8349
Le vote est réputé avoir été demandé et différé.....	8350

MOTION D'AJOURNEMENT

La défense nationale	
Mme Gallant.....	8351
M. LeBlanc.....	8351

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**